VINATIER François
112 rue du Port
59800 LILLE

Département du NORD
Communes de Boeseghem, Blaringhem, Renescure, Thiennes, Lynde et Ebblinghem

Demande d'Autorisation environnementale comprenant une étude d'impact
Déclaration d'intérêt général
« Plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde »
ENQUETE PUBLIQUE du 22 février au 24 mars 2021

Rapport d'enquête publique

Décision E20000112/59 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille du 23 décembre 2020

Table des matières

Chapitre 1 Généralités 6
1.1 Contexte de l'opération 6
1.2 Désignation du commissaire enquêteur 7
1.3 Cadre juridique 7
1.4 Objet de l'enquête 8
1.5 Historique 9
1.5.1 Echanges et concertation avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, visites en Mairies 9
1.5.2 Vérification du contenu du dossier d'enquête 12
1.5.3 Vérification des affichages, publicité légale 15
1.5.4 Reconnaissance des lieux 15
1.5.5 Tenue des permanences 21
1.5.6 Clôture de l'enquête 22
Chapitre 2 Le dossier d'enquête 23
2.1 Composition du dossier d'enquête 23
2.1.1 Un dossier « dossier d'enquête administrative 23
2.1.2 Un dossier « Dossier technique » 23
2.1.3 Le rapport de l'étude d'impact 23
2.2 Déclaration d'intérêt général 24
2.2.1 Mémoire explicatif justifiant l'intérêt général 24
2.2.2 Récapitulatif global des coûts et programmation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages et d'installations 24
2.2.3 Modalités de suivi des actions 26
2.2.4 Servitudes de passage 26
2.2.5 Cas particulier d'un ouvrage privé à réfectionner : participation financière du particulier 26
2.2.6 Calendrier prévisionnel des travaux sur l'année 28
Chapitre 3 Dossier d'autorisation loi sur l'eau 29
3.1 Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau 29
3.1.1 LOCALISATION DU PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE ET COHERENCE HYDROGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ETUDE 29
3.1.2 Les risques connus sur le territoire 31
3.1.3 Masses d'eau DCE, SDAGE et SAGE 31
3.1.4 Occupation du sol sur le territoire 32
3.1.5 Climatologie 33
3.1.6 Géologie et hydrogéologie 33
3.1.7 Maillage environnemental et zones écologiques remarquables 33

3.1.8 Le projet dans le réseau des zones humides des SAGE et des zones à dominante humides du SDAGE Artois Picardie 34
3.1.9 Faune piscicole 35
3.1.10 Qualité de l'eau 36
3.2 Méthodologie du plan de gestion : 37
3.2.1 Phase d'état des lieux 37
3.2.2 Descriptif global des cours d'eau 39
3.3 Phase de définition du plan de gestion 43
3.3.1 Objectifs 43
3.3.2 Programme d'actions 47
3.4 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet 60
3.5 Incidence des travaux et mesures compensatoires 63
3.6 Compatibilité du projet avec le s.d.a.g.e, les s.a.g.e et la trame verte et bleue 66
Chapitre 4 Etude d'impact 79
Chapitre 5 Relation des avis exprimés avant l'enquête, MRAe, AFB, Fédération de pêche. 80
5.1 Réponse à la Fédération Départementale du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. 81
5.2 Réponse à l'Agence Française pour la Biodiversité 86
5.3 Réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France 90
Chapitre 6 Analyse des observations 105
6.1 Relation comptable des observations du public 105
6.2 Analyse des observations 106
6.2.1 Sujets revenant fréquemment dans les discussions 106
6.2.2 Observations de la contribution publique 107
6.2.3 Observations du commissaire enquêteur issues de l'étude du dossier 116
6.2.4 Conseils Municipaux 126
Chapitre 7 Conclusions sur le déroulement de l'enquête 127
Annexes au rapport 129
Présentation de l'USAN 130
Contenu GEMAPI 132
Page de garde du site dématérialisé 134
La Voix du Nord, éditions du Nord, 5 février 2021 135
Article L215-15 et II de l'article L. 211-1 136
Sigles et acronymes 138

Chapitre 1 **Généralités**

1.1 Contexte de l'opération

Le plan de gestion s'inscrit dans un contexte où :

− l'entretien régulier des cours d'eau à surfaces libres est nécessaire à la protection des biens et des personnes ;

− la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau devra permettre d'atteindre les objectifs de bon potentiel de la Directive Cadre européenne sur l'Eau [DCE].

L'USAN prend en charge l'entretien groupé au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui précise que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes […] sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'il existe et visant :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;

L'approvisionnement en eau ;

La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

La défense contre les inondations et contre la mer ;

La lutte contre la pollution ;

La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ;

La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Ce Plan de gestion implique la réalisation d'un dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau incluant une étude d'impact.

Pour permettre, sur des terrains privés, au maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant

l'aménagement et la gestion des eaux, le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le dossier d'enquête se compose donc de :

- Un dossier d'Autorisation dont le contenu est précisé par l'article R214-6 du Code de l'Environnement, ainsi qu'une étude d'impact nécessitée par la rubrique 21°b du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ;
- Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général [DIG] dont le contenu est précisé à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement. Cette DIG est accordée par arrêté préfectoral pour une durée maximum de 5 ans renouvelable.

L'Autorité Organisatrice de l'enquête publique est le Préfet du Nord représentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer [DDTM]. Le maître d'ouvrage est l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord [USAN].

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) est un syndicat mixte à la carte responsable de l'hydraulique agricole (drainage) mettant en œuvre des compétences d'hydraulique dont la Gestion des Milieux Aquatiques (entretien et curage de cours d'eau à surfaces libres, opérations de restauration hydromorphologique) et la Prévention des Inondations (GEMAPI), d'élaboration et de participation aux outils de planification en matière de gestion de l'eau (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE) et de lutte contre les nuisibles.

Les 6 communes concernées par le présent plan de gestion adhèrent à l'USAN par le biais des EPCI auxquels elles appartiennent.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Saisi par la lettre du Préfet du Nord demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder conjointement à une enquête publique unique au titre de l'étude d'impact environnementale (loi sur l'eau) ainsi qu'à une demande de déclaration d'intérêt général portant sur le « Pan de gestion de la Longue Becque et de la Melde » sur le territoire des communes de Boeseghem, Blaringhem, Renescure, Thiennes, Lynde et Ebblinghem, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a, par décision du 22 décembre 2021 référencée E 200001112/59, désigné Monsieur François VINATIER en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions au sens des dispositions de l'Article L123-5 du code de l'environnement.

1.3 Cadre juridique

La procédure d'enquête publique unique, l'autorisation environnementale et la DIG sont notamment soumises aux textes suivants :

L'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

L’ordonnance 2017-80 portant sur l’autorisation environnementale

Le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

L’arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie pour la période 2016 2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l’arrêté du 20 novembre 2009 ;

Les SAGE Audomarois et de la Lys ;

Les articles L.122-1, Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, L.123-2 et R.123-1 et suivants opérations soumises à enquête, L.123-3 à L.123.19 Procédure et déroulement de l'enquête publique, du code de l’environnement.

L’article L.210-1 du Code de l’Environnement précise que « L’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général ».

Les articles L.210-1 à L.218-81 du Code de l’Environnement instaurent une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe notamment par la conservation du libre écoulement des eaux, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations.

L.214-1 et suivants notamment Nomenclature L.214-2, R.214-1 et suivants, du code de l’environnement ;

Les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural : Travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

Les articles R181-3 et suivant et notamment les articles R181-13

L’article D181-15 puisqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 , contenu de la demande ;

La procédure DIG décrite aux articles R214-88 à R214-104 du Code de l’environnement , en particulier l’article R214-99 pour une DIG couplée à une Autorisation environnementale ;

L’article L. 215-15 du Code de l’environnement qui précise La durée de validité, modification et renouvellement possible de la DIG.

1.4 Objet de l’enquête

Le secteur couvert par le plan de gestion comprend le bassin versant de la Longue Becque, et celui de la Nouvelle Melde. Ce secteur concerne 60 kilomètres de cours d'eau à surface libre, **les parties busées du linéaire ne sont pas comprises dans le plan de gestion**. Ces cours d'eau sont fortement anthropisés : ils ont fait l'objet d'aménagements de bassins de rétention, sont busés à plusieurs reprises, et ont été déviés et canalisés.

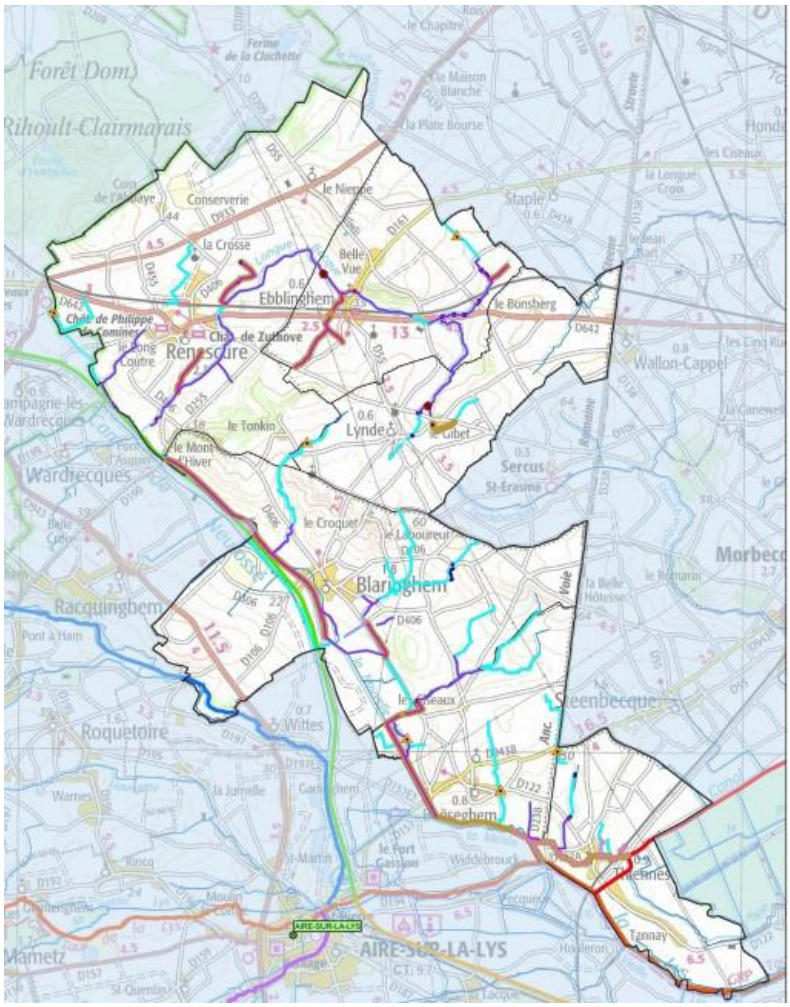

Le plan de gestion du courant de la Longue Becque et de la Melde établit pour une durée de 5 ans les interventions de l'USAN, **dans un double objectif de lutte contre les inondations et d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau**.

Six communes sont concernées par ce plan : Ebblinghem, Lynde, Renescure, Blaringhem, Boeseghem et Thiennes.

1.5 Historique

Le 23 février 2015 l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) a demandé l'autorisation au titre du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion pluriannuel des cours d'eau des bassins de la Longue Becque et de la Melde.

Le projet n'a pas fait l'objet de réunion d'information publique. En effet, d'après le directeur technique du maître d'ouvrage, les riverains connaissent le travail et les projets de l'USAN. De plus la concertation avec les riverains ne pouvaient être fructueuse du fait du décalage important entre le commencement de l'élaboration du projet et sa mise en œuvre.

1.5.1 Echanges et concertation avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, visites en Mairies

Contacts

Une réunion au siège de l'USAN, en présence notamment de la personne chargée du dossier et du directeur technique, a permis au maître d'ouvrage d'expliquer les grandes lignes et la philosophie du projet au commissaire enquêteur.

Des échanges ont été pratiqués par mail avec la DDTM et l'USAN. Ils ont permis d'apporter des précisions à l'arrêté d'organisation, comme la liste des textes réglementaires, les mesures à prendre contre la COVID19 ou encore sur le contenu du dossier et la mention du passage en CoDERST.

Le commissaire enquêteur a précisé comment il entendait permettre au public de prendre connaissance dans des délais raisonnables de toutes les observations faites sur les différents supports à la fois sur le registre du siège de l'enquête à la mairie de Thiennes et sur le registre dématérialisé.

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné au III de l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Il fixe donc les caractéristiques de l'affichage sur site et non celui en mairies. Or le code a été modifié : L'alinéa III, est devenu IV. Le nouvel alinéa III concerne maintenant l'affichage en mairie. Le commissaire enquêteur a cependant fait part aux mairies de l'importance d'une publicité adaptée, affiche visible, de bonne taille, jaune si possible et de l'intérêt d'une publicité complémentaire à leur initiative, journaux municipaux, sites internet etc.

Les mairies où sont consultables les dossiers, où des registres sont mis à disposition et où ont lieu les permanences physiques ont été choisies en fonction de la situation des entretiens et des aménagements les plus importants ou sensibles, d'après le maître d'ouvrage. Ces mairies sont celles de Renescure, Blaringhem et Thiennes.

La mairie de Thiennes est désignée siège de l'enquête par l'arrêté préfectoral.

Permanences. Suivi des contributions.

Le calendrier des permanences physiques et téléphoniques du commissaire enquêteur a été adopté en concertation.

Des permanences physiques et téléphoniques ont été tenues par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et horaires suivants :

Lieu	Date	Horaire
Mairie de Thiennes (siège de l'enquête)	Lundi 22 février 2021	09h00 à 12h00
Mairie de Blaringhem	Lundi 8 mars 2021	09h00 à 12h00
Mairie de Renescure	Mercredi 24 mars 2021	09h00 à 12h00
permanence téléphonique	mardi 2 mars 2021	09h00 à 12h00
permanence téléphonique	lundi 15 mars 2021	14h00 à 17h00
permanence téléphonique	vendredi 19 mars 2021	09h00 à 12h00

Les entretiens téléphoniques étaient limités à 15 minutes. Le public devait prendre rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire sur le site internet https://www.registredemat.fr/pg- longue-becque-melde ; il aurait alors fourni un numéro de téléphone sur lequel il aurait pu être contacté par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur a favorisé la mise à disposition au public, de tous les apports du public, de toutes les origines, observations, propositions, contre-propositions, d'une part en les faisant insérer dans des chemises en annexe du registre physique à Thiennes et d'autre part en les (sauf celles des derniers jours) intégrant au registre dématérialisé, dans les meilleurs délais.

Cette organisation dans le suivi des contributions a permis que le contenu du registre principal, au siège de l'enquête, et celui du registre dématérialisé contiennent les mêmes informations, ce qui garantit une totale transparence des informations quel que soit le mode de consultation et d'expression que le public ait pu choisir.

Mise à disposition des dossiers numériques. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier est accessible :

- Sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique »). Concrètement la fin du parcours renvoie à celui du registre dématérialisé ci-après.
- Sur le site internet, registre dématérialisé, https://www.registredemat.fr/pg-longue-becque-melde
- A la mairie de Thiennes grâce à la mise à disposition d'un poste informatique.
- Sur rendez-vous, gratuitement, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-sent@nord.gouv.fr).

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique a été signé le 29 janvier 2021.

L'enquête publique se déroule du lundi 22 février 2021 – 9h00 au mercredi 24 mars 2021 – 12h00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Visites en Mairies. Vademecum.

Deux déplacements sur les lieux ont été faits avant l'ouverture de l'enquête.

La première visite a été réalisée le 8 février sur l'ensemble. Une deuxième le 10 février, a été consacrée à Thiennes, la commune désignée comme siège de l'enquête.

Dans les mairies secondaires Renescure et Blaringhem ainsi qu'à Thiennes (siège de l'enquête) dans lesquelles un registre et un dossier ont été donnés par l'autorité organisatrice, le commissaire enquêteur a commenté le vademecum qu'il a préparé à l'attention des maires et des personnels municipaux. Les registres ont été cotés et paraphés, la mention ci-après, sur la confidentialité des informations a été apposée.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ce registre seront reportées sur le registre dématérialisé donc accessibles sur internet

Merci de bien vouloir porter la date et l'heure de l'observation ainsi que vos nom, prénom et coordonnées.

Les dossiers ont étés vérifiés.

Pour faciliter la vérification par le maire et le personnel municipal que les dossiers restent bien complets pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a présenté les tables des matières et complété leur bordereau. Il a inscrit une numérotation des dossiers et préciser la présence de l'arrêté préfectoral et des courriers de saisine des SAGE dans le dossier administratif et de l'étude d'impact dans la partie technique. Pour aider à la présentation au conseil municipal, il a également fait remarquer où étaient les résumés non techniques et les plaquettes de communication.

L'accès aux dossiers numériques a été vérifié. Le Commissaire enquêteur a constaté que les titres des fichiers téléchargeables étaient peu explicites.

Les services des mairies visitées ont déclaré ne pas avoir encore ouvert le dossier. La consultation des 6 communes a été faite par courrier de l'USAN d'avril à Juillet 2013, avant le renouvellement des conseils municipaux.

Le Maire et le directeur général de Blarighem comme de Thiennes ont montré un grand intérêt au contenu du projet bien que, depuis la redistribution des compétences GEMAPI suite à la loi MAPTAM, les relations des communes avec l'USAN se fassent indirectement par le biais de leur EPCI.

1.5.2 Vérification du contenu du dossier d'enquête

1.5.2.1 Enquête publique environnement

Le tableau suivant présente la conformité du contenu du dossier mis à l'enquête au titre au titre de l'enquête publique environnement Article R123-8.

Nom de la pièce		Observations
Étude d'impact	oui	Art R122-5 Le BET IXSANE possède de nombreuses références
Son résumé non technique	oui	Inséré dans les autres pièces
Rapport sur les incidences environnementales		Projet et étude d'impact
Son résumé non technique		Projet et Voir étude d'impact
Avis de l'autorité environnementale	oui	
Réponse de l'autorité environnementale	oui	
Mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation	oui	
Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, avis émis sur le projet plan	oui	
Mention de l'absence de débat ou de concertation préalable	oui	Absence de débat
La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le	oui	Le passage en CODERST est

projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance		mentionné dans l'avis
la demande comprend en outre article D181-15 et article L. 215-15 1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ; 2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ; 3° Le programme pluriannuel d'interventions ; 4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.)	 Oui SO oui oui	

1.5.2.2 Etude d'impact

L'article R.122-5 du code de l'environnement fixe les douze éléments suivants de l'**étude d'impact :**

1) un résumé non technique,	oui	
2) une description du projet : localisation, caractéristiques physiques, principales caractéristiques de la phase opérationnelle, estimation des types et quantités de résidus et d'émissions, transport de substances radioactives le cas échéant,		Oui les opérations sont décrites à la fois dans l'étude d'impact et dans le plan de gestion.
3) une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,		La qualité des cours d'eau objet du plan n'est pas connue (p67 du plan de gestion)
4) une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage,	oui	
5) une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant de plusieurs éléments : construction, existence et démolition du projet utilisation des ressources naturelles émission de polluants, bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation, création de nuisances, élimination et valorisation des déchets risques pour la santé humaine, le patrimoine culturel ou l'environnement cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique technologies et substances utilisées,	oui	
6) une description des incidences négatives notables du projet résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs,		Sans Objet Il n'a pas été identifié de risques majeurs
7) une description des solutions de substitution raisonnables et une indication des principales raisons du choix effectué,	oui	
8) les mesures pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé, réduire les effets n'ayant pu être évités, et compenser les effets qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits,	oui	
9) les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées,		
10) une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement,	oui	

11) les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact,	oui	
12) les éléments figurant dans l'étude de maîtrise des risques des installations nucléaires de base (INB) et de l'étude des dangers des installations (ICPE) requis dans l'étude d'impact.		Sans Objet

1.5.2.3 DIG couplée à une Autorisation environnementale

Le tableau suivant présente la conformité du contenu au titre de l'Article R214-99 pour **une DIG couplée à une Autorisation environnementale**

Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;	
Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ; b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;	oui
Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.	oui
Rappel des obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L432-1 et L433-3 du Code de l'environnement	Non sera ajouté
Reproduction des dispositions des articles L435-5 et R435-34 à R435-39 du Code de l'environnement ; droit de pêche des riverains	non
Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses : 1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ; 2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par **les personnes intéressées**, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ; 3° **Les critères retenus** pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes intéressées ; 4° Les éléments et **les modalités de calcul** qui **seront** utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes intéressées ; 5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;	Part Agence de l'eau non
art. 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, un tableau synthétique listant : le nom de la commune concernée, le numéro cadastral de chaque parcelle concernée, ainsi que le nom de son propriétaire, les travaux prévus, ainsi que les surfaces sur lesquelles ils doivent porter, la nature et la durée de l'occupation, ainsi que la voie d'accès, un plan parcellaire désignant par une couleur les terrains à occuper, à moins que l'occupation n'ait pour but exclusif le ramassage des matériaux.	Sans objet sauf pour les aménagements

1.5.3 Vérification des affichages, publicité légale

L'USAN a fait parvenir des photos des affichages sur site localisés sur un plan.

Le commissaire enquêteur a pu constater sur place la présence de cet affichage.

Il a également constaté sur place (photos à l'appui) la lisibilité de l'affichage dans les 6 mairies (Lynde : A3 sur fond blanc ; Ebblinghem : fond blanc ; Renescure : fond blanc ; Blaringhem : A3 fond jaune porte entrée, Thiennes : fond blanc). La dimension et la couleur étaient donc variées mais toujours bien visibles depuis le domaine public. Les communes ont attesté le bon maintien des affichages en Mairie pendant la durée de l'enquête. Les affichages en mairie et sur site ont été maintenus jusqu'au 24 mars 2021, date de la clôture de l'enquête.

Publicité légale. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021, en respect des délais légaux de quinze (15) jours, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales publié dans :

- La Voix du Nord du vendredi 05 février et du lundi 22 février 2021
- Terres et territoires du vendredi 05 février et du vendredi 26 février 2021.

Publicité complémentaire.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet et le panneau d'information numérique de la mairie de Blaringhem. Les mairies de Thiennes, Lynde et Ebblinghem ne disposent pas de site internet.

1.5.4 Reconnaissance des lieux

Malheureusement les circonstances de l'épidémie de la Covid et les conditions sanitaires n'ont pas permis d'organiser une visite avec le maître d'ouvrage.

Néanmoins, le commissaire enquêteur a visité quelques sites du projet et a complété sa connaissance grâce à internet, Google et Géoportail notamment.

Les photos ci-dessous suivantes montrent l'état de la nouvelle Melde dans sa traversée de Thiennes. Les immeubles, l'école et le bâtiment privé un peu plus en amont, sont construits dans le lit du cours d'eau.

Traversée de Thiennes

Traversée de Thiennes

A Ebblinghem, des rejets sont constatés.

Rejets à Ebblinghem

Rejets à Ebblinghem

Rejets à Ebblinghem

Les photos suivantes sont prises sur la Longue Becque

Développement des végétaux avant Ebblinghem

Secteur « de la confluence des prés du moulin et de la Longue Becque » en aval de Renescure

Le tronçon est décrit en « très mauvais état » d'après le plan « état général » le point de vue est le bâti de la fosse des prés du moulin. Ce tronçon, situé au fond, bosquet d'arbres est en rase campagne. Vers la droite le plan prévoit un projet de plantation sur deux rangs.

Le cours d'eau a une bande enherbée sur sa rive droite et sur la rive gauche le site est manifestement humide. Le chemin et la zone enherbée visible sur la photo ci-dessus sont utilisés en promenade.

Aval de Renescure , amont du pont D406

En aval du même pont, Champ du Fort d'Asquin, le mur de soutènement à restaurer (annexe 8 du dossier), époux Lecap.

La vue ci-contre montre l'aval de la longue becque où sont prévus des travaux d'enrochements. Ces travaux permettent d'éviter le rétrécissement du lit mineur et un effondrement plus conséquent. (Annexe 6 du dossier).

Ebblinghem, il est prévus le retrait des plaques existantes et la consolidation des berges par tunage bois incliné. (Annexe 7 du dossier). Des risques d'inondation importants sont notés en centre-village.

La photo montre assez explicitement les probables difficultés de partage de l'entretien entre la commune, les riverains, le gestionnaire de voirie et l'USAN.

centre village 1

Il sera planté ici sur 500m, 83 arbres et 167 arbustes

Secteur de la Becque de La Crosse (Hydrologie plan IGN)

Les 7 zones de renaturation de la nouvelle Melde ici en amont de Thiennes, par leur situation offrent des intérêts paysagers et pédagogiques en sus du grand intérêt environnemental.

La zone amont de la longue becque à Renescure est située entre la route d'Hazebroucq et la voie ferrée.

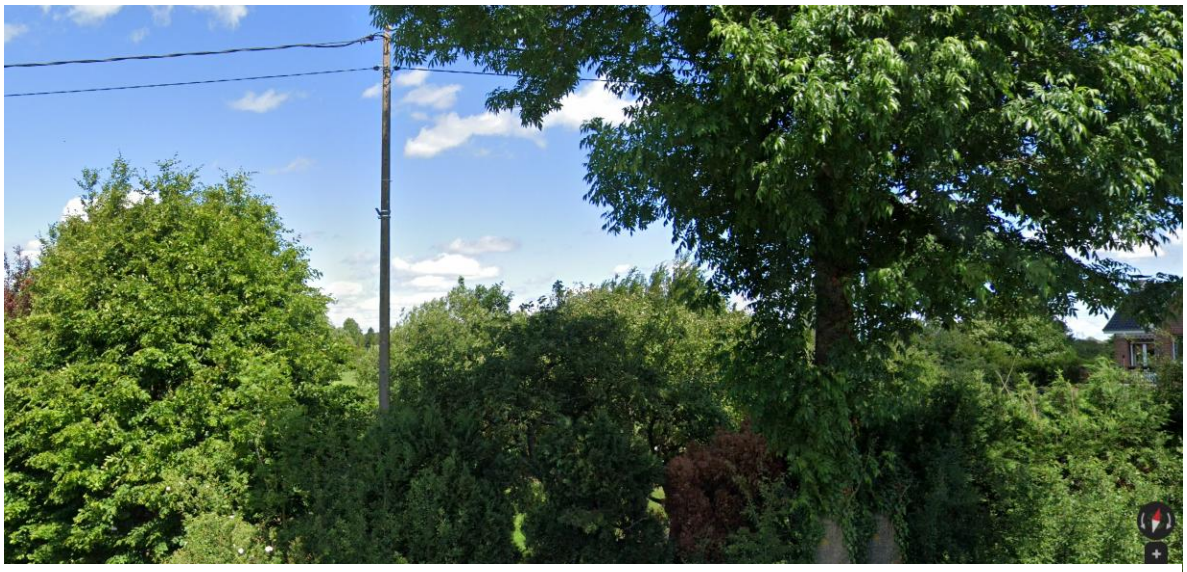

zone forte densité ripisylve

Son tronçon aval longe un bassin, le plan prévoit des travaux principalement pour rétablir une continuité longitunale.

zone le long d'un bassin

1.5.5 Tenue des permanences

L'enquête a été ouverte et organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral, pour une durée de trente et un jours (31), soit du lundi **22 février 2021** au mercredi **24 mars 2021** inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public

zone le long d'un bassin 1

Lieu	Date	Horaire
Mairie de Thiennes (siège de l'enquête)	Lundi 22 février 2021	09h00 à 12h00
Mairie de Blaringhem	Lundi 8 mars 2021	09h00 à 12h00
Mairie de Renescure	Mercredi 24 mars 2021	09h00 à 12h00
permanence téléphonique	Mardi 2 mars 2021	09h00 à 12h00
permanence téléphonique	Lundi 15 mars 2021	14h00 à 17h00
permanence téléphonique	Vendredi 19 mars 2021	09h00 à 12h00

1.5.6 Clôture de l'enquête

Le **25 mars 2021**, après avoir procédé à la clôture des registres, le CE a récupéré les registres d'enquête dans les trois mairies.

Chapitre 2 **Le dossier d'enquête**

2.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier est présenté dans les trois mairies sous la forme d'un dossier décomposé en :

2.1.1 Un dossier « dossier d'enquête administrative

Ce dossier contient :

- 3 avis émis lors de l'enquête administrative ;
- Les réponses du maître d'ouvrage à ces avis;
- Auxquels il a été ajouté
  - les courriers de saisine des SAGE
  - l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

2.1.2 Un dossier « Dossier technique »

Ce dossier porte la mention « actualisé en décembre 2020 « **avec les modifications apportées par l'enquête administrative »** . Il est décomposé en :

- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de la DIG qui comprend le résumé non technique à la fin (**203 pages**) ;

- Dossier relié des annexes reliées (20 annexes). Dossier relié de 20 annexes reliées dont :

o plusieurs cartes : état général des tronçons, la ripisylve, les dysfonctionnements hydrauliques et écologiques, la synthèse des actions d'entretien et de restauration

o Tableau de chacune de chacune des actions programmées sur 5 ans par année.

o convention avec les époux Lecap

o les analyses et les profils bathymétriques

o les schémas de renforcement de berge

o reconquête écologique de la dérivation de la Melde à Thiennes

o Aménagements hydromorphologiques de la Longue Becque à Renescure

2.1.3 Le rapport de l'étude d'impact

De décembre 2020 (non listé au bordereau du dossier. **220 pages** sans les annexes dont deux intéressantes plaquette USAN)

Il est précisé sur le bordereau que les résumés non techniques se trouvent dans les dossiers, pages 189 à 203 pour le Dossier loi sur l'eau, page 11 à 23 pour l'étude d'impacts et en nota qu' aucun débat public n'a été organisé (décret 2020-1168 du 24 décembre 2020 art.1).

Le dossier de DIG, le dossier d'autorisation et les avis - réponses de l'USAN sont synthétisés ci-après.

2.2 Déclaration d'intérêt général

2.2.1 Mémoire explicatif justifiant l'intérêt général

L'USAN est reconnu comme syndicat mixte (arrêté préfectoral du 11 décembre 2007) et propose l'adhésion « à la carte » pour 3 compétences :

Hydraulique : entretien et aménagements des cours d'eau à surfaces libres **(les parties busées n'étant pas prises en charge)** et lutte contre les inondations ;

Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Lutte contre les espèces invasives.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'hydraulique, de lutte contre les espèces invasives et afin d'atteindre l'objectif de bon potentiel écologique, l'USAN est maître d'ouvrage du présent plan de gestion pluriannuel de la Longue Becque et de la Melde.

Les types d'intervention considérés comme d'intérêt général au regard de la Loi sont définis dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Les interventions du plan en font bien parties.

Cette D.I.G sera valable pour une durée définie par arrêté préfectoral dès son autorisation par les services préfectoraux.

2.2.2 Récapitulatif global des coûts et programmation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages et d'installations

Le tableau ci-après récapitule les coûts prévisionnels du Plan de gestion. Les estimations se basent sur le dossier d'étude préalable réalisé entre 2011 et 2013 par l'USAN.

Le calendrier **par année** du document n'est pas reporté ici. Le tableau duquel est extrait celui-ci-dessous ne donne **pas la répartition sur les 5 ans. Une partie du faucardement est prévue sur demande et les abreuvoirs « selon opportunité »**.

Action		Q/ 5 ans	Unité	Coût total HT
ENTRETIEN				
Faucardement	Hiver	144 763	ml	42 302
	Eté	9 455	ml	2 482
Piégeage		304 855	ml	15 245
Gestion de la ripisylve		3 790	ml	10 100
Lutte contre les plantes invasives		200	ml	40 000
Enlèvement de détritus		290	ml	1 160
Enlèvement d'embâcle		1	u	100
Débroussaillage manuel		1 340	ml	1 320
Total entretien :				112 709 €
RESTAURATION				
vas em - régalable / simple		3 440	ml	13 760

Action			Q/ 5 ans	Unité	Coût total HT
	- régalable / plaques		1 420	ml	7 952
	- A définir (relevé prévu en cours de mise-en-œuvre)		8 425	ml	33 700
Remplacement des plaques par un tunage incliné			84	ml	29 780
Enlèvement de palplanches métalliques inutiles			12	ml	1 450
Renforcements de berges			350	ml	28500
Pose de pont			2	u	2 500
Abreuvoir	Descente aménagée + clôture + plantations		2 600	U ml	13 700
	Pompe à museau + Clôture + plantations		2 660	U ml	13 520
Pose d'un dégrilleur			1	u	1 000
Remplacement du muret privé par une berlinoise			15	ml	11 514
Plantation de ripisylve + clôture			980	ml	21 700
Reconquête écologique de la Dérivation de la Melde à Thiennes	Zone 1 2 retalutages		30	ml	3 600
	Zone 2 6 banquettes écologiques		126	ml	13 000
	Zone 3 3 déflecteurs		36	ml	3 600
	Zone 4 2 retalutages		24	ml	2 800
	Zone 5 Plantation de ripisylve		80	ml	280
	Zone 6 2 retalutages		36	ml	4 000
	Zone 7 1 déflecteur		9	ml	2 550
Aménagements hydro-morphologiques de la Longue Becque à Renescure	Tronçon amont	Suppression de plaques	200	ml	13 800
		Retalutage	200	ml	18 400
		Plantation de ripisylve	200	ml	680
	Tronçon aval	Enlèvement d'un pont inutile	1	u	850
		Risberme	100	ml	10 400
		Recharge granulométrique	30	ml	5 000
		Tunage bois	60	ml	5 700
Total restauration					231 816 €
SUIVI					
Pêche électrique			1	u	A définir
Surveillance du réseau			10 275	ml	355
Suivi de la flore			4	u	1 000
Suivi du colmatage (mires)			10	u	
Suivi du débit / hauteur d'eau			29	u	
Total suivi					1355 €

2.2.3 Modalités de suivi des actions

Les inventaires floristiques et les campagnes d'analyses des prélèvements ont été réalisés pour les opérations de dévasement programmées en années 1 et 2. Les analyses des sédiments et les inventaires floristiques pour les actions de dévasement des années suivantes sont programmés au moins 1 an avant la réalisation des travaux.

Faune. Si des espèces invasives sont recensées, elles seront gérées par la méthode adaptée (arrachage, fauche …) ;

Si des espèces protégées sont recensées, elles feront l'objet d'un protocole qui intègre notamment : Une localisation précise des plantes au GPS ;Les jours précédant le début des travaux de dévasement, le balisage des zones qui doivent être évitées ;Le jour du début des travaux, la reconnaissance du chef de chantier avec les agents de chantier ;Le dévasement à la main afin d'éviter les pieds de plantes protégées sans endommager l'appareil racinaire et aérien/aquatique de la plante (travail précis et adapté).En cas de doute et à défaut de confirmation que cette plante est bien une espèce protégée, la plante doit impérativement être évitée.

Sédiments. Les analyses des paramètres de la Norme S1 des campagnes de prélèvements des sédiments réalisées ont montré que le programme de gestion est soumis à Autorisation.

Chacun des relevés réalisés en cours de mise en œuvre du plan de gestion sera transmis au service Police de l'Eau de la DDTM concerné. Ainsi, dès que ces éléments complémentaires seront connus, un rapport intermédiaire faisant état de la diversité de la flore locale et des analyses des sédiments, avec une synthèse des mesures de gestion qui en découlent, sera envoyé aux services de l'Etat.

2.2.4 Servitudes de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les entreprises pour la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres (art. L. 215-18 du Code de l'environnement).

2.2.5 Cas particulier d'un ouvrage privé à réfectionner : participation financière du particulier

Le **muret privé** du propriétaire riverain en rive gauche de la Longue Becque à Renescure, sur sa partie aval, est partiellement effondré dans le lit mineur. Ce muret manque de stabilité (fondations et technique de montage du mur non-adaptées), d'entretien et d'accessibilité (servitude de passage de 5m non-respectée). Il est d'intérêt général d'intervenir sur cet ouvrage mais également de l'intérêt privé de son propriétaire.

En effet, comme le stipule l'article L.151-36 du Code Rural (cf. extrait ci-dessous), le l'USAN en tant que syndicat mixte prend en charge les travaux qu'elle a prescrit, mais elle peut également faire participer aux dépenses les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires dans les conditions prévues à l'article L.151-37.

Le Comité syndical de l'USAN a délibéré que ces travaux seraient pris en charge à 95% par l'USAN et à 5% par le propriétaire riverain.

L’éboulement a eu lieu après 2009.Les deux photos ci-dessous issues de Google sont de 2020 et 2009.

2.2.6 Calendrier prévisionnel des travaux sur l'année

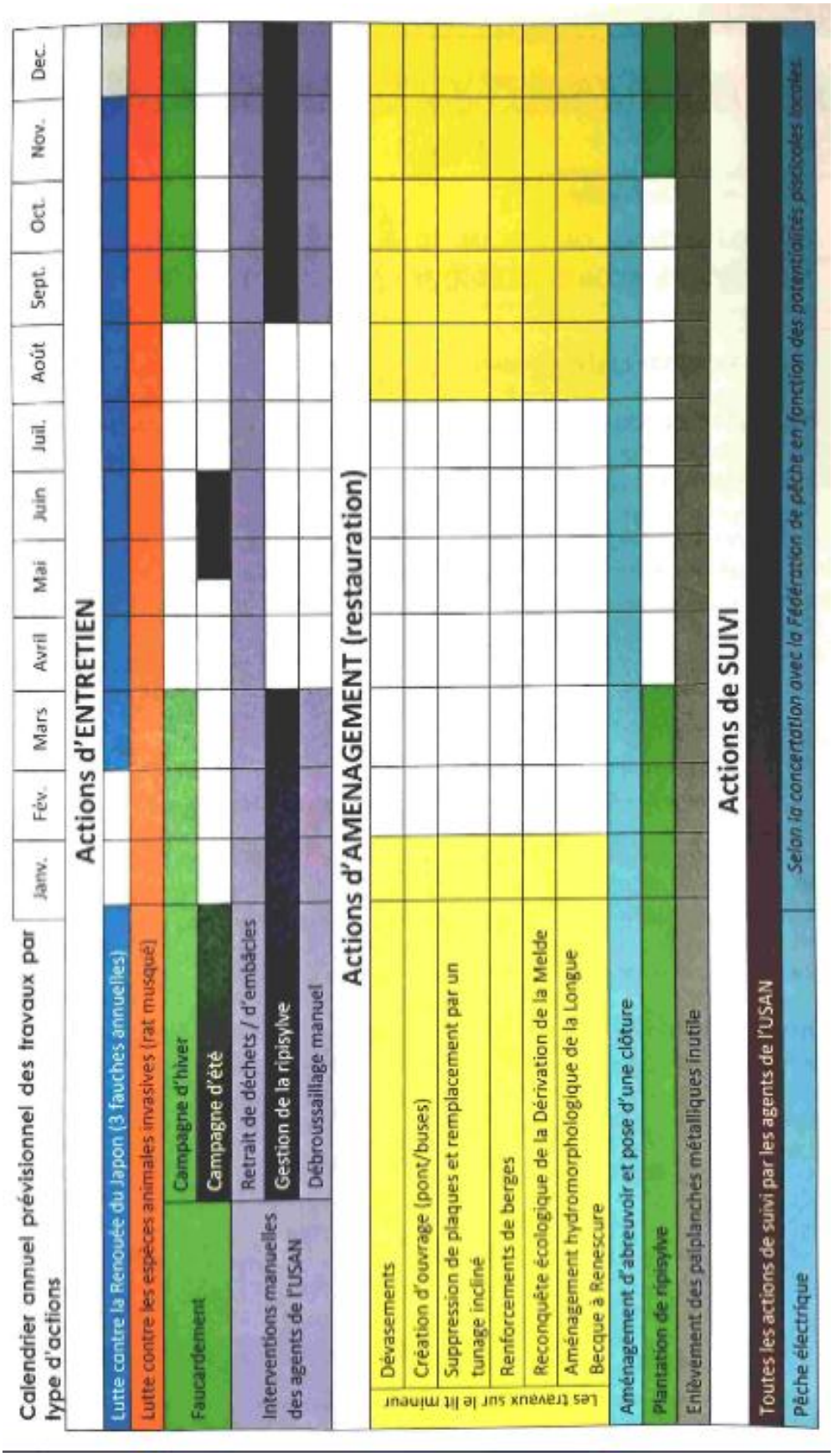

Chapitre 3 **Dossier d'autorisation loi sur l'eau**

3.1 Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

3.1.1 LOCALISATION DU PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE ET COHERENCE HYDROGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

L'article L215-15 du code de l'environnement établit que les opérations groupées d'entretien sous maîtrise d'ouvrage publique doivent être réalisées dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel **à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente**. Le plan de gestion porte sur les cours d'eau du bassin versant de la longue Becque et ceux du bassin de la bourre.

L'USAN intervient pour l'entretien des cours d'eau sur les communes de la commission de bassin de la Longue Becque et sur les communes de la commission de bassin du bassin de la Bourre dont fait partie la Melde.

L'unité hydrographique cohérente se compose de :

25,969 km du bassin versant de la Longue Becque sur une bonne partie des 4 communes de l'ex-commission de bassin de la Longue Becque (environ 3 940 habitants)

Carte de situation du plan de gestion : Longue Becque Geoportail

35,002 km du bassin versant de la Melde sur les 3 communes de la commission de bassin du bassin de la Bourre dont fait partie la Melde (3 580 habitants).

Carte de situation du plan de gestion : Nouvelle Melde Géoportail

Le territoire est marqué par un habitat essentiellement rural, comprenant quelques bourgs et hameaux peu étendus. L'urbanisation y est faible. Quelques entreprises y sont implantées, et notamment le centre de traitement des déchets de Blaringhem géré par l'entreprise *Baudelet*. La densité de population est

d'environ 95 hab/km² ; la pression urbaine est donc faible sur les milieux naturels et les terres agricoles.

Le paysage est caractérisé par l'activité agricole avec la présence de grandes cultures et de nombreuses pâtures. **Le relief est important en tête de bassin (amont) et un peu moins marqué au niveau des émissaires principaux que sont la Longue Becque et la Melde**. Ce relief donne parfois un caractère turbulent aux affluents ; ce qui explique la rapidité des crues dans ces 2 bassins versants. Ce relief confère aussi une sensibilité des sols et des berges du cours d'eau à l'érosion.

3.1.1.1 Le bassin versant de la Longue Becque

La Longue Becque prend sa source à Lynde, sa pente est plus importante sur la première moitié de son parcours, 55m NGF à 31m, que sur la seconde (environ 24m à sa confluence).

La ripisylve est rare sur les ¾ aval de son cours.

La moitié aval de la Longue Becque, Le Fossé du Reuseveld, tout comme le Fossé des Prés du Moulin sont plaqués afin de palier le caractère érosif des berges lorsque le cours d'eau monte en charge et prend un caractère turbulent du fait de la pente de ses versants amont.

En aval direct du busage sous la RN42, la Longue Becque passe par un bassin de rétention géré par l'USAN.

Sur la partie extrême aval, au Sud de la RD406, la Longue Becque est très enclavée et les berges comme les plaques sont en mauvais état.

Un long busage aval est justifié par un problème historique d'effondrement de berges du fait de la force des écoulements en aval de ce long cours d'eau.

La Becque de la Crosse avec la branche nord de la Melde n'est pas affluent de la Longue Becque mais fait partie intégrante de son bassin versant. Ces deux cours d'eau sont principalement plaqués puis busés sous les agglomérations et en aval.

3.1.1.2 Le bassin versant de la Nouvelle Melde

La Nouvelle Melde s'écoule de manière quasiment rectiligne dans un habitat rural avec la présence de cultures en rive gauche, et de zones boisées ou en friches en rive droite jusqu'à Blaringhem. Elle comporte de nombreux ponts et busages.

Après Blaringhem la rive droite est densément boisée par une ripisylve variée. **Le cours de la Melde a été dévié** par l'entreprise Baudelet, traitement de déchets. **Un bassin de rétention** a été aménagé. Une station de pompage a été installée pour préserver le centre de traitement des déchets des inondations et d'éviter toute pollution des eaux par débordement dans un site dangereux en cas de crue exceptionnelle. Il n'existe pas de protocole particulier pour la gestion de cette station de pompage (1 seule pompe), excepté une gestion d'urgence en cas de crues (**mise en route de la station de pompage par un agent du centre de traitement ou bien un agent de l'USAN**).

Avant Thiennes, une vanne automatique est ouverte si la station de pompage de la Nouvelle Melde ne fonctionne pas et laisse partir la Dérivation de la Melde vers le centre-village. Dès que la station de pompage se met en marche, la vanne se ferme pour éviter un écoulement en sens inverse des eaux de la Dérivation de la Melde.

La Nouvelle Melde se jette dans la Lys à hauteur de Thiennes. Une station de pompage de 3 vis en parallèle gérées par l'USAN fonctionne automatiquement selon un protocole

définis entre les Voies Navigables de France [VNF] et l'USAN. **Ce protocole est en lien étroit avec la gestion des niveaux de la Lys sur plusieurs biefs.**

Le contrôle régulier du bon fonctionnement de la station de pompage est assuré **par un éclusier indépendant.**

3.1.1.3 Cours d'eau plaqués

Les cours d'eau plaqués représentent un linéaire de 10,305 km soit 17% du linéaire total du bassin versant de la Longue Becque et de la Melde (**39% du linéaire des cours d'eau de la Longue Becque est plaqué** contre 0,41% du linéaire de la Melde).

3.1.1.4 Les statuts des cours d'eau

Sur le territoire du présent plan de gestion, 16 voies d'eau sont identifiées comme **statuts indéterminés (**Ni cours d'eau ni fossé). Cependant dans le plan de gestion elles sont considérées comme **« concernées » par les rubriques de la nomenclature**.

3.1.2 Les risques connus sur le territoire

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle suivant le site internet www.prim.net montrent le risque d'inondations et de coulées de boues est bien présent sur le territoire. La limitation du risque d'inondation est un des objectifs du plan.

3.1.3 Masses d'eau DCE, SDAGE et SAGE

3.1.3.1 Masses d'eau DCE et SDAGE Artois Picardie

		Potentiel écologique	Etat chimique avec ou sans les substances ubiquistes	Objectif de bon état/potentiel écologique	Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état global
l'Aa canalisée de la confluence avec le Canal de Neufossé à la confluence avec le Canal de la Haute Colme (code FRAR01) :	Bassin de la longue Becque	bon	Pas bon	2021	2027	2027
« Canal d'Hazebrouck » (code FRAR09) :	Bassin de la bourre	Médi-ocre	Bon et pas bon	2027	2015	2027

(Source : SDAGE Artois Picardie 2016-2021)

	Etat chimique	Objectif du bon état chimique
Totalité du projet nappe d'eaux souterraines des « Sables du Landénien des Flandres » (code FRAG014)	bon	2015 (atteint)
Une partie du bassin versant de la Melde (partie Sud) se situe en plus de la Nappe des Sables du Landénien des Flandres, au droit de la nappe d'eaux souterraines DCE de la **« Craie de l'Audomarois » (code FRAG001)** :	mauvais	2027

3.1.3.2 Les masses d'eau superficielles et les 2 SAGE concernés par le présent PGE

Les mesures et prescriptions du SDAGE par masse d'eau et des SAGE devront être prises en compte dans la définition **des objectifs de chaque cours d'eau**.

Les cours d'eau dits « MELDE » appartiennent à la masse d'eau AR09 (Canal d'Hazebrouck) bien que les écoulements ne rejoignent pas ce cours d'eau. En effet la plupart des cours d'eau « MELDE » sont des affluents de la Lys via la Melde ou le Canal de la Nieppe (partie extrême aval). Ces cours d'eau sont tous concernés par le SAGE de la Lys qui est mis en œuvre depuis le 1er juillet 2010. Ses 4 principaux enjeux sont :

Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
Disponibilité de la ressource en eau
Préservation et restauration des milieux aquatiques
Gestion des risques naturels

Les cours d'eau dits « LONGUE BECQUE » (communes d'Ebblinghem, Lynde et Renescure) appartiennent à la masse d'eau AR01 (Aa canalisée de la confluence avec le Canal de Neufossé à la confluence avec le Canal de la Haute Colme). Ils sont tous affluents du Canal de Neufossé et sont concernés par le SAGE de l'Audomarois qui est mis en œuvre depuis le 31 mars 2005. Voici les 6 principaux enjeux :

Sauvegarde de la ressource
Lutte contre les pollutions
Valorisation des milieux humides et aquatiques
Maîtrise des écoulements
Maintien des activités du marais
Connaissances, sensibilisation et communication

3.1.4 Occupation du sol sur le territoire

Sur les 6 communes du présent plan de gestion, **le pourcentage d'artificialisation des surfaces est très faible** : de 0,4% pour Lynde à 11,2% pour Blaringhem (données 2006), avec une moyenne pour les 6 communes de 4,6 % des surfaces artificialisées. L'occupation

du sol sur les 6 communes du territoire est largement prédominée par les surfaces agricoles. Enfin les surfaces forestières, semi-naturelles et les zones humides sont exceptionnelles car elles représentent 2,1% des surfaces.

Sur les terrains riverains du présent plan de gestion**, les cultures représentent une très large majorité (71% des surfaces)**. Les pâtures sont aussi une part importante des sols riverains (12% des surfaces), ainsi que les terrains privés de type jardins (6%) et les entreprises / industries (6%). Les surfaces boisées sont rares sur le territoire sont rares (2%), ainsi que les friches, les voies SNCF et les terrains communaux (salle municipale, terrain de sports communaux …).

3.1.5 Climatologie

Source : Météo France – Stations météorologiques Lille-Lesquin

Température

La région Nord-Pas de Calais est caractérisée par des amplitudes thermiques modérées avec des hivers relativement doux (Température moyenne en hiver d'environ 3°C).

Pluviométrie

La région Nord-pas de Calais est relativement bien arrosée, avec une hauteur de précipitations annuelles de 723,1mm. Ces précipitations sont globalement réparties équitablement sur toute l'année. On peut tout de même noter des maxima sur les mois de Juin et Novembre avec des hauteurs de précipitations moyennes d'environ 70mm.

3.1.6 Géologie et hydrogéologie

Le programme d'actions du SDAGE Artois Picardie dans la description des masses d'eau souterraines DCE indique que les deux bassins versant se situent au droit de la nappe d'eaux souterraines des Sables du Landénien des Flandres (code 1014).

Cette masse d'eau transfrontalière avec la Belgique, s'étend en France du littoral jusqu'à la vallée de la Deûle, globalement entre Calais et Lille.

Selon le SDAGE 2016-2021, la nappe est en bon état quantitatif et en bon état qualitatif compatible avec son objectif d'atteinte du bon état qualitatif fixé à 2015 par la DCE.

Le projet n'est concerné par aucune aire d'alimentation de captage prioritaire pour la protection de la ressource en eau potable, identifiée dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 (carte 22 du SDAGE) :

La vulnérabilité intrinsèque des nappes souterraines est estimée :

Faible sur le bassin de la Longue Becque ;

Moyenne sur le bassin versant de la Melde.

Cependant le projet se situe **à proximité de la prise d'eau de surface d'Aire-sur-la-Lys** qui n'est pas un captage Grenelle mais qui est cependant prioritaire. Aucun des cours d'eau n'est lié hydrauliquement au captage d'eau de surface.

3.1.7 Maillage environnemental et zones écologiques remarquables

3.1.7.1 Le projet dans la Trame Verte et Bleue

Le bassin versant de la Longue Becque et celui de la Melde se trouvent dans le maillage écologique de la Trame Verte et Bleue Nord Pas-de-Calais [TVB]. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique [SRCE] de cette TVB prévoit des reconnexions écologiques selon les zones existantes et leurs interactions.

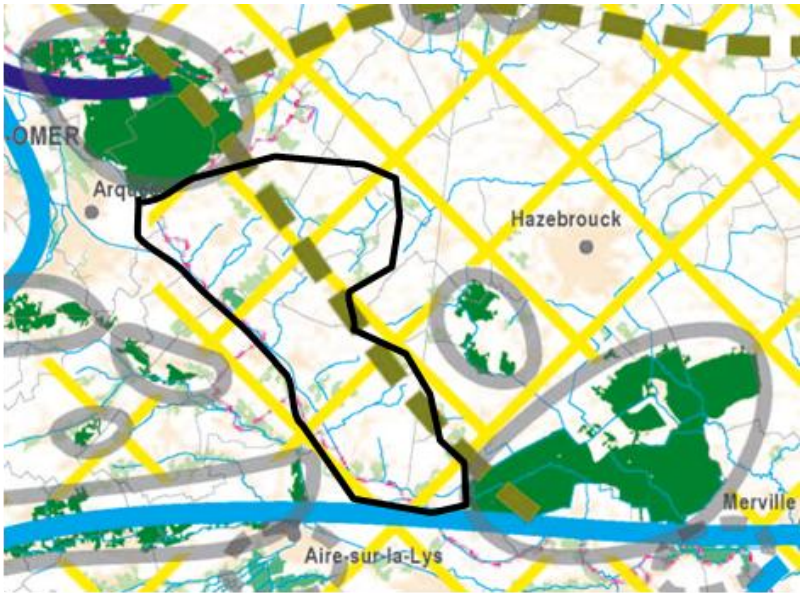

La zone d'étude se situe dans une zone à renaturer, traversée par un corridor forestier à créer. Le corridor forestier à créer permettrait de relier le cœur de nature d'Arques et le cœur de nature de la forêt de Morbecque. Ce corridor concerne le bassin de la Longue Becque uniquement, à Ebblinghem, Lynde et Renescure.

Au Sud du projet, la Lys constitue un corridor fluvial très important de ce maillage régional puisqu'elle traverse les deux départements pour relier Lisbourg (62) à la Belgique au Nord de l'agglomération Lilloise. Ce corridor fluvial concerne le bassin versant de la Melde au Sud à Thiennes.

En lien avec ces corridors, notons la présence d'espaces naturels relais de types forestier, prairial et bocager, permettant à la faune de trouver refuge. On les retrouve notamment à Blaringhem et à Renescure.

Les espaces à renaturer concernent :

Des bandes boisées (le long de la Longue Becque)

Un cordon bocager en amont des cours d'eau de la Melde à Blaringhem et à Boëseghem, ainsi que le long de la Longue Becque amont à Ebblinghem et à Lynde.

3.1.8 Le projet dans le réseau des zones humides des SAGE et des zones à dominante humides du SDAGE Artois Picardie

3.1.8.1 Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie

D'après la carte du SDAGE Artois-Picardie, (cette cartographie n'est pas une délimitation au sens de la loi), le projet comprend plusieurs Zones à Dominante Humide. Elles sont réparties majoritairement autour des émissaires principaux du projet que sont la Nouvelle Melde et la Longue Becque. **Les zones s'étendent parfois à l'aval des affluents comme par exemple la Becque du Becquerel, le Fossé des Prés du Moulin, le Becque de la Prairie de Blaringhem, etc.**

Toutes les Zones à Dominante Humides seront prises en compte dans le projet et notamment pour les actions de dévasement s'y trouvant. L'USAN s'engage pour le régalage dans les ZDH à s'assurer que la zone n'est pas humide **au sens de la Loi**. Si les terrains sont effectivement humides, les sédiments seront exportés vers un centre de traitement

adapté. Ce n'est que si le caractère humide des terrains riverains n'est pas avéré et que les sédiments ne sont pas dangereux, qu'ils pourront être régalés.

3.1.8.2 Zones humides du SAGE de l'Audomarois

Aucune zone humide inventoriée par le SAGE de l'Audomarois ne concerne les communes du présent plan de gestion.

Notons l'éloignement de la zone de projet avec les zones humides à enjeux du SAGE de l'Audomarois ; ainsi que la déconnexion écologique des cours d'eau principaux avec leur affluents du fait des ouvrages d'art qui les relient (buses et cadres avec présence de seuils à l'aval). De ce fait, on ne peut pas confirmer que la zone de projet participe réellement à la richesse de la biodiversité des zones humides.

3.1.8.3 Zones humides du SAGE de la Lys

Il n'y a aucune zone humide remarquable sur la zone de projet ; seule celle le long du Canal de la Nieppe se situe à proximité.

3.1.8.4 Zones écologiques protégées au niveau régional et national

Aucun périmètre de zone écologique remarquable ne concerne le bassin versant de la Longue Becque ni celui de la Melde. Cependant, on peut remarquer la proximité du projet avec les zonages « Landes du plateau d'Helfaut » et du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

5 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de 1ère et de 2ndegénération se trouve à proximité en particulier à Arques et Thiennes.

3.1.8.5 Zones écologiques protégées au niveau européen et international

Aucun périmètre de zone écologique protégée au niveau européen (zones Natura 2000) ou international (réseau RAMSAR) ne se trouve sur le bassin versant de la Longue Becque ni celui de la Melde. Cependant, on peut remarquer la proximité du projet avec les zonages Natura 2000 de Clairmarais et de Racquinghem, et la zone humide RAMSAR du marais Audomarois.

3.1.9 Faune piscicole

3.1.9.1 Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion des ressources piscicoles du Nord (PDPG59)

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Nord présente le secteur d'étude dans le contexte « Lys Deûle Marque » (code hydrologique : E3-0120) contexte cyprinicole dont l'espère repère est le Brochet et dont la fonctionnalité est actuellement dégradée. Les conditions actuelles ne permettent pas à l'espèce repère d'effectuer son cycle de développement dans les cours d'eau. Les principaux facteurs de cette dégradation sont **les rejets et diverses pollutions, les pentes et les débits faibles, les recalibrages,** etc. (Source : PDPG 59) :

Le PDPG recense notamment l'Anguille présente dans les captures. Cette espèce migratrice inscrite sur la liste rouge des espèces en danger critique d'extinction bénéficie d'un règlement Européen pour la gestion de l'espèce (source : Plan « Aguille »).

Les inventaires piscicoles réalisés ont été conduits sur les parties aval du contexte et sur des cours d'eau d'un gabarit relativement important. Or, le réseau hydrographique du plan de gestion ne comprend que très peu de cours d'eau similaires en termes d'hydrologie, de morphologie et d'habitats. De même, les relations écologiques entre ces secteurs inventoriés

et ceux du plan de gestion sont réduites du fait d'ouvrages limitant les connexions biologiques. Ainsi, les populations piscicoles sont probablement faibles et de qualité médiocre.

Aucun secteur de frayères potentielles n'est identifié sur le linéaire du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde, selon l'arrêté préfectoral du Nord n°2013038-0001 et ses 2 annexes, datant du 7 février 2013. Des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ont été identifiées dans le tronçon de la Lys canalisée entre Merville et Erquighem-Lys, cependant la Nouvelle Melde conflue avec la Lys à hauteur de Thiennes (amont de Merville) via **une station de pompage** (pas de passage possible pour la faune aquatique).

De même la buse en aval de la Longue becque ne permet pas d'avoir une continuité écologique permettant le passage des poissons depuis le Canal de Neufossé

Néanmoins, le présent Plan de Gestion intègre des mesures visant à réduire ou éviter la destruction définitive des zones ayant une potentialité de frayères ou de zones de vie.

3.1.9.2 Continuité écologique pour la faune piscicole

Le **bassin de la Longue Becque n'a pas de continuité écologique** avec son émissaire aval (le Canal de Neuffossé) du fait de la présence d'un long cadre béton à l'aval de l'émissaire principal : la Longue Becque (cf. photos ci-dessous).

La Becque de la Crosse se rejette par le biais d'un busage perché dans le Canal de Neufossé.

Les variations de niveau d'eau sont très faibles sur le Canal de Neufossé car elles sont gérées par les Voies Navigables de France selon un protocole strict pour lutter contre le risque inondation. C'est pourquoi le busage de la Becque de la Crosse n'est jamais affleurant à la ligne d'eau du Canal de Neufossé. La chute d'eau de la buse dans le Canal de Neufossé ne permet pas d'assurer une continuité écologique de la faune piscicole entre les deux cours d'eau.

La continuité écologique de la Nouvelle Melde est possible avec la Dérivation de la Melde et le Canal de La Nieppe en lien avec la Lys. La station de pompage de la Nouvelle Melde à la Lys ne permet pas le passage de la faune piscicole mais une liaison écologique existe avec le Canal de la Nieppe via la Dérivation de la Melde. Aucun ouvrage limitant (ni buse, ni seuil, ni pompe) n'existe entre la Dérivation de la Melde et le Canal de la Nieppe ; la confluence se fait librement.

Entre la Dérivation de la Melde et la Nouvelle Melde, une vanne existe pour éviter un écoulement inverse des eaux dans la Dérivation de la Melde lors de la mise en marche de la station de pompage de la Nouvelle Melde à Thiennes. Cependant cette vanne n'est fermée que durant la mise en marche de la station et elle se rouvre dès lors que les pompes ne fonctionnent plus. Il n'y a pas de seuil pour cet ouvrage qui permet donc d'assurer la connexion écologique entre la Dérivation de la Melde et la Nouvelle Melde.

3.1.10 Qualité de l'eau

La qualité des cours d'eau du bassin versant de la Longue Becque et de la Melde **n'est pas connue**. Cependant, 2 stations de référence gérées par l'Agence de l'Eau sur le Bassin Artois Picardie existent et permettent de connaitre la qualité des eaux et les paramètres déclassant.

Pour les cours d'eau du bassin versant de la Longue Becque, et potentiellement ceux de la Melde (station de pompage du bassin de rétention de la Melde vers le Canal de Neufossé), nous nous réfèrerons à la ***station n°105000*** de mesure de la qualité du ***Canal de Neufossé à Arques***, représentative de la masse d'eau DCE AR01 ;

L'état physico-chimique et écologique ainsi que le potentiel écologique y sont constamment moyen entre 2006 et 2015 (date des mesures les plus récentes). La teneur en nutriment déclasse constamment le cours d'eau et l'indice diatomée également excepté entre 2008-2009 (bon état).

L'état chimique est mauvais depuis 2007 et les HAP sont la principale cause de sa dégradation.

La totalité du bassin versant de la Melde fait partie de la masse d'eau AR09 « Canal d'Hazebrouck, même si aucun lien hydraulique n'existe entre la Melde et le Canal d'Hazebrouck. Dans un souci de concordance avec la DCE et les prescriptions du SDAGE Artois Picardie 2016-2021, nous nous réfèrerons tout de même à la ***station n°074000*** représentative de la qualité de la ***Bourre canalisée à Merville,*** représentative de la masse d'eau DCE AR09.

L'objectif DCE de bon état global est fixé à 2027 pour les 2 stations de référence, avec un objectif global moins strict pour le Canal d'Hazebrouck.

L'état écologique et physico-chimique ainsi que le potentiel écologique est médiocre de 2006 à 2010, il s'est dégradé de 2011 à 2013 pour devenir mauvais, puis il s'est amélioré pour redevenir « médiocre » depuis 2012.

Quelques polluants spécifiques et la teneur en nutriments participent momentanément à la dégradation du milieu comme ça a été le cas entre 2010 et 2012.

L'état chimique du cours d'eau s'est fortement dégradé pour passer de très bon en 2007 à mauvais en 2011.

La station de mesure de la qualité de la Lys canalisée à Merville (station 054100) qui se situe en aval de la confluence est aussi intéressante à consulter pour avoir une meilleure représentativité de la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Melde. Le potentiel écologique y est médiocre depuis 2006 avec une légère amélioration pour passer en qualité moyenne en 2009-2010. La dégradation de l'état de cette masse d'eau est principalement liée à la teneur en nutriments.

L'état chimique lui reste mauvais depuis 2007 du fait notamment des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques [HAP].

3.2 Méthodologie du plan de gestion :

Le plan de gestion se décompose en une partie « diagnostic », établi à partir d'un inventaire de terrain, et une partie « plan de gestion », définissant un programme d'actions d'entretien et/ou de restauration hiérarchisées sur 5 ans.

3.2.1 Phase d'état des lieux

3.2.1.1 Bibliographie des archives

Toutes les archives concernant les communes et cours d'eau du territoire ont été consultées afin de répertorier, les interventions réalisées, les demandes, les relevés topographiques, floristiques et faunistiques réalisés, l'historique des études et opérations réalisées par d'autres entreprises ou Maître d'Œuvre sur les communes (dérivation de la

Melde pour contourner le centre de Tri Baudelet par exemple), la convention d'entretien du bassin de rétention de l'entreprise Baudelet, l'acte concernant l'acquisition de la Dérivation de la Melde).

Les derniers travaux de dévasement réalisés par l'USAN ont presque tous eu lieu en 2001 :

Dévasement en **2000/2001** pour :
Le Fossé des Prés du Moulin (Longue Becque),
La Branche Sud de la Longue Becque (Longue Becque),
La Branche Nord de la Longue Becque (Longue Becque),
La Becque de la Chapelle (Longue Becque),
Le Fossé du Reuseveld (Longue Becque),
La Longue Becque (Longue Becque),
Le Fossé des Longues Royes (Longue Becque),
La Becque du Becquerel (Melde).

Dévasement en **2006/2007** pour :
Le Fossé des Longues Royes (Longue Becque),

3.2.1.2 Consultation de la population

L'ensemble des citoyens des 6 communes **jugés trop nombreux** n'ont pas été consultés directement. Les **élus** locaux ont été consultés **lors des réunions syndicales et par courrier. Les élus locaux, proches de la population, sont informés des problèmes environnementaux, notamment avec les remarques et requêtes des riverains et l'attention visuelle des services techniques œuvrant sur la commune.**

Lors des réunions syndicales du S.I.A Longue Becque et du S.I.A de la Bourre (bassin de la Melde) **avant la fusion en janvier 2014**, le projet a été exposé. Tous les Maires et tous les délégués titulaires de l'USAN des 6 communes ont donc été consultés par **courrier d'avril à juillet 2013**. Cette consultation a été réalisée en amont de l'inventaire de terrain.

Globalement, les communes (Renescure, Thiennes) ont fait part de leur souhait de maintenir le faucardement régulier des cours d'eau de prévoir le curage et le renforcement des berges endommagées

Lors de l'investigation, l'entreprise *Baudelet Environnement* gérant le site de traitement des déchets à Blaringhem, nous a fait part en tant que propriétaire de son souhait de curage du bassin de rétention de la Nouvelle Melde. Ce bassin est très envasé et ne remplit plus vraiment sa fonction de stockage puisque ses capacités hydrauliques sont nettement diminuées. Ceci est une menace pour le centre de tri des déchets qui se situe en aval du bassin de rétention. Bien qu'une station de pompage existe pour évacuer les eaux du bassin de rétention vers le Canal de Neufossé, **une panne a déjà été constatée**, **c'est pourquoi le risque inondation est à prendre en considération dans la programmation urgente de cette opération de dévasement souhaitée.**

3.2.1.3 Inventaire de terrain

Entre mai et **juillet 2013**, un travail de relevé de terrain a été réalisé avec un parcours systématique de l'ensemble du linéaire des cours d'eau du plan de gestion de la Longue

Becque et de la Melde. Ce relevé a permis d'identifier les problématiques, **enjeux et atouts de chaque secteur** et les informations collectées concernent : l'occupation du sol, la ripisylve, l'état des berges, l'état du lit mineur, la continuité, les espèces invasives, les rejets, etc…

La ***« Carte de l'état général des tronçons »*** permet de visualiser pour chaque cours d'eau découpé en un ou plusieurs tronçons homogènes, un état global : bon, moyen, mauvais. Le classement « bon », « moyen » et « mauvais » se fait suivant **5 critères pondérés :**

- ⇨ **Encombrement par la végétation,**
- ⇨ **Envasement**
- ⇨ **Risque inondation pour des biens et des personnes (Inondations historiques connues par les riverains et les élus du territoire, Arrêtés de catastrophes naturelles inondations, coulées de boues, etc.)**
- ⇨ **Instabilité de berges**
- ⇨ **Etat des plaques et leur nécessité**

Cet état reflète une situation à un instant zéro du plan de gestion. Cela permet également de prioriser les interventions du programme d'actions.

Sur la globalité du secteur (LONGUE BECQUE & MELDE) :

la moitié (54%) des cours d'eau sont en ***bon état,*** ce qui indique que l'entretien réalisé actuellement permet de les maintenir dans un état satisfaisant durant les 5 années de mise en œuvre du présent plan de gestion ;

34% des cours d'eau sont dans un ***état moyen*** pour lesquels des travaux seront programmés à moyen terme au cours du plan de gestion ;

Pour 12% des cours d'eau, en ***mauvais état***, des travaux pourront être programmés en année 1.

Les 3 cours d'eau en mauvais état sur le bassin versant de la Melde sont des cours d'eau problématique du fait de leur encombrement du lit mineur du cours d'eau, du risque inondation pour les terrains riverains (occupation composée d'habitats ou de zone d'activités industrielles à risque).

3.2.2 Descriptif global des cours d'eau

3.2.2.1 Lit majeur

Le lit majeur des cours d'eau est occupé en grande partie par les cultures et des pâtures.

Le lit majeur présente quelques connexions latérales avec le lit mineur : Le bassin de rétention de la Nouvelle Melde à Blaringhem, le bassin de rétention de la Longue Becque à Renescure, le bassin de rétention de la Becque de la Crosse à Renescure.

Dans les agglomérations, le lit majeur est parfois imperméabilisé à 3 secteurs : la Becque de la Crosse à Renescure, la Dérivation de la Melde à Thiennes, la Longue Becque à Ebblinghem).

Quelques plans d'eau qui peuvent participer à la vie écologique et aquatique, ont repérés lors des investigations de terrain, notamment des mares servant d'abreuvoirs, des anciennes douves, des étangs servant souvent à la pêche.

3.2.2.2 Le lit mineur

Les cours d'eau du bassin versant de la Melde se caractérisent dans leur majorité par des petits gabarits aux écoulements **rapides et turbulents** sur la partie **amont** rôle auto-épurateur et des écoulements **plats et courants en aval**. Aux **cassures de pentes** (aval des cours d'eau), les écoulements ralentissent ce qui favorise le dépôt des sédiments, mais surtout ce qui augmente **le risque inondation par débordement**.

La végétation aquatique est très présente sur la Nouvelle Melde à partir du bassin de rétention à Blaringhem, ainsi que sur certains tronçons de la Dérivation de la Melde ; partout ailleurs elle est plutôt rare.

Quelques seuils ont été observés, notamment en sortie d'ouvrages d'arts tels que des buses ou des cadres.

La granulométrie du fond est fine, malgré la puissance des écoulements, exceptionnelles sont les zones où des graviers/gravillons ont été repérés dans le lit mineur.

Les cours d'eau du bassin versant de la Longue Becque ont une pente moyenne et les écoulements permettent d'éviter une trop grande sédimentation, sauf pour des cas particulier dans la partie aval (Fossé du Reuseveld et Fossé des Prés du Moulin). Ses écoulements peuvent être rapides et turbulents, même à l'aval en cas d'évènements pluvieux exceptionnels. La Longue Becque se jette dans le Canal de Neufossé après une **partie busée très pentue.**

Trois cours d'eau ne se jettent pas dans la Longue Becque. La Becque de la Crosse (3,65km linéaire) qui récupère la branche Nord de la Melde et son affluent. Les ¾ du cours de la Becque de la Crosse sont plaqués.

La végétation aquatique est peu présente sur les cours d'eau du bassin versant de la Longue Becque.

La granulométrie du fond est fine, malgré la puissance des écoulements, exceptionnelles sont les zones où des graviers/gravillons ont été repérés dans le lit mineur.

Seuls 5 cours d'eau ont un fonctionnement hydro-morphologique totalement bloqué par la présence de plaques béton sur le fond et les berges, empêchant toute interaction avec la nappe alluviale et les berges. Ces cours d'eau plaqués présentent des plaques globalement en bon état. Quelques zones très dégradées pourront faire l'objet d'une réflexion de restauration des plaques ou d'enlèvement selon les caractéristiques topographiques du cours d'eau et les **enjeux locaux**.

Ainsi, le principal dysfonctionnement observé sur le lit mineur est l'envasement

Quelques seuils ont été observés en sortie d'ouvrages d'arts (buses et/ou cadres), mais aussi des seuils liés au mauvais état des plaques de béton sur la partie aval de la Longue Becque.

3.2.2.3 Ripisylve

Selon le cours d'eau, la ripisylve peut-être continue ou discontinue, en connexion ou non avec les grands biocorridors que sont le Canal de Neufossé et la Lys. La ripisylve est plus ou moins fonctionnelle selon son stade de développement (strates représentées) et selon son entretien. La plupart des linéaires de ripisylve relevés (80% du linéaire de ripisylve total) sont continus et fonctionnels sur les émissaires principaux. Il convient de les préserver par une gestion adaptée de cette ripisylve.

Quelques embâcles ont été observés pouvant créer des désordres locaux et des dysfonctionnements hydrauliques localisés. Lorsque l'embâcle est jugé problématique, il sera retiré. Dans le cas contraire, il présentera un apport de bois mort et pourra créer une diversification de l'écoulement à l'étiage.

LONGUE BECQUE

Sa partie aval est relativement pauvre en ripisylve et pourrait être renforcée par de nouvelles plantations. Sur les affluents, la ripisylve est discontinue peu développée, parfois de **largeur insuffisante** pour atteindre une fonctionnalité optimale.

MELDE

Dans l'état actuel, la ripisylve est très intéressante en aval de la confluence de la Petite Becque de la Prairie (Boëseghem). Du bassin de rétention jusqu'à cette confluence, elle est plus éparse et se raréfie. Le bassin est entouré de Saules (plusieurs variétés) ainsi que le petit ilot situé au centre. En amont du bassin et jusqu'à sa source, la ripisylve redevient variée et plus ou moins dense selon la présence de zones d'habitats. Elle est continue sur quasiment toute la longueur de ce tronçon amont.

La ripisylve le long de ses affluents est le plus souvent rare et éparse. Par sa discontinuité et son faible développement, cette ripisylve est souvent insuffisante pour atteindre une fonctionnalité optimale en lien avec la trame verte.

La ripisylve présente le long de la Nouvelle Melde est localement très abondante et parfois trop envahissante. Elle est intéressante à entretenir car elle compose un biocorridor le long du Canal de Neufossé à maintenir et à pérenniser. Dans son état actuel, elle est relativement bien fonctionnelle mais nécessite une attention particulière et très localement une intervention humaine pour être guidée.

De manière générale sur les bassins versants de la Longue Becque et de la Melde, **des actions de renforcement de cette ripisylve pourront être définies, sur la base du volontariat des riverains, pour développer les connexions écologiques en lien avec la Trame Verte et Bleue Nord Pas-de-Calais.**

3.2.2.4 Berges

Certaines berges sont effondrées et nécessitent une intervention curative pour assurer le bon écoulement des eaux. Certaines présentent des signes d'instabilité qui peuvent être traités préventivement par la **création de bande enherbées sur la base du volontariat des exploitants et propriétaires riverains**. D'autres berges ont globalement une bonne tenue en raison d'une forte présence de ripisylve et d'un enherbement généralisé. Les protections de berges en plaques béton sont par endroit fortement dégradées et méritent une réfection plus ou moins urgente selon le risque d'inondation.

3.2.2.5 Pollution des sédiments

a) Pollution au regard de la Norme S1

Sur tous les cours d'eau sur lesquels une action de dévasement est programmée, des analyses des sédiments sont réalisées.

Certains tronçons de La Dérivation de la Melde, et à l'amont du Fossé des Prés du Moulin à Renescure montrent des dépassements de la Norme S1 qui impliquent que le présent dossier est soumis à Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau outre le dépassement des 2000m^3 de produits issus du curage à extraire

b) Les valeurs limites de concentration en éléments traces dans les sols

La valorisation la plus adaptée sur le territoire et économiquement envisageable est le régalage des produits de curage sur les terrains riverains, au-delà de la bande enherbées si elle existe. La concentration d'éléments-traces ne doit pas dépasser certaines les valeurs limites (des boues de station d'épuration) les paramètres de concentration des éléments-traces dans les sols. Concernant les analyses déjà réalisées, 2 cours d'eau présentent des dépassements.

c) Caractérisation de la dangerosité des produits de curage

A partir du moment où le sédiment est extrait du cours d'eau, il devient un déchet (cf. article L.541-1 du Code de l'Environnement). Pour connaitre les valorisations possibles des produits de curage, il est nécessaire de savoir si le déchet est dangereux.

La dangerosité du déchet est évaluée, à partir des caractéristiques des sédiments. L'USAN estime que les boues de curage ne présentent pas de danger vis-à-vis des paramètres H1 à H13 ainsi que le H15.

d) Export des produits de curage vers une installation de stockage des déchets adaptée selon les seuils d'admission en ISDI / ISDND / ISDD

Si les produits de curage ne sont pas valorisables par régalage, ou que les terrains riverains sont en zones humides au sens de la Loi, il est nécessaire de connaitre le lieu de traitement des déchets adaptés et leur évacuation adéquate. Pour ce faire, l'analyse des paramètres des seuils d'admission en installation de stockage des déchets inertes [ISDI], non-dangereux [ISDND] et dangereux [ISDD] devra être menée :

e) Conclusion de la gestion des produits de curages sur le territoire

Après évaluation de l'ensemble des paramètres cité ci-dessus et interprétation des résultats des campagnes d'analyses de sédiments réalisées, la gestion des produits de curage des cours d'eau où les analyses sont favorables seront régalés sur les terrains riverains si les négociations avec les exploitants s'avèrent fructueuses et si les terrains riverains ne sont pas situés en zone humide.

Pour l'ensemble des cours d'eau concernés par une opération de dévasement, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une campagne de prélèvement et d'analyses de sédiments : les analyses seront réalisées en cours de la mise en œuvre du plan de gestion. Un rapport intermédiaire sera envoyé avant la réalisation des travaux à la DDTM.

Ceux dont l'opération n'est pas encore décidée feront d'abord l'objet d'une analyse de la nécessité par un relevé topographique.

Le surcout lié à l'évacuation des produits de curage pollués n'est pas pris en charge financièrement par l'USAN, et devra être assuré par les communes avec la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Chaque projet de dévasement avec pollution fera l'objet de réunion avec les services municipaux afin de présenter le projet et de **programmer les travaux en fonction de la décision municipale**.

Il est actuellement impossible de fournir un engagement des communes concernées par les dévasements avec export des produits de curage.

3.2.2.6 Les espèces invasives

Le rat musqué est présent de manière généralisée sur le secteur et en particulier à proximité des plans d'eau : étangs de pêche, mares privée, douves de château.

Des galeries et des coulées ont été repérées lors des investigations de terrain (Longue Becque branche Nord, Fossé du Reuseveld …), mais la présence du rat musqué est généralisée à l'ensemble du linéaire.

Seule une espèce végétale invasive a été recensée lors des investigations de terrain ; il s'agit de **la Renouée du Japon**. Cette espèce est présente par stations assez petites qui ne semblent pas présenter de signes d'expansion.

3.2.2.7 Ouvrages

L'ensemble des ouvrages ont été recensés (buses, ponts, etc…) ainsi que leur état. Ces ouvrages sont des facteurs limitant pour la circulation des espèces mais ils sont **indispensables compte tenu des enjeux locaux (urbanisation dans les centres-villages, passage sous les chemins de halage du Canal de Neufossé et de la Lys, busage historique de la Longue Becque (aval))**. Les connexions longitudinales sont parfois fortement altérées du fait de la présence des busages sous les voiries ou les habitations.

3.3 Phase de définition du plan de gestion

3.3.1 Objectifs

3.3.1.1 La lutte contre les inondations

Les vallées de la Longue Becque et de la Melde sont des vallons faiblement urbanisés. En raison d'une topographie relativement marquée en amont et à un relief plus plat à l'aval, les cours d'eau sont sujets à des **débordements fréquents au niveau de la cassure de pente.**

Seul 2 cours d'eau ont été créés dans un but hydraulique d'évacuation des eaux vers les grands canaux :

La Becque des Prairies a été créée pour délester la Becque de la Prairie de Blaringhem, dont le risque d'inondation est fort (2 longs affluents très pentus), et diriger une partie de son flux vers la Melde un peu plus en aval ;

La dérivation de la Melde (affluente de la Lys) constitue un Canal de Dérivation entre la Melde et le Canal de la Nieppe.

Lors de la création du centre de tri géré par la société « Baudelet Environnement », il y a une dizaine d'année, la Melde (branche Sud) a été déviée de son cours naturel et un bassin de rétention a alors été créé à Blaringhem. Son emplacement est stratégique puisqu'il se situe à l'amont du centre de tri des déchets, et à la confluence de 2 affluents de la Melde, dont la Becque de la Prairie de Blaringhem sujette à un fort risque d'inondation.

Dans cet objectif de lutte contre les inondations, le plan de gestion doit permettre la réalisation d'actions :

- d'entretien régulier des cours d'eau gérés par l'USAN afin de limiter le risque d'inondation (notamment pour les zones urbanisées) ; tels que les faucardements ;

- de restauration, tels que les dévasements, pour permettre de conserver les capacités hydrauliques initiales des cours d'eau qui ont tendance à diminuer du fait de la sédimentation des matières en suspension charriées par l'eau.

Notons que certaines actions de dévasement pourront être accompagnées des mesures anti-érosives en amont pour diminuer la concentration de matières en suspension qui sédimentent dans les émissaires avals (écoulement plus lents).

3.3.1.2 La lutte contre l'érosion

Les versants de la Longue Becque et de la Melde sont par endroit très pentus notamment à l'amont des bassins-versant. Quelques traces d'érosion de sols ont été repérées lors de l'investigation de terrain.

Il existe plusieurs solutions qui peuvent être assemblées pour mieux lutter contre l'érosion. Les champs pourraient être cultivés en travers de la pente afin d'intercepter le flux et de ralentir les écoulements. Des bandes enherbées peuvent être créées le long des cours d'eau. La mise en place de fascines / tressages, de boudins de coco, d'enrochements, d'un chenal enherbé et la plantation de haies (etc.) peut aussi être envisagée.

Ces actions dépendent de la volonté de l'exploitant riverain et repose donc sur le **volontariat de chacun**. L'USAN apportera le conseil et le suivi technique pour chaque opération volontaire, dès lors que **l'exploitant en fera la demande**. **Des conventions d'entretien propre à chaque ouvrage, seront alors établies avec le propriétaire / exploitant concerné.**

Toutes ces actions sont envisagées dans le cadre du projet spécifique à la gestion des sédiments sur le territoire d'action de l'USAN. C'est pourquoi **ces actions ne sont pas reprises dans le présent plan de gestion**, bien qu'une étroite gestion lie ces projets de manière cohérente et concertée.

3.3.1.3 Lutte contre les espèces invasives :

La présence des espèces invasives augmente le risque d'inondation puisque :

Les galeries creusées dans les berges par **les rats musqués** provoquent des effondrements gênant, voire obstruant les écoulements,

La présence de **plantes** invasives dans le lit mineur **ralentit les écoulements** et diminuent localement la capacité d'accueil du cours d'eau.

3.3.1.4 Amélioration de la qualité paysagère et biologique :

La ripisylve joue un rôle primordial sur les cours d'eau tant au niveau biologique et écologique qu'au niveau du cadre de vie en particulier pour les cours d'eau en milieu urbain. **L'objectif est d'améliorer ou de préserver la ripisylve en place voire de développer l'implantation d'une ripisylve adaptée dans les secteurs qui en sont dépourvus.**

3.3.1.5 Actions de Restauration hydro-morphologique et continuité écologique :

Les cours d'eau sont pour la majorité dans un état **peu dégradé** sur le plan hydromorphologique. Notons tout de même qu'il existe certaines zones localisées où la pression au niveau agricole et urbanistique est importante (centres-village et hameaux). L'état des cours d'eau sur le secteur de la Longue Becque et de la Melde et le contexte rural dominant permettent d'envisager une restauration sur un linéaire acceptable socio-économiquement et pour un gain écologique avéré. En effet, l'ensemble du linéaire ne

pourra pas être concerné par une restauration hydro-morphologique car le coût n'est pas supportable par l'USAN.

Trois opérations de restauration hydromorphologique sont prévues sur le bassin versant de la **Longue Becque** :

Au centre-village d'Ebblinghem, les plaques instables mais non indispensables au bon écoulement des eaux seront enlevées et remplacées par un **tunage** incliné bien adapté au lit mineur très étroit et la présence d'une voirie à proximité directe du haut de berge.

A Renescure, sur 500m de la Becque de la Crosse et 480m du Fossé des Prés du Moulin et de la Longue Becque, la berge sera renforcée par la plantation **d'arbres et d'arbustes (en lien avec la trame verte et bleue)**

L'aménagement hydromorphologique de la Longue Becque à Renescure, à proximité du bassin de rétention existant prévoit :

- l'enlèvement de plaques sur 200m linéaires (une risberme en pied de berge resserrant le fond du lit mineur et une ripisylve discontinue pour diversifier les habitats, renforcer la berge et rétablir la continuité écologique transversale), .
- L'enlèvement du pont existant, inutile et limitant pour l'écoulement des eaux de la Longue Becque.
- La recharge granulométrique à l'aval de l'ouvrage sous la RD342, pour effacer le seuil existant et rétablir la continuité écologique longitudinale.
- Le renforcement de la berge effondrée par tunage qui est la seule technique envisageable à cet endroit du fait de la concentration des flux de la Longue Becque en sortie de bassin.
- La création de risberme en pied de berge, sur 100m linéaires, afin de resserrer le lit mineur le long du bassin de rétention existant.

La reconnexion écologique de la Longue Becque avec le Canal de Neufossé par **suppression du long busage en aval, n'est pas envisageable** car les bénéfices ne sont pas avérés pour cette intervention très couteuse. En effet ce busage est indispensable du fait de la force des écoulements et de l'instabilité des berges sur ce tronçon. C'est d'ailleurs à cause des effondrements à répétition, trop réguliers et coûteux à maitriser, que la Longue Becque a été busée. Si ce cours d'eau n'est pas reconnecté à l'émissaire aval, il est inutile de réaliser des opérations de reconnexion écologique sur ses affluents.

Deux actions de restauration hydro-morphologique sur le bassin de versant de la Melde sont envisagées, en accord avec les propriétaires riverains :

Sur la Becque du Crombecq à Boëseghem, l'enlèvement de palplanches est envisagé pour rétablir l'hydro-morphologie du cours d'eau sur ce court tronçon sans mettre en péril la stabilité de la berge.

La reconquête de la Dérivation de la Melde composée de :

Deux tronçons où l'on dynamisera l'écoulement par la création de sinuosité avec des risbermes alternées ou des déflecteurs alternés ;

Six tronçons de retalutage afin d'adoucir les pentes des berges et de fixer les pieds de berge par des risbermes avec boudins de coco pré-plantés d'hélophytes ou des tressages vivants ;

Un tronçon de plantation de ripisylve afin de diversifier les habitats écologique, de renforcer la trame verte et bleu et d'enrichir la qualité paysagère aux abords d'un contexte urbain (centre-village de Thiennes). Il est visé la réduction des espèces peu intéressantes, orties et ronces ;

Un tronçon où l'on posera un déflecteur (boudins de coco pré-plantés d'hélophytes renforcés par des enrochements) pour créer une zone refuge où les vitesses d'écoulement seront quasiment nulles;

Toutes ces opérations de reconquête écologique se trouvant sur des parcelles privées, seront menées en concertation avec les riverains concernés afin de trouver un accord adapté pour leurs parcelles respectives.

3.3.2 Programme d'actions

Un programme d'actions a été établi sur 5 ans par année.

Les périodes favorables d'intervention des travaux d'entretien jugés lourds sont précisées.

Des actions, comme certaines actions de faucardement, sont programmées « si nécessaire » lorsque leur réalisation dépend d'une validation de leur nécessité pour atteindre les objectifs du plan de gestion.

Enfin, certaines actions exceptionnelles et non-prévisibles pourront être programmées en cours de réalisation du plan de gestion même si elles ne sont pas citées dans le présent plan de gestion. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un échange avec les services de Police de l'Eau du Nord afin d'expliciter l'urgence et la nécessité de l'intervention pour l'intérêt général. L'échange avec la DDTM sera adapté aux types d'intervention imprévisible envisagée rapidement :

Un porté à connaissance pour les actions **soumises à la Loi sur l'Eau (dévasement, renforcement de berges, …)**

Une information par courrier ou par mail pour les interventions non-soumises à la Loi sur l'Eau (enlèvement d'embâcle ou de détritus, gestion de ripisylve, lutte contre les espèces invasives …)

Ces actions non-prévisibles pourront être détectées par les agents de l'USAN ou par des riverains.

3.3.2.1 Les actions d'entretien

a) Faucardement :

Le cumul des linéaires est de 40 km. Il représente 65 % du linéaire total

Cet entretien mécanique est réalisé principalement en hiver, en régie ou par des entreprises.

b) Débroussaillage manuel

Là où les cours d'eau sont inaccessibles par les engins mécaniques, ils seront débroussaillés manuellement par les agents de l'USAN.

c) Gestion de la ripisylve

La ripisylve en place pourra être renforcée et améliorée par recépage. Des Saules têtards nécessitent également un entretien régulier (taille et étêtage)

Un entretien régulier de la ripisylve comprenant la taille, un élagage et enlèvement des branches présentant un risque d'embâcles est réalisé afin d'éviter des débordements de cours d'eau localisés.

Des ronciers se développent également sur certains tronçons ce qui demande une gestion de ces secteurs pour éviter un recouvrement total du cours d'eau.

La ripisylve est gérée en régie par des agents de l'USAN. Cela représente un linéaire de 1,99 km sur « LONGUE BECQUE » et 2,96 km sur « MELDE » ; soit **4,95km en tout**.

d) Gestion des espèces invasives :

Espèces végétales : La Renouée du Japon a été recensée. Les stations seront gérées par fauche exportatrice. Des nouvelles plantations (à croissance rapide) pourront y être implantées à proximité directe, pour diminuer la lumière disponible à la plante et ainsi freiner

son développement. **Ces plantations se feront sur la base du volontariat des exploitants et propriétaires riverains.**

La présence d'hydrocotyle sur des affluents de la Lys en rive gauche demande une surveillance régulière du réseau « LYS » pour identifier rapidement les secteurs touchés. Ces actions seront menées en régie par 5 agents répartis en 2 équipes.

Espèces animales : Le piégeage manuel permet de maintenir la population de rats musqués à un niveau acceptable.

Une équipe de 2 piégeurs se partage l'ensemble des 6 communes.

e) Enlèvement de déchets et d'embâcles

Des déchets, des détritus et des embâcles, qui peuvent nuire au bon écoulement et à la qualité des eaux ont été repérés lors de l'investigation de terrain.

Toutes ces gênes et celles qui pourront être relevées lors de la mise en œuvre du plan de gestion, seront enlevées par des agents de terrain en urgence.

Un tableau non reproduit ici reprend les linéaires de chacune des actions d'entretien programmées dans le présent plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde par bassin versant et au total.

3.3.2.2 Les actions de restauration

- Enlèvement de plaques et remplacement par un tunage incliné Longue Becque, au centre village d'Ebblinghem

Cette technique est envisagée à court terme, en année 1, de manière à assurer le bon écoulement des eaux et la stabilité des berges en priorité 1.

- Renforcement de berges

Certains tronçons où les berges sont effondrées, partiellement effondrées ou montre des signes d'instabilités, nécessite une intervention humaine pour renforcer les berges. Du fait principalement des caractéristiques physiques et d'écoulement des cours d'eau (variation de la lame d'eau trop importante, écoulement rapides et puissants et berges abruptes) les renforcements de berges envisagés sont le tunage 315 ml et l'enrochement 20 ml.

Les renforcements de berges sont tous programmés en année 1.

- Replacement du muret privé existant en très mauvais état par une berlinoise

Une intervention toute particulière, prévue dans le présent plan de gestion, est à noter : il s'agit du démontage du muret privé de Monsieur et Madame LECAP, en rive gauche de la Longue Becque (partie aval) sur la commune de Renescure.

C'est pourquoi cette technique de renforcement de berge par une berlinoise est indispensable du fait de l'emprise disponible. Une technique végétale ou même un enrochement ne sont pas envisageables.

Compte-tenu du caractère privé (reprise d'un muret privé réalisé par les riverains et s'étant effondré) mais également d'intérêt général **(gestion du risque inondation dans cette partie aval de la Longue Becque sujette aux inondations à proximité de la Route Départementale)**, le Comité Syndical de l'USAN a délibéré le 17 décembre 2014 sur le financement suivant :

Les propriétaires riverains sont invités à financer 5% de l'opération de remplacement du muret par des enrochements du fait de la vétusté du muret qu'ils ont construit et de l'intérêt privé que cela représente ;

Si les propriétaires riverains consentent de financer les 5% de cette opération, alors l'USAN s'engage à payer 95% de cette opération du fait de l'intérêt général et de sa compétence de lutte contre les inondations.

- Mode opératoire des travaux de défense de berges

Le programme de travaux prévoit des aménagements au niveau des berges. Ces travaux nécessitent l'intervention d'une pelle hydraulique à chenille notamment pour enfoncer les pieux.

Pendant la période de travaux un suivi de la qualité de l'eau (MES et O_2 dissous) sera assuré.

Les travaux sont réalisés en concertation avec les riverains. Des conventions sont passées avec l'exploitant et/ou le propriétaire pour la réalisation de l'aménagement.

Les travaux sont réalisés depuis la berge. La pelle circule sur les bandes enherbées.

- Aménagement d'un abreuvoir et pose de clôture

Le piétinement du lit mineur par les bestiaux entraine un envasement localisé.

Sur la Becque du Grand Vrilant, Il est envisagé d'installer une pompe à museau dans la pâture et une clôture en haut de berge.

Sur la Dérivation de la Melde, il est envisagé d'aménager une zone d'abreuvement dans la pâture et une clôture en haut de berge. Un déflecteur sur la berge opposée sera installé de manière à orienter le flux de l'eau vers la zone d'abreuvoir et assurer ainsi d'abreuvement des bestiaux même en période estivale. Un schéma de principe est projeté par l'USAN.

Ces 2 mesures concernent des terrains privés. *Des accords seront* négociés au préalable avec les propriétaires/exploitants riverains.

- Dévasement

Les actions de dévasement sont liées à l'envasement du lit mineur. Ils sont faits pour assurer le bon écoulement les eaux et la lutte contre les inondations localement.

Pour chaque action à court ou moyen terme, la nécessité d'un dévasement a été étudiée **grâce à un profil topographique, le niveau d'envasement (s'il est déjà connu), les enjeux locaux, le risque inondation connu (débordements historiques) et la logique hydraulique.**

Pour les dévasements programmés à moyen-long terme (de l'année 3 à l'année 5), les relevés topographiques seront réalisés pour confirmer ou non la nécessité du dévasement et la zone à dévaser nécessairement pour. Ces derniers dévasements sont estimés à environ 2500 $m^{3.}$

Analyses

Différentes analyses ont été menées, ou seront menées en cours de mise en œuvre du plan de gestion pour chaque action de dévasement confirmée par un relevé topographique.

Des inventaires floristiques et faunistiques pour adapter l'intervention à la présence ou non de plantes invasives ou protégées. Les relevés floristiques et faunistiques réalisés en cours de mise en œuvre du plan de gestion seront transmis au service Police de l'Eau, avec les mesures compensatoires adaptées si des espèces protégées et/ou invasives sont recensées. Les relevés floristiques et faunistiques déjà réalisés n'ont mis en évidence aucune espèce protégée au niveau régional et/ou national et/ou européen.

Des prélèvements et analyses des sédiments pour déterminer le mode de gestion des produits de curage. Certains tronçons de cours d'eau comportent des sédiments dont les

concentrations dépassent les seuils de la Norme S1, ce qui entraine que le dossier est soumis à Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Il s'agit de:

La Dérivation de la Melde, polluée en 2 tronçons à proximité du centre-village de Thiennes (bassin versant de la MELDE) : dépassement des seuils de cuivre et des HAP totaux.

L'amont du Fossé des Prés du Moulin à Renescure (bassin versant de la LONGUE BECQUE) : dépassement des seuils de cuivre et de zinc.

La valorisation la plus adaptée sur le territoire et économiquement envisageable est le régalage des produits de curage sur les terrains riverains, au-delà de la bande enherbées si elle existe, si les parcelles situées en ZDH ne sont pas humide au sens de la Loi.

Pour la valorisation des produits de curage par régalage, les paramètres des valeurs limites de concentration en éléments-traces dans les sols (arrêté du 8 janvier 1998) sont analysés. Notons que ces valeurs sont identiques à celles de la Norme S1. Les deux cours d'eau ci-dessus sont donc concernés.

Le caractère dangereux ou non du sédiment est défini selon 15 propriétés de danger, adaptées à la matrice des sédiments, notées de **H1 à H15.**

Seuls les 2 cours d'eau cités ci-dessus ont mérité une analyse plus poussée quant à la 14ème propriété de danger « écotoxique » puisque la clé d'entrée du protocole (le dépassement d'au moins un des seuils de la norme S1) n'est pas respectée.

Ces sédiments s'avèrent non-écotoxiques, ils seront donc non-dangereux au regard des 15 propriétés de danger et seront régalés sur les terrains riverains, au-delà de la bande enherbée si elle existe et **si les négociations avec les exploitants s'avèrent fructueuses.**

Si les produits de curage ne sont pas valorisables par régalage ou que les terrains riverains sont humides au sens de la Loi, il est nécessaire de connaitre le lieu de traitement des déchets adaptés et leur évacuation adéquate. Pour ce faire, l'analyse des paramètres des seuils d'admission en installation de stockage des déchets inertes [ISDI], non-dangereux [ISDND] et dangereux [ISDD] devra être menée.

Pour l'ensemble des cours d'eau concernés par une opération de dévasement, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une campagne de prélèvement et d'analyses de sédiments : les analyses seront réalisées en cours de mise en œuvre du plan de gestion. Le même protocole que celui présenté ci-dessus sera appliqué et des rapports intermédiaires seront envoyés à la DDTM du Nord afin de justifier de la gestion des produits de curage envisagée. Ces rapports intermédiaires seront envoyés avant la réalisation des travaux.

Le surcout lié à l'évacuation des produits de curage pollués n'est pas pris en charge financièrement pas l'USAN, et devra être **assuré par les communes** avec la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Chaque projet de dévasement avec pollution fera l'objet de réunion avec les services municipaux afin de présenter le projet et de programmer les travaux en fonction de la décision municipale. Aucun dévasement de ce type ne sera réalisé tant que les garanties financières et techniques d'évacuation des produits de curage ne seront pas assurées au préalable comme le stipule l'annexe aux **statuts de l'USAN.**

Les opérations de dévasement auront lieu en dehors des périodes de reproduction des principales espèces d'oiseaux et de poissons. Les travaux seront réalisés entre fin août et

janvier depuis la berge, de l'aval vers l'amont. Elles mobilisent une pelle hydraulique à chenilles munie d'un godet de curage équipé d'une balise GPS qui lui permet de s'assurer du respect des côtes de projet.

Les travaux sont réalisés en concertation avec les riverains notamment pour l'accueil des vases régalées Les vases sont régalées au-delà de la bande tampon (BCAE). Si malgré cette concertation préalable des cultures doivent être détruite ou abîmées, des indemnités pour destruction de culture sont prévues par l'USAN.

Ils seront réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques. Les travaux pourront être réalisés entre fin août et janvier.

Les ouvrages d'art seront nettoyés mécaniquement ou par hydrocurage avec enlèvement éventuel des gravats provenant de leur dégradation et évacuation à la décharge.

Les volumes totaux de produits issus du curage sont estimés à 3293,40 m^3 + 2500 m3 estimé sur la Nouvelle Melde (à confirmer selon le profil topographique) ; soit 5793 m^3.

Par ailleurs, l'entreprise Baudelet a évoqué son souhait de déplacer la Nouvelle Melde dans le futur. **Le projet de dévasement n'est donc pas certain**.

- Pose de pont

Par Déclaration d'Intérêt Général, les agents interviennent en empruntant la bande de 5m minimum le long des cours d'eau presque toujours possible sur l'une des deux berges et les interventions programmées.

Sur le bassin de la Longue Becque en revanche, le long de l'émissaire principal (la Longue Becque), à deux endroits les agents d'entretien ont des difficultés de passage et donc le travail est plus long à réaliser (plus coûteux). Il s'agit donc de créer 2 ponts busés sur la Longue Becque à l'aval d'Ebblinghem, au lieu-dit « Calooneberg Coutscheure », à l'Ouest du centre-village et à l'aval de Lynde, au Nord-Est du centre village, en aval de la confluence avec la branche Sud de la Longue Becque.

La continuité écologique est optimale avec un radier de l'ordre de 30cm. Pour des raisons de normes techniques et de dimensions d'ouvrage, le radier naturel du pont d'Ebblinghem **sera limité à 20 cm dans cet ouvrage**.

Les travaux sont réalisés en concertation avec les riverains. Des conventions sont passées avec l'exploitant et/ou le propriétaire pour la réalisation de l'aménagement.

Les travaux s'effectuent de préférence à l'étiage, période où les cours d'eau concernés sont à sec. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place de batardeaux à l'amont et à l'aval du site.

L'entreprise met en place un dispositif de suivi de l'oxygène dissous pendant tout la durée du chantier ainsi que des mesures de MES et de température. Les analyses se feront en instantané à l'aide d'appareils de mesures portables. Les données seront mises à disposition de la police de l'eau. En cas de passage sous les seuils d'oxygène dissous (4 mg/L) et température (27°C), le chantier sera stoppé tant que le seuil autorisé ne sera pas de nouveau atteint. A partir de 3 mg/L d'oxygène dissous : la cadence du chantier sera ralentie. Si les valeurs continuent à descendre, le chantier sera stoppé jusqu'à retrouver un niveau supérieur à 4gm/L.

L'entreprise met en place un dispositif de filtration à l'aval du chantier pour récupérer les matières en suspension.

- Plantations de ripisylve et pose de clôture

Sur le bassin de la Longue Becque, 2 secteurs ont été identifiés comme propices à la plantation de ripisylve, tous deux situés à Renescure. Sur ces deux tronçons, une visite de terrain a été réalisée avec le riverain et un représentant du CRPF afin de programmer un projet réalisable et adapté aux volontés et enjeux de chacun.

Les essences implantées seront locales et adaptées, selon les recommandations préalables du CRPF. Une fois développées la ripisylve pourra constituer une clôture naturelle. En attendant son développement maximal, une clôture adaptée sera implantée sur tous les linéaires de plantation prévus.

❖ Secteur de la Becque de la Crosse (500m linéaires)

Sur l'extrême amont de la Becque de la Crosse, le projet de plantation concerne actuellement des parcelles cultivées qui pourraient évoluer en pâtures.

Une ligne de plantation peut être installée en haut de berge, avec une alternance entre arbres et arbustes afin de laisser l'espace de manœuvre pour un éventuel faucardement. Une succession d'arbres espacés de 6 mètre et des arbustes bas espacés de 2m constituent la solution la plus intéressante. Avec ce format de plantation, le nombre d'arbres s'élève à 83 et les arbustes au nombre de 167 pour couvrir les 500 mètres de linéaire.

Une autre solution toute aussi intéressante serait de ne planter que des saules (comme c'est le cas dans l'alignement qui sépare le début de la propriété de la parcelle voisine) en gardant ce même espacement de 6 mètres, ce qui reviendrait à ne planter que 83 arbres.

Le saule (sous sa forme « arbre ») serait un bon compromis pour cette situation car il s'inscrirait dans la continuité du paysage (saules déjà présents et entretenus par le propriétaire) mais également car il peut être taillé en têtard à partir d'un certain âge et peut fournir du bois de chauffage de façon régulière.

❖ Secteur de la confluence des Prés du Moulin et de la Longue Becque (480m linéaires)

Ce projet se situe à l'aval du bassin versant de la Longue Becque où la trame verte est relativement pauvre.

Il y sera implanté un ensemble d'arbuste qui permettront le maintien de la berge dont la pente est assez importante et empêcheront les animaux de descendre dans le cours d'eau

- Reconquête écologique de la Dérivation de la Melde

Pour quasiment tous les cours d'eau concernés, la technique de lutte contre l'envasement adaptée est la lutte contre l'érosion. Ce problème d'érosion sera géré dans un programme indépendant de ce plan de gestion, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour trouver des solutions de lutte contre l'érosion adaptée à chaque cas particulier en concertation avec les exploitants concernés.

Un cas particulier a cependant été identifié comme intéressant pour la reconquête écologique : il s'agit de la Dérivation de la Melde. La Dérivation de la Melde est un émissaire créé par l'homme afin de faire la liaison entre la Nouvelle Melde et le Canal de la Nieppe, pour la navigation et pour la gestion hydraulique en période de crues et/ou d'étiage. Les écoulements y sont très lents, voir quasi-nuls du fait de la faible pente du lit mineur et des

très faibles variations de niveaux d'eau des 2 émissaires avec lesquels elle est connectée. Son hydromorphologie est variable sur la longueur, avec 2 typologies distinctes :

Dans les parties rurales (3/4 de son linéaire), le lit mineur du cours d'eau est large et les berges sont très peu pourvues de ripisylve.

Dans sa partie urbanisée, à la traversée de Thiennes (1/4 de son linéaire), son lit mineur est plaqué afin d'éviter toute dégradation de berge qui mettrait en péril les constructions riveraines.

Son état actuel est fort dégradé car l'envasement y est important ; c'est pourquoi un dévasement y est prévu en année 1 du présent plan de gestion. **A la différence des autres cours d'eau à dévaser, l'envasement de la Dérivation de la Melde est surtout lié à son hydromorphologie**, c'est pourquoi une opération de reconquête écologique est envisageable sur ce cours d'eau. De plus, la Dérivation de la Melde est située à l'aval du bassin versant de la Nouvelle Melde et en connexion avec celui du Canal de la Nieppe, ce qui lui confère une position hydrologique stratégique pour ce type d'action.

De plus, **la continuité écologique longitudinale est assurée** depuis l'aval (le Canal de la Nieppe) jusqu'à l'amont (la Nouvelle Melde). Le seul ouvrage de régulation sur cet émissaire se situe à l'extrême amont : c'est la vanne qui gère l'alimentation de la Dérivation de la Melde depuis la Nouvelle Melde. Cet ouvrage est quasiment toujours ouvert (porte s'ouvrant vers le haut) excepté en période exceptionnelle comme une crue où la gestion des niveaux d'eau est déterminé par les Voies Navigables de France qui gèrent la Lys Canalisé (émissaire aval).

La reconquête écologique devra être prévue après le dévasement de la Dérivation de la Melde (année 1) afin de maximiser les chances de réussite de cette opération de reconquête.

La Dérivation de la Melde appartient à l'USAN ce qui permettra de réaliser sans difficulté foncière les aménagements (parcelles ZC205, ZC206, ZC207, ZC272, A1215 et ZB382).

Cette reconquête écologique vise à diversifier les écoulements (création de sinuosité par déflecteurs ou banquettes écologiques), à améliorer la qualité écologique des zones de confluence et de méandre (adoucissement des pentes des berges et création de banquettes écologiques préplantées d'hélophytes) et à diversifier l'ombrage et les habitats pour la faune et la flore de la Dérivation de la Melde avec de la plantation de ripisylve.

Sur les 3,85 kilomètres linéaires de la Dérivation de la Melde, 7 zones ont été identifiées comme propices à cette reconquête écologique :

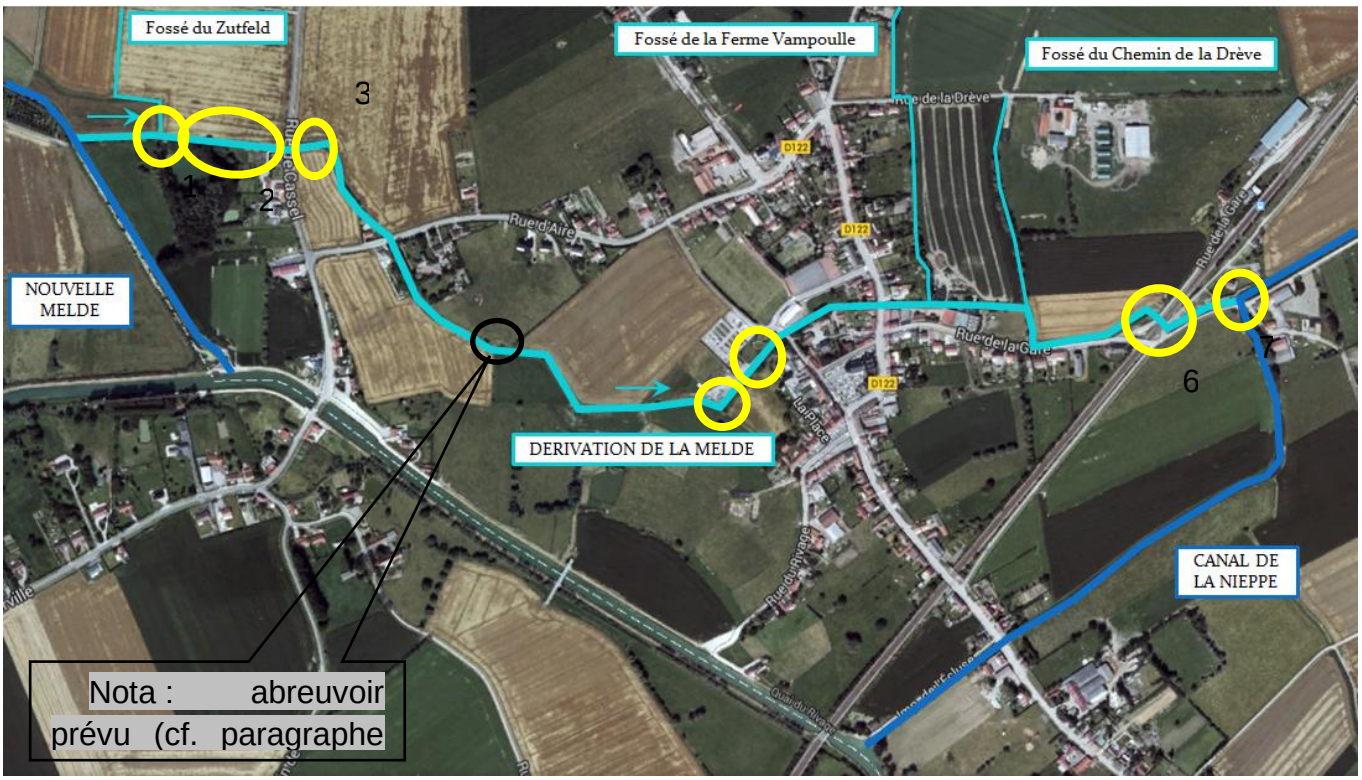

ZONE 1 : Hydromorphologie (banquettes)

⇨ Créer une banquette au pied des 2 berges sur 15m linéaires chacune composée de boudins de coco pré-plantés d'hélophytes, fixés par des pieux en bois. Les berges seront reprises de manière à supprimer les effondrements existants.

ZONE 2 et 3 : Création de sinuosité (risbermes et déflecteurs alternées)

⇨ Créer une sinuosité participant à la diversification des écoulements et à rétrécir le fond du lit mineur pour créer un lit d'étiage. Six banquettes de 21m linéaires chacune en alternance l'une de l'autre seront créées dans le lit mineur comme celles de la zone 1.

ZONE 4 : Hydromorphologie (banquettes)

Au niveau de la confluence de la Dérivation de la Melde avec un fossé à l'entrée de Thiennes, des dysfonctionnements hydrauliques liés aux atterrissements sont connus. Les berges sont en partie érodées et présentent une végétation peu diversifiée et dense.

⇨ Reprise des 2 berges sur 12m linéaires chacune, pour adoucir leurs pentes et créer ainsi une banquette au pied de chaque berge.(même technique que les zones amont), de manière à supprimer les effondrements.

ZONE 5 : Diversification des habitats (plantation de ripisylve)

La berge en rive gauche est envahie par les ronces et la végétation rudérale peu diversifiée.

⇨ Plantation d'une ripisylve sur 80m linéaires et sur 2 rangs : un en haut de berge et un à mi-hauteur afin de bien renforcer la berge et de diversifier les habitats.

Les essences seront adaptées à la biodiversité locale. Le gain pour la biodiversité s'accompagnera d'un bénéfice pour la qualité paysagère aux abords du centre village de Thiennes.

ZONE 6 : Hydromorphologie (banquettes)

⇨ Renforcement des berges à l'extérieur des 2 méandres, soumis à une érosion qui « sape » la berge à son pied.

La technique employée sera le tressage (branches vivantes tressées autour de pieux en bois). Les berges seront reprises en partie de manière à adoucir et à harmoniser les pentes, La 1ère banquette rive gauche sur 21m linéaires.La 2nde banquette rive droite sur 15m linéaires. La technique est propice aux micro-habitats en lien avec la trame verte et participe à la diversification des écoulements par une différentiation de la rugosité de la berge (tressage) et un rétrécissement du fond du lit mineur sans avoir de conséquence sur la capacité hydraulique du cours d'eau (notamment en cas de crue).

ZONE 7 : Hydromorphologie et création d'habitats (déflecteur)

⇨ créer un déflecteur en enrochements accompagné d'un boudin de coco ensemencé fixé par des pieux en bois sur 9m linéaires.

La zone refuge derrière ce déflecteur créera un habitat où les vitesses d'écoulement seront quasi-nulles.

▪ Aménagements hydromorphologiques de la Longue Becque à Renescure

Cette action concerne la Longue Becque à l'entrée du centre-village de Renescure, à proximité du bassin de rétention existant.

Deux tronçons continus peuvent se distinguer : un tronçon amont (200m linéaires) et un tronçon aval (120m linéaire) :

Tronçon amont : linéaire amont compris entre la voie SNCF et la Route Départementale RD642.

Sur ce linéaire, la Longue Becque est plaquée avec un plafond trop large. La ripisylve y est très peu développée et les pentes des berges y sont très raides. Les plaques ne semblent pas nécessaires sur ce tronçon pour le maintien des berges si leur pente est adoucie.Il est donc envisagé de supprimer les plaques sur un linéaire de 200 mètres, faire un retalutage de la berge en rive gauche pour adoucir la pente de la berge et rétrécir le fond du lit mineur pour créer un lit d'étiage puis planter une ripisylve alternée afin de renforcer durablement la berge tout en diversifiant les habitats écologiques et l'alternance de lumière et d'ombrage pour le cours d'eau.

Tronçon aval : linéaire en aval direct de la Route Départementale RD642, le long du bassin de rétention de la Longue Becque existant.

Sur ce linéaire qui longe le bassin de rétention, il existe une chute d'eau, un ouvrage de franchissement en béton et la berge est effondrée sur 30 mètres linéaires. De manière générale sur ce tronçon, le plafond du lit mineur est large et mériterait d'être resserré.

Il est donc envisagé de réaliser une recharge granulométrique pour supprimer le seuil existant et rétablir la continuité écologique longitudinale, créer une risberme pour avoir un lit d'étiage sur tout le linéaire (100 mètres), supprimer le pont en béton et renforcer la berge effondrée par tunage bois.

Ces travaux sur la Longue Becque seront réalisés avec l'accord des riverains

3.3.2.3 Les actions de suivi

Pour assurer une bonne adaptation des interventions programmées dans le présent plan de gestion, il est envisagé des actions de suivi et de surveillance du réseau, afin de mieux le connaitre pour s'adapter à la faune et à la flore locale, mais aussi aux imprévus décelés en cours de mise en œuvre du plan de gestion.

▪ Surveillance réseau

La surveillance consiste en l'attention visuel des agents de l'USAN sur l'ensemble du réseau tout au long de l'année avec une attention particulière à certains secteurs où des soucis sont régulièrement rencontrés.

Surveillance réseau sur 5 ans	LONGUE BECQUE	MELDE	TOTALITE
Surveillance des émissaires principaux	11 386 ml	9 000 ml	20 386 ml
Surveillance des tronçons à problèmes	5 655 ml	4 625 ml	10 280 ml
Surveillance suite à la demande d'un riverain/élus tu territoire	Non-estimable car la demande fluctue (imprévisible)		

Tous les obstacles au bon écoulement des eaux relevés lors de la mise en œuvre du plan de gestion, imprévisibles du fait de leur ponctualité, seront traités en urgence dans un intérêt général de lutter efficacement contre les inondations.

L'aménagement du dégrilleur fera l'objet d'une surveillance hebdomadaire des services municipaux de Renescure. L'USAN interviendra alors pour retirer les embâcles en cas de nécessité. Ces interventions sont évaluées à 200 € / trimestre.

▪ Suivi de la faune aquatique

Compte-tenu du peu d'information connue sur la faune piscicole et des observations de poissons faites lors des investigations de terrain sur la Nouvelle Melde, il est utile et nécessaire d'effectuer un recensement des espèces locales.

Pour rappel, seule la continuité écologique de la Nouvelle Melde et de la Dérivation de la Melde est avérée puisque tous les autres émissaires sont déconnectés par des ouvrages limitant (busage, seuil, cadre béton, déversoirs …). Ainsi, l'action de recensement de la faune piscicole concerne uniquement la Nouvelle Melde.

La faune piscicole du bassin de la Melde est actuellement inconnue. Lors des investigations de terrain, des poissons ont été observés sur l'émissaire principal, à savoir la partie aval de la Nouvelle Melde (tronçon 1 et 2).

Il est utile et nécessaire d'effectuer un recensement des espèces locales pour adapter au mieux les interventions prévues sur cette partie aval de la Nouvelle Melde, et notamment les interventions en lit mineur (dévasement).

La méthode de recensement la plus adaptée est la pêche électrique qui sera réalisé en partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche du Nord. Il sera prochainement organisé une concertation avec la Fédération de pêche afin de définir les modalités et les coûts de cette action.

Cette action est prévue à court terme (année 1 ou année 2 selon la disponibilité de la Fédération de Pêche) afin d'adapter les interventions programmées dans le présent plan de gestion.

- Suivi de la flore

Pour les opérations de dévasement, faucardement, plantation et élagage, un suivi visuel des groupements végétaux sera effectué une fois avant travaux et une fois chaque année après travaux, pour vérifier l'évolution de la flore présente. **Un site représentatif pour chacune des opération d'aménagement permettra de suivre l'évolution des taxons présents avant et après travaux (perte ou gain de biodiversité locale en lien avec l'ouverture temporaire du milieu écologique)**

Ce suivi permettra d'évaluer partiellement l'impact sur la biodiversité floristique locale de ces différentes opérations, tout en prenant en compte que certains paramètres d'évolution de cette biodiversité sont indépendants de ces actions (changement climatique, aléas météorologiques, inondation modifiant l'hygrométrie du sol et donc les espèces présentes, évolutions naturelles du milieu, apparition d'espèces invasives, traitement agricoles …).

- Suivi du colmatage du lit mineur

Afin d'évaluer la fréquence de colmatage du lit mineur, des mires seront installées sur chacuns des tronçons concernés par les opérations de dévasement pour suivre visuellement l'évolution de la sédimentation. Dès que l'opération de dévasement sera effectuée, les mires seront installées avec un repère situant le fond naturel du lit mineur. Ainsi, de manière simple, l'état d'envasement du cours d'eau pourra être régulèrement vérifiée pour évaluer la fréquence de colmatage du lit mineur.

- Suivi du débit/des hauteurs d'eau avant et après travaux

Afin d'évaluer l'impact sur les vitesses d'écoulement des tronçons concernés par des opérations de restauration du lit mineur (renforcement de berge, dévasement, aménagement de descente aménagée …), des mesures de vitesses avant et après intervention de dévasement et de restauration seront réalisées.

Les débits des deux émissaires principaux seront suivis chaque année, avant travaux (septembre) et après travaux (février), et ils seront inscrits aux bilans annuels, en cours de mise en œuvre du plan de gestion :

- Pour le bassin de la Melde : une échelle limnimétrique est installée à la station de pompage de Thiennes, soit à l'extrême aval de la Nouvelle Melde.
- Pour la Longue Becque, une station de mesure de débit appartenant à VNF est installée sur la Longue Becque à Renescure (au niveau du pont sous la RD406) depuis 2011.

- Récapitulatif de toutes les actions

Le tableau ci-dessous reprend les linéaires de chacune des actions d'entretien et de restauration programmées dans le présent plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde par bassin versant et au total.

Document 29 : Tableau récapitulatif des actions d'entretien, de restauration et de suivi

PLAN DE GESTION (sur 5 ans)			LONGUE BECQUE		MELDE		TOTAL	
Entretien	Actions		Quantité		Quantité		Quantité	
	Faucardement	Hiver	70 943	ml	73 820	ml	144 763	ml
		Eté	0	ml	9 455	ml	9 455	ml
	Débroussaillage manuel		1 340	ml	30	ml	1 340	ml
	Piégeage		129 845	ml	175 010	ml	304 855	ml
	Lutte contre plantes invasives *		0	ml	200	ml	200	ml
	Gestion ripisylve		1 990	ml	1 800	ml	3 790	ml
	Enlèvement de déchets/détritus		20	ml	270	ml	290	ml
	Enlèvement des embâcles		0	u	1	u	1	u
Restauration	Actions		Quantité		Quantité		Quantité	
	Dévasements	- régalable (simple)	600	ml	2840	ml	3440	ml
			72,3	m^3	2629,50	m^3	2701,80	m^3
		- régalable (plaques)	1280	ml	140	ml	1420	ml
			294,4	m^3	187	m^3	481,40	m^3
		- gestion des produits de curage à définir	260	ml	8165	ml	8425	ml
			69,8	m^3	40,4	m^3	2500 + 110,2	m^3
			Estimations qui seront précisées avec les relevés topographiques futurs, programmés selon les priorités. Les cubatures sont estimées à 2500 m^3					
	Enlèvement de plaques		84	ml	0	ml	84	ml
	Renforcement de berges	Tunages	237	ml	78	ml	315	ml
		Enrochements	20	ml	0	ml	20	ml
		Remplacement du muret privé par une berlinoise	15	ml	0	ml	15	ml
	Aménagement abreuvoir & pose de clôtures		0	u	2	u	2	u
			0	ml	600	ml	600	ml
	Installation d'un dégrilleur		1	u	0	u	1	u
	Création de pont		2	u	0	u	2	u
	Enlèvement de palplanches métalliques inutiles		0	ml	12	ml	12	ml

Restauration	Plantation de ripisylve + clôture Renescure		Zone 1 : Confluence Fossé des Prés du Moulin et Longue Becque		480 ml	ml	0	ml	980	ml
			Zone 2 : Becque de la Crosse (amont)		500 ml	ml	0	ml		
	Reconquête écologique de la Dérivation de la Melde	Zone 1	Hydro-morphologie (banquettes)		0	ml	2 30	U ml	2 30	u ml
		Zone 2	Sinuosité (banquettes alternées)		0	ml	6 126	u ml	6 126	u ml
		Zone 3	Sinuosité (déflecteurs alternés)		0	ml	3 36	u ml	3 36	u ml
		Zone 4	Hydro-morphologie (banquettes)		0	ml	2 24	u ml	2 24	u ml
		Zone 5	Plantation de ripisylve		0	ml	80	ml	80	ml
		Zone 6	Hydro-morphologie (banquettes)		0	ml	2 36	u ml	2 36	u ml
		Zone 7	Création d'habitat (déflecteur boudins de coco + tunage bois)		0	ml	1 9	u ml	1 9	u ml
	Aménagement hydromorphologique de la Longue Becque à Renescure	Tronçon amont	Enlèvement de plaques		200	ml	0	ml	200	ml
			Hydro-morphologie		200	ml	0	ml	200	ml
			Plantation de ripisylve		200	ml	0	ml	200	ml
		Tronçon amont	Suppression d'ouvrage		1	u	0	u	1	u
			Hydro-morphologie		100	ml	0	ml	100	ml
			Recharge granulométrique		30	ml	0	ml	30	ml
			Renforcement de berge		60	ml	0	ml	60	ml
Suivi	Actions				Quantité		Quantité		Quantité	
	Surveillance du réseau		Tronçons problématiques		5 655	ml	4 62	ml	10 280	ml
			Emissaires principaux		11 386	ml	9 000	ml	20 386	ml
			ouvrage		1 entrée de buse		-		1 entrée de buse	
	Pêche électrique				0	u	1	u	1	u
	Installation de mire pour suivre les niveaux de sédiments des tronçons dévasés (colmatage)				5	u	5	u	10	u
	Suivi visuel des groupements végétaux (tronçon type *pour chaque action)*			Dévasement	0	u	1	u	1	u
				Faucardement	1	u	0	u	1	u
				Plantation	1	u	0	u	1	u
				Elagage	0	u	1	u	1	u

* Les linéaires indiqués pour la lutte contre les plantes invasives sont donnés à titre indicatifs. **Chaque station va faire l'objet d'un recensement précis en 2013**.

3.4 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

Le projet est soumis à une procédure administrative de demande **d'AUTORISATION** au titre des rubriques citées dans le tableau ci-dessous :

N°	Rubrique	Pourquoi la rubrique est-elle visée ?
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	La création de 2 ponts (buses), La suppression des palplanches métalliques inutiles : déclaration la création de sinuosité sur un **linéaire total cumulé de 252m**, soit supérieur à 100m. ***autorisation*** La pose d'un dégrilleur modifiera le profil en travers des cours d'eau concernés sur **3m linéaires**, ***déclaration*** L'aménagement d'un abreuvoir constitue une modification du profil en travers de **20m au total**. ***déclaration*** Les travaux d'aménagement hydromorphologique de la Longue Becque à Renescure prévoient : l'enlèvement de plaques et de reprofilage modifieront les profils en long et en travers du cours d'eau sur une longueur de 200m pour rétablir sa continuité écologique transversale. ***Autorisation*** L'enlèvement d'un ouvrage de franchissement de 5m de large, la création d'une risberme sur 100m linéaires, une recharge granulométrique sur 30m linéaires et un renforcement de berge de 60m linéaires ; le tout entrainant une modification des profils en travers sur 465m linéaires. ***Autorisation***
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : ➢ Supérieur à 2000 m^3 (A) ➢ Inférieur ou égal à 2000 m^3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A)	Le Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde prévoit les travaux de dévasement d'un volume total de 5793 m^3 et des dépassements révélés du niveau de référence S1, Le Plan de Gestion est donc soumis à AUTORISATION au titre de cette rubrique

N°	Rubrique	Pourquoi la rubrique est-elle visée ?
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Le présent Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde prévoit des travaux dans le lit mineur de certains cours d'eau tel que le faucardement, le dévasement, les renforcements de berges, le remplacement des plaques par un tunage bois incliné, etc. Selon le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Nord [PDPG59], le Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde se situe dans le contexte piscicole de Lys-Deûle-Marque qui est très dégradé et les barrages infranchissables y sont nombreux ; ceci limitant les zones de fraie potentielles. De plus les principaux émissaires (la Longue Becque, la Becque de la Crosse et la Melde) sont tous déconnecté écologiquement de leur émissaire aval du fait de la présence d'ouvrage infranchissables (station de pompage et busages pentus ou coudés). Ni le PDPG59, ni le volet Artois-Picardie du Plan de Gestion Anguille, ni le suivi des frayères à brochet dans le département du Nord en 2012 ne cartographie les zones de frayères avérées et n'ont pas permis de localiser des zones de frayères sur les cours gérés par l'USAN sur les bassins de la Longue Becque et de la Melde. Le présent Plan de Gestion ne prévoit pas d'intervention sur des zones ayant une potentialité de frayères (PDPG59) **; il n'est donc pas susceptible de détruire de zones de frayère.** Les inventaires piscicoles réalisés ont été conduit sur les parties aval du contexte et sur des cours d'eau d'un gabarit relativement important. Or, le réseau hydrographique du plan de gestion ne comprend que très peu de cours d'eau similaires en termes d'hydrologie, de morphologie et d'habitats. De même, les relations écologiques entre ces secteurs inventoriés et ceux du plan de gestion sont réduites du fait d'ouvrages limitant les connexions biologiques. Ainsi, les populations piscicoles sont probablement faibles et de qualité médiocre. Cette rubrique 3.1.5.0 est visée du fait de la présence directe ou à proximité de la population piscicole, de crustacées et de batraciens. Bien entendu, les actions prévues à **ce plan de gestion seront de nature à détruire éventuellement ce type de zones sur une surface bien inférieure à 200m².** De plus, le présent Plan de Gestion intègre des mesures visant à réduire ou éviter la destruction définitive des zones ayant une potentialité de frayères ou de zones de vie. Avec une surface potentiel de moins de 200m² de frayère, de zones de croissance ou de zones d'alimentation de la faune piscicole, crustacés et batraciens, le Plan de Gestion est donc soumis à DECLARATION au titre de cette rubrique

N°	Rubrique	Pourquoi la rubrique est-elle visée ?
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20m mais inférieure à 200m (D).	Les renforcements de berges autres que végétales (tunage bois, berlinoise et enrochement). est de **350m,** soit supérieur à 200m. L'aménagement d'une descente à bestiaux, s'accompagne d'un renforcement de la zone d'abreuvoir de **20m linéaires** au maximum Les travaux d'aménagement hydromorphologique de la Longue Becque à Renescure prévoient un renforcement de berge de **60m linéaires** en tunage bois. Avec un linéaire total cumulé de 430m de renforcement de berges et d'aménagement d'abreuvoir et du déflecteur attenant, Le Plan de Gestion est donc soumis à AUTORISATION au titre de cette rubrique

L'autorisation est valable pour une durée qui est fixée par arrêté préfectoral. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3.5 Incidence des travaux et mesures compensatoires

MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION RELATIVES AUX IMPACTS TTEMPORAIRES DE L'OPERATION SUR LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau pourront être à l'origine d'impacts sur le milieu physique, principalement sur les eaux superficielles et souterraines et sur le milieu naturel, notamment sur la faune et la flore présente dans le secteur.

Ces impacts proviendront essentiellement :

- Du dévasement des cours d'eau et de la gestion des produits de curage (régalage ou exportation) ;
- De l'enlèvement des plaques et de leur remplacement par un tunage incliné ;
- De la reconquête écologique de la Dérivation de la Melde à Thiennes ;
- Des aménagements hydromorphologiques de la Longue Becque à Renescure ;
- Des plantations de ripisylves ;
- De la circulation des engins de chantier sur les berges. du dévasement des cours d'eau et de la gestion des produits de curage (régalage ou export) ;
- De la gestion de la ripisylve ;
- La plantation de ripisylve ;
- La reconquête écologique de la Dérivation de la Melde à Thiennes ;
- Les aménagements hydromorphologiques de la Longue Becque à Renescure ;
- Du faucardement ;
- Des renforcements de berges ;

Pendant la période de réalisation des travaux, ces impacts diffèreront selon la phase du chantier :

- Erosion et entraînement de Matières En Suspension (MES) pendant les travaux de désenvasement, de remplacement des plaques par un tunage incliné ainsi que de création des ponts. Ces MES s'écouleront directement dans les cours d'eau en risquant de colmater le fond du lit mineur, d'augmenter la turbidité des eaux, de déplacer les sédiments pollués mis en évidence ;
- Epandage accidentel de carburants (lors du remplissage des réservoirs des engins) ou d'huiles (par rupture de flexibles de pelles hydrauliques par exemple) ;
- Rejets directs des eaux de lavage des engins dans le milieu naturel. Ces éléments pourraient entraîner aussi bien une pollution locale des sols qu'une pollution des eaux des cours d'eau. du dévasement des cours d'eau et de la gestion des produits de curage (régalage ou export) ; Risque de destruction des plantes et d'animaux par les interventions de faucardement, de renforcement de berges et de dévasement ;
- Altération des berges constituant un habitat pour les espèces animales et végétales, par tassement et érosion, consécutivement à la circulation d'engins ;
- Dérangement de la faune par le bruit et la fréquentation ;
- Dégradation de la qualité de l'eau par la remise en suspension de sédiments et de polluants contenus dans les sédiments ;
- Risque d'anoxie localisée.

Ces risques de dégradation temporaire seront prévenus par l'application de recommandations et de mesures spécifiques qui portant sur la circulation des engins et des installations de chantiers, la protection des espèces et des habitats passant par des inventaires faunistique et floristique et des mesures oxygène dissous, consignes précises

sur le régalage des sédiments ou encore la prise en compte dans le planning des périodes de fraie des espèces recensées.

MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION RELATIVES AUX IMPACTS SUR LES USAGES

L'activité de **promenade** pourra être restreinte ponctuellement. L'optimisation de l'enchaînement des différentes phases visera à réduire le délai total des travaux.

Les travaux occasionneront des nuisances propres au chantier, à savoir des nuisances acoustiques et des nuisances olfactives liées à l'extraction et au dépôt des vases des cours d'eau. Toutefois ces nuisances seront limitées dans le temps. Les émanations de bruits et d'odeurs auront ainsi un impact très limité sur les populations environnantes.

MESURES REDUCTRICES RELATIVES AUX PROPRIETES PRIVEES

La programmation des actions est établie en une étroite collaboration avec les élus locaux (Maires et Présidents de Commission de Bassin) mais aussi les propriétaires et exploitants riverains concernés.

Aucun endommagement des équipements en place ne devra être constaté. Si les cultures viennent à être perturbées / endommagées, un dédommagement de l'exploitants pourra être négocié.

MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION RELATIVES AUX IMPACTS PPERMANENTS DE L'OPERATION SUR LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL

Les impacts de ce projet de gestion et d'entretien de cours d'eau sont principalement positifs :

- une modification des conditions d'écoulement des eaux superficielles dans le lit mineur ;
- une dépollution des cours d'eau par extraction des sédiments pollués ;
- une amélioration des habitats disponibles pour la faune et la flore ;
- une restauration de la continuité écologique et sédimentaire entre amont et aval.

Imperméabilisation. Aucune surface ne sera imperméabilisée par les actions prévues au présent plan de gestion. Aucune mesure spécifique relative à ce thème ne sera prise.

Ecoulement des eaux. L'ensemble des actions prévues (retrait d'embâcles, dévasement, faucardement) vont dans le sens du rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire et de de l'amélioration des écoulements.

Aucune mesure spécifique relative à ce thème ne sera prise.

Erosion des berges. Le projet prévoit la lutte contre les rats musqués et la mise en œuvre de techniques les plus adaptées pour renforcer les berges, enrochement et tunage dans les cas urgents et en site exigus, adoucissement des berges avec risberme en bas composée de boudins de coco préplantés d'hélophytes quand la situation le permet. Aucune mesure spécifique relative à ce thème ne sera prise.

Infiltrations. Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage, ni d'alimentation de captage en eau potable.

Lors des dévasements, les eaux des produits de curage régalés qui ruisselleront rejoindront, le cours d'eau, du fait des caractéristiques naturelles du terrain (pente, infiltration, …). La faible quantité des eaux qui s'infiltreront seront captées rapidement par les racines des plantes présentes dans la couche superficielle du sol appelée semelle de labour.

Les eaux de ruissellement et d'infiltration n'altèreront en rien la qualité du milieu aquatique ni celle des eaux souterraines (trop profondes pour être impactées par l'infiltration dans une semelle de labour). Aucune mesure spécifique relative à ce thème ne sera prise.

Qualité de l'eau. Les aménagements prévus ont pour objectif d'améliorer la qualité physico-chimique mais également biologique des cours d'eau. Le développement et la gestion d'une végétation rivulaire arborée et arbustive sur les berges permettra de limiter l'ensoleillement de ses eaux et par conséquent, l'augmentation de la température de l'eau et sa désoxygénation. L'extraction des sédiments pollués va contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu. Aucune des actions entreprises ne participe à la dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines. Aucune mesure spécifique relative à ce thème ne sera prise.

Milieu naturel. Après les opérations de dévasement, de faucardement et de renforcements de berges, les espèces locales recoloniseront le milieu naturellement et de manière spontanée de telle sorte que la biodiversité locale ne soient pas perturbées par l'implantation d'une nouvelle espèce.

Ces actions visent uniquement à retrouver les caractéristiques initiales du cours d'eau (pour le dévasement) et à rouvrir le milieu et à assurer le bon écoulement des eaux (pour les faucardements). Les actions du programme n'auront ainsi pas d'impact permanent.

Les travaux de remplacement des plaques de béton par un tunage incliné vise à améliorer les conditions d'écoulement, cette action vise donc à assurer la libre circulation des espèces et des sédiments tout en assurant la lutte contre les inondations dans ce contexte urbain (centre-village d'Ebblinghem) et les enjeux locaux qui en découlent. Cette action du programme n'aura ainsi pas d'impact permanent sur ce site.

La gestion de la ripisylve contribuera à la pérennisation des habitats qu'elle offre pour la faune (oiseaux, insectes …) et la flore adaptés à une luminosité réduite par le couvert végétal (le houppier de l'arbre). De la même manière, les plantations de ripisylves prévues participent directement à la diversification des habitats écologiques. A terme, la faune diversifiée en termes de compartiments et d'espèces (avifaune, macro-invertébrés aquatiques et terrestres, poissons…) liée à la présence de ripisylve sera maintenue, voire enrichie.

La reconquête écologique de la Dérivation de la Melde vise à diversifier les écoulements et donc les habitats pour la faune et la flore aquatique. Les déflecteurs notamment seront une zone de refuge privilégiée pour la faune aquatique car les vitesses y seront quasiment nulles, tout en accélérant les écoulements dans la partie dynamique du cours d'eau, offrant donc des habitats diversifiés pour chaque espèce.

Enfin, les aménagements hydromorphologiques sur la Longue Becque à Renescure, notamment l'enlèvement de 200m linéaires de plaques de béton tapissant le cours d'eau, rétablira la continuité écologique transversale du cours d'eau, tout en assurant une stabilité de la berge par l'adoucissement de sa pente et la stabilisation par une risberme. Ces aménagements prévoient également l'effacement du seuil existant par une recharge granulométrique à l'aval de l'ouvrage sous la RD642, permettant de rétablir la continuité écologique longitudinale.

Aucune mesure spécifique relative à ce thème ne sera prise.

Notons qu'actuellement, aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans les inventaires floristiques et faunistiques réalisées. Cependant, dans les inventaires à venir si une espèce protégée est inventoriée, les travaux programmés dans le présent plan de gestion tiendront compte de sa présence, afin de perturber le milieu concerné le moins possible. Les pieds des plantes protégées seront alors repérés, balisés et évités pendant les travaux. Les actions du programme auront ainsi un impact temporaire le plus réduit possible sur les sites concernés.

Alimentation en eau potable. La zone d'étude ne concerne aucun périmètre d'alimentation de captage ni de protection captage d'eau potable (source : Agence de l'Eau Artois Picardie).

Aucune des actions d'entretien (gestion de ripisylve, débroussaillage, faucardement, lutte contre les espèces invasives, surveillance réseau, enlèvement d'embâcles et de détritus) n'est de nature à altérer la quantité ni la qualité des eaux de surface.

En ce qui concerne le curage, celui-ci est limité aux nécessités et la nature des produits de curage est bien prise en compte pour assurer l'innocuité et la transparence de la filière. L'action de curage n'altèrera pas significativement la qualité des eaux de surface ni celle des eaux souterraines, ces sédiments étant déjà en place dans le lit mineur du cours d'eau. Il n'y a pas d'apport extérieur, excepté pour la création de ponts.

Dans tous les cas, toutes les actions prévues dans ce plan de gestion n'auront pas d'impact sur les différents captages.

Aucune mesure spécifique relative à ce thème ne sera prise.

3.6 Compatibilité du projet avec le s.d.a.g.e, les s.a.g.e et la trame verte et bleue

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie a été approuvé le 23 novembre 2015.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont les suivants :

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Enjeu D : Protéger le milieu marin

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le SDAGE Artois Picardie indique plusieurs dispositions en lien avec le projet :

L'ensemble des actions poursuivent les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et concordent avec les dispositions prises par le SDAGE et plus particulièrement celles listées ci-dessous :

Disposition du SDAGE	Action(s) concernée(s)	Justification de la compatibilité du projet
Orientation A-4 : Disposition A-4.2 : Garantir les fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager **des fossés**	Toutes les actions sont concernées	Le plan de gestion propose des actions d'entretien et de restauration de ce réseau.
Orientation A-5 : Disposition A-5.3 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques L'entretien, **s'il est nécessaire**, des cours d'eau et des zones humides qui en dépendent, doit être parcimonieux et proportionné à **des enjeux clairement identifiés**. Assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité (écologique, paysagère et hydraulique) et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond …) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, faucardage localisé, espèces locales, …) en lien avec la trame verte et bleue.	Faucardage Dévasement Retrait de déchets ou de décharges Le remplacement de plaques de béton par un tunage bois incliné sur la Longue Becque à Ebblinghem Aménagements hydromorphologiques de la Longue Becque à Renescure Reconquête écologique de la Dérivation de la Melde à Thiennes	Le plan de gestion a défini par un état des lieux de terrain, l'ensemble des dysfonctionnements. Les actions, même si elles sont d'envergures, sont **ciblées et hiérarchisées** afin de préserver au mieux l'écosystème aquatique. Trois actions sont plus particulièrement orientées sur un objectif écologique.
Disposition A-5.4 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau Les maîtres d'ouvrage, en concertation avec les propriétaires et les exploitants riverains, sont invités à mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau,	Toutes les actions sont concernées	Le projet s'inscrit totalement dans cette disposition puisqu'il s'agit d'un plan de gestion pluri annuel d'entretien et de restauration.

Disposition du SDAGE	Action(s) concernée(s)	Justification de la compatibilité du projet
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux Les maîtres d'ouvrage réalisent les opérations ponctuelles de travaux sur les cours d'eau (y compris de curage dans le cadre d'une phase de restauration d'un plan de gestion pluriannuel) en **ciblant le dysfonctionnement identifié**. Stabilisation par la revégétalisation des berges avec des espèces autochtones ainsi qu'à la **limitation des causes de l'envasement.** Une attention particulière sera apportée à la recherche de plantes invasives afin de ne pas conduire à leur dissémination.	Dévasement	Les dévasements prévus sont nécessaires en raison des caractéristiques physiques des cours d'eau comme cela a été **évoqué** dans le rapport. Il s'agit du dévasement du fond du cours d'eau uniquement ce qui permet de limiter l'atteinte de la végétation au niveau des berges qui se végétalisent naturellement après les travaux par la flore autochtones. L'origine des sédiments est de diverses natures sur les cours d'eau. L'USAN **prévoit des actions de sensibilisation pour l'installation de mesures anti-érosives sur le secteur de la Longue Becque et de la Melde.** Il est également projeté une reconquête écologique sur la Dérivation de la Melde afin de limiter son envasement futur et d'y diversifier les habitats écologiques.
Disposition A-5.6 : Définir les caractéristiques des cours d'eau Lors de l'élaboration d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, les maîtres d'ouvrage veilleront à caractériser l'état physique des cours d'eau (berges, lit mineur et lit majeur, les connexions longitudinales)	Toutes les actions sont concernées	Le plan de gestion a fait l'objet d'une étude de terrain en 2013 permettant d'identifier précisément les caractéristiques et les dysfonctionnements de chaque cours d'eau dont la synthèse est présentée dans le rapport du dossier loi sur l'eau.
Disposition A-5.7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales. Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) **veillent à rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques, en tenant compte du lit majeur des cours d'eau et de son occupation.**	Toutes les actions sont concernées	Aucune action du plan de gestion n'entrave **la connexion latérale actuelle** ; au contraire le retrait de 200m linéaires de plaques sur la Longue Becque à Renescure vise à rétablir la continuité écologique transversale de ce cours d'eau.
Les SAGE, les maitres d'ouvrage et les autorités compétentes dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement veillent à prendre en compte les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG).	Toutes les actions sont concernées	Le plan de gestion prend en compte le PDPG. Les actions du plan de gestion tentent de rétablir un écoulement des eaux normal pour la circulation piscicole et sédimentaire.
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et	Tunage bois incliné sur la Longue Becque à	Le remplacement de plaques par un tunage bois incliné, l'aménagement

Disposition du SDAGE	Action(s) concernée(s)	Justification de la compatibilité du projet
l'entretien des milieux aquatiques	Ebblinghem Aménagements hydromorphologiques de la Longue Becque à Renescure Reconquête de la Dérivation de la Melde à Thiennes	hydromorphologique de la Longue Becque à Renescure et la reconquête de la Dérivation de la Melde à Thiennes pleinement parfaitement à cette disposition.
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces invasives. Améliorer la connaissance sur la localisation des espèces invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à les éradiquer si possible ou à limiter leur prolifération.	Lutte contre la Renouée du Japon Rats musqués	Le projet prévoit des actions spécifiques pour lutter contre les espèces invasives végétales et animales.
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout curage	Dévasement	Des analyses des sédiments afin de caractériser leur dangerosité sont réalisées. Des analyses complémentaires et notamment sur l'écotoxicité seront menées en cours de plan de gestion
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau La préservation de la dynamique des cours d'eau consiste en : • La préservation de la libre divagation de la rivière ; • La protection ou la réhabilitation des annexes hydrauliques ; • La reconquête et la préservation des zones naturelles d'expansion de crues.	Remplacement des plaques par un tunage bois incliné Aménagements hydromorphologiques de la Longue Becque à Renescure Reconquête écologique de la Dérivation de la Melde à Thiennes Dévasement	Le projet vise le rétablissement d'une dynamique sur les cours d'eau du plan de gestion en rétablissant la section d'écoulement (par le dévasement). Le remplacement de plaques par un tunage bois répond au risque important d'inondation dans un contexte urbain sans remettre en cause la préservation de la libre divagation des autres secteurs. La Longue Becque sera renaturée sur un secteur par l'enlèvement des plaques et la reconstitution d'un lit mineur naturel. la Dérivation de la Melde sera renaturée par la création de sinuosité et de zones de refuge.

Le présent Plan de Gestion des cours d'eau gérés par l'USAN sur les bassins versant de la Longue Becque et de la Melde est donc compatible avec les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie en vigueur.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définit de manière locale les objectifs et les règles à fixer pour une **gestion intégrée de la ressource en eau**. Il intègre les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection des ressources, des écosystèmes aquatiques superficiels, des eaux souterraines et des zones humides.

Le bassin de la Longue Becque est concerné par le SAGE de l'Audomarois a été révisé le 15 janvier 2013, et celui de la Melde est concerné par le SAGE de la Lys est mis en œuvre depuis le 1er juillet 2010

Les enjeux principaux de chacun des 2 SAGE concernés par le projet sont repris dans le tableau ci-après :

SAGE	Enjeux principaux
SAGE DE LA LYS	• Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines • Disponibilité de la ressource en eau • Préservation et restauration des milieux aquatiques • Gestion des risques naturels
SAGE DE L'AUDOMAROIS	• Sauvegarde de la ressource • Lutte contre les pollutions • Valorisation des milieux humides et aquatiques • Maîtrise des écoulements • Maintien des activités du marais • Connaissances, sensibilisation et communication

Les actions envisagées sur le bassin de la Melde, 3 communes (Blaringhem, Boëseghem et Thiennes) sont compatibles avec les mesures, règles et orientations du SAGE de la Lys :

Mesures, orientations & règles du SAGE de la Lys	Actions et compatibilité avec le SAGE
M13.1 : L'intervention dans le cours d'eau doit être inscrite dans un programme pluriannuel conforme au cahier des charges présenté en annexe.	Le projet est un plan de gestion pluriannuel, réalisé en concertation
M13.4 : Tout nouvel ouvrage, permanent ou temporaire, devra être compatible avec la préservation de la continuité écologique.	- La création des 2 ponts n'entravera pas la continuité écologique longitudinale du cours d'eau, et elle n'aggrave pas la continuité écologique transversale plus que l'état existant car le lit mineur de la Longue Becque est actuellement très incisé et déconnecté de son lit majeur.
M13.5 : Réaliser les travaux de faucardage en tenant compte des périodes de reproduction du poisson, de la préservation des sections hydrauliques et en prévoyant l'évacuation des déchets verts hors des zones atteignables par une crue.	- Les faucardements seront réalisés en dehors de période de reproduction du poisson et préserveront les sections hydrauliques. L'évacuation des déchets verts sera entreprise pour les zones à risque.
O5.3 : Généraliser la mise en place, dans un délai de 10 ans, d'une gestion globale du bassin versant à l'aide de mesures agri-environnementales et de techniques alternatives permettant de réduire les volumes de sédiments produits ou mobilisés.	- Gestion de la ripisylve existante - Une sensibilisation des acteurs du territoire sur le maintien des bandes enherbées sera menée par l'USAN La lutte contre les ruissellements sera incluse en dehors de ce plan de gestion, dans le cadre d'un programme INTERREG – projet « CRESETY » cogéré par l'USAN.
O5.4 : Lors de travaux de dragage, inciter le maître d'ouvrage à mettre en place, en corollaire des travaux de curage, des aménagements diffus visant à limiter les apports de matière en suspension vers les cours d'eau.	La lutte contre les ruissellements sera incluse en dehors de ce plan de gestion, dans le cadre d'un programme INTERREG – projet « CRESETY » cogéré par l'USAN.
O13.12 : Privilégier les méthodes douces d'entretien des cours d'eau (techniques végétales, curage manuel, …) qui respectent les cycles de l'écosystème et intégrer la notion de gestion différenciée favorisant la diversité des milieux.	- Toutes les solutions les moins impactantes ont été envisagées dans le plan de gestion. Lorsque les actions impactent le milieu, des mesures compensatoires sont envisagées.
O13.4 : Préserver et valoriser l'écosystème de la rivière, notamment : – par le maintien, l'enrichissement et la recréation avec des espèces locales de la végétation riveraine – par le maintien des différents faciès d'écoulement des cours d'eau et des espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.	- Entretien de la végétation existante (gestion de ripisylve et débroussaillage) - Lutte contre les espèces invasives

Mesures, orientations & règles du SAGE de la Lys	Actions et compatibilité avec le SAGE
O13.6 : Inciter à la mise en œuvre d'une « protection rapprochée » des cours d'eau en favorisant la mise en place de bandes enherbées, en proscrivant l'endiguement des zones naturellement inondables pour préserver la dynamique fluviale naturelle dans les secteurs sans risques sur les biens construits et les personnes (inscrire un « fuseau de mobilité » pour les cours d'eau dans les secteurs sans risques) en privilégiant la recherche de compatibilité et de complémentarité entre restauration du bon état écologique des cours d'eau et activité agricole.	- Maintien des bandes enherbées en l'état lors des actions du plan de gestion
O13.8 : Privilégier, pour l'abreuvement du bétail à la rivière, les systèmes de pompes mécaniques de prairie ou toute autre technique préservant l'écosystème de la rivière.	- Aménagement d'un abreuvoir (pompe à museau ou descente aménagée selon la concertation avec l'exploitant & le propriétaire)
O13.9 : Lutter contre la prolifération du rat musqué	- Lutte et surveillance des espèces animales invasives
O13.13 : Assurer la circulation piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique	- Création de 2 ponts posés avec un radier naturel de 20 cm pour ne pas entraver la continuité écologique longitudinale et donc la libre circulation piscicole. - Aucune action prévue dans ce plan de gestion n'entravera la libre circulation piscicole. Notons que la reconnexion écologique de la Longue Becque avec son émissaire aval n'est pas envisageable financièrement et techniquement (long cadre béton, pentu, avec un seuil à l'aval).
O13.16 : Préserver les habitats naturels aquatiques, la flore et la faune associées et restaurer les capacités d'accueil piscicoles (caches, abris, qualité de l'eau,…)	- Lutte et surveillance des espèces invasives (animales et végétales) pouvant altérer l'équilibre biologique
O13.18 : Favoriser une gestion piscicole de type patrimonial par contexte piscicole, en priorité pour les secteurs « conformes à l'état de référence », au travers de l'élaboration d'un plan de gestion.	- Les actions du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde tiennent compte des populations piscicoles. Cependant il est bon de préciser que la Longue Becque est complètement déconnecté de son émissaire aval du fait de l'ouvrage infranchissable les reliant (long cadre béton, pentu, avec un seuil à l'aval). La probabilité d'avoir des poissons dans la Longue Becque et ses affluents est donc quasiment nulle. Pour ce qui est du bassin versant de la Melde, la Dérivation de la Melde a été identifiée comme propice à une reconquête écologique. Cette action s'inscrit parfaitement dans cette orientation du SAGE de la Lys.

Mesures, orientations & règles du SAGE de la Lys	Actions et compatibilité avec le SAGE
O13.22 : Les opérations d'entretien des cours d'eau veilleront à respecter les périodes de reproduction des espèces identifiées dans le cours d'eau. Ces périodes sont définies en annexe A14.	- Les actions du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde respectent les périodes de reproduction des populations piscicoles présentes
O14.1 : Prendre en compte de façon systématique les zones humides et le maintien de leurs fonctions dans le cadre de programmes de gestion, de procédures foncières ou d'aménagements.	- Les actions du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde tiennent compte de la préservation des zones humide du SAGE de la Lys
O15.13 : Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement intégrant la protection de l'eau dans le cadre de la gestion des nouveaux boisements sur terres agricoles.	- Gestion de la ripisylve existante
O20.1 : Maîtriser les écoulements pluviaux agricoles en **maintenant des bandes** enherbées en bordure de cours d'eau et/ou en créant des dispositifs enherbés adaptés en bordures de fossés ainsi qu'en fond de thalweg.	- Maintien des bandes enherbées **en l'état** lors des actions du plan de gestion - Action de gestion de la ripisylve existante
M17.4 : Justifier de l'utilité économique et hydraulique de **tout maintien de l'existant, réaménagement ou projet de création d'ouvrage** et apporter à cette occasion toutes précisions utiles sur le coût environnemental du projet et sur ses conséquences en termes de reconquête écologique de la qualité des milieux aquatiques.	- Les actions envisagées tiennent compte de la préservation de la qualité écologique des milieux aquatique**s** tout en étant compatibles avec le maintien des activités économiques (activités agricoles et artisanales + enjeux humains pour les zones urbanisées) et hydrauliques (risque d'inondation important) du territoire
M21.4 : Les processus d'artificialisation et de modifications des sections de cours d'eau (artificialisation des berges, canalisations ouvertes ou enterrées des lits mineurs) devront rester exceptionnels.	- La création des 2 ponts se justifie par le besoin technique de pouvoir réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la Longue Becque qui est l'émissaire principal du bassin versant - Le remplacement des plaques par un tunage incliné constitue le renforcement adéquate de berges en zone urbanisée. - Les dévasements des cours d'eau plaqués prévoient de laisser des vases résiduelles dans le fonds De manière générale, les actions du présent plan de gestion n'auront pas d'effet néfaste sur la continuité écologique des cours d'eau par rapport à l'état actuel.
M17.1 : Refuser tout nouvel aménagement ou réaménagement d'ouvrage générant un risque de débordement sur des **zones à enjeux (bâti)** ou ayant des effets néfastes sur la continuité écologique des cours d'eau.	
O20.3 : Inciter à la préservation et à l'entretien des haies et de la végétation rivulaire en haut de berge.	• Gestion de la ripisylve existante • Information des exploitants & propriétaires riverains sur le bienfondé de la ripisylve grâce à un **dépliant informatif sur le protocole de plantation des berges**

Mesures, orientations & règles du SAGE de la Lys	Actions et compatibilité avec le SAGE
R 5.2 : Le dépôt et l'épandage de produits de curage sont subordonnés à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.	• Dévasement (protocole de gestion des produits de curage selon les résultats d'analyses des sédiments compatibles avec cette règle)

Les actions envisagées sur le bassin de la Longue Becque, dans le présent projet de plan de gestion, sont compatibles avec les objectifs du SAGE de l'Audomarois.

Dispositions du SAGE de l'Audomarois	Actions du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde & compatibilité avec les mesures, règles et orientations du SAGE
Orientation 4 – Disposition 6 : Pour limiter l'impact des **polluants véhiculés par le drainage**, dans un premier temps, des dispositifs aménagés à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons : prairie inondable, mare végétalisée, ou autres), seront expérimentés pour en vérifier la faisabilité et l'efficacité. Les gestionnaires des voies de communication veilleront à restaurer et entretenir les fossés enherbés et les haies le long des cours d'eau.	Les **bandes enherbées** sont les dispositifs les plus présents le long des cours d'eau des bassins de la Longue Becque. Les actions prévues n'auront pas d'impact significatif sur les bandes enherbées. L'USAN veille à restaurer et entretenir le réseau de voies d'eau qu'elle gère sur la Longue Becque, ainsi que la ripisylve présente et à venir (notamment les plantations prévues à Renescure).
Orientation 7 – Disposition 9 : carte des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable	Le territoire de la Longue Becque n'est pas concerné
Orientation 7 – Disposition 12 : zones agricoles soumises à des contraintes environnementales (en application des **articles L 211-3 II-5° du Code de l'Environnement** et des **articles L114-1 à 10 du Code Rural**) seront préparés et mis en œuvre dans le cadre d'une coordination au niveau du bassin Artois-Picardie, pour les actions qui concourent à l'atteinte du bon état des masses d'eau.	Certaines actions de plantation de ripisylve concernent des parcelles agricoles privées. Ces **actions s'inscrivent parfaitement dans cette disposition** car elles sont envisagées pour améliorer la qualité écologique de la Longue Becque et donc du Canal de Neufossé dans lequel elle se jette.

Dispositions du SAGE de l'Audomarois	Actions du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde & compatibilité avec les mesures, règles et orientations du SAGE
Orientation 12 – Disposition 19 : Les collectivités sont invitées à préserver et restaurer les **zones d'expansion de crues** (Z.E.C.) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. Ces zones pourront être définies par les S.A.G.E. (…) **Orientation 12 – Disposition 20** : Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les **techniques de ralentissement dynamique** et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.	Le bassin de rétention de la Longue Becque à Renescure participe à la gestion des inondations. Les aménagements hydromorphologiques ne **diminueront** pas la section utile du cours d'eau, donc ils n'auront pas d'impact significatif sur la gestion des crues. Enfin, les dévasements prévus ont été localisés dans les zones **où le risque d'inondation est fort** et où l'extraction des sédiments est nécessaire pour retrouver une fonctionnalité hydraulique optimale ; ceci participant donc à la gestion des crues à petite échelle.
Orientation 22 – Disposition 32 : L'entretien des cours d'eau, s'il est nécessaire, doit **être parcimonieux et proportionné à des enjeux clairement identifiés**. Son objectif est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond…) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, faucardage localisé, espèces locales…) en lien avec la trame verte et bleue.	Toutes les actions prévues dans ce plan de gestion s'inscrivent dans cette disposition Le calendrier annuel respecte pour chaque type d'action les périodes sensibles pour a faune et la flore (reproduction, nidification …). Les impacts du projet ne sont pas significatifs pour l'environnement, voire même positifs à postériori pour certaines actions telles que l'aménagement hydromorphologique de la Longue Becque à Renescure (recharge granulométrique, création de sinuosité, enlèvement de plaques) ou les plantations de ripisylve. Les actions de faucardage et de dévasement sont **limitées au strict minimum que la gestion du risque inondation nous impose en tant que gestionnaire du réseau**.

Dispositions du SAGE de l'Audomarois	Actions du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde & compatibilité avec les mesures, règles et orientations du SAGE
Orientation 23 – Disposition 35 : Lorsque des opérations ponctuelles des travaux sur les cours d'eau (y compris de curage dans le cadre d'une phase de restauration d'un plan de gestion pluriannuelle ou de travaux autorisés) s'avèrent nécessaires, dans les limites législatives et règlementaires (L214-1 et suivants, L215-14 code de l'environnement et suivants, R215-2 et suivants, arrêté du 30 mai 2008), en vue de rétablir un usage particulier et les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau, les maîtres d'ouvrage **les réalisent dans le cadre d'une opération de restauration ciblant le dysfonctionnement identifié. (…)**	Sur la plupart des cours d'eau envasé, le dysfonctionnement principal est **l'érosion des versants amont**. Ce dysfonctionnement sera traité à par du présent plan de gestion dans un programme indépendant de lutte contre l'érosion, en lien avec la Chambre d'Agriculture. Sur certains tronçons, le problème de l'envasement est un **ouvrage hydraulique posé trop haut** par rapport au fond du lit mineur du cours d'eau et provoquant un bouchon qui favorise la sédimentation en amont. Dans ce type de cas-là, l'USAN concertera le propriétaire de l'ouvrage avant le dévasement pour trouver une solution et assurer la pérennité des travaux entrepris.
Orientation 23 – Disposition 36 : Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les **connexions latérales.** Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures.	Plusieurs actions projetées sur le bassin de la Longue Becque s'inscrivent parfaitement dans cette disposition comme les aménagements de la Longue Becque à Renescure, la recharge granulométrique à l'aval du pont sous la RD642 qui permettra de restaurer la continuité **écologique longitudinale** ou le tunage bois de la Longue Becque à Ebblinghem.
Orientation 24 – Disposition 37 : Les solutions visant le rétablissement de **la continuité longitudinale** s'efforcent de privilégier l'effacement, le contournement de l'ouvrage (bras de dérivation) ou l'ouverture des ouvrages par rapport à la construction de passes à poissons après étude.	Les ouvrages à l'extrême **aval des émissaires principaux (la Longue Becque et la Becque de la Crosse) ne sont eux pas contournables ni effaçables actuellement**. Leur effacement pourra faire l'objet d'une évaluation pour un plan de gestion ultérieur.
Orientation 24 – Disposition 40 : Réservoirs biologiques carte 23 de l'annexe 1. objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau	Le bassin de la Longue Becque n'est pas concerné par un réservoir biologique
Orientation 24 – Disposition 41 : Les S.A.G.E. et les autorités compétentes dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement veillent à prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le plan de gestion de l'anguille exigé par le règlement 1100/2007/C.E. et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.).	Tous ces documents ont été pris en compte dans le présent plan de gestion.

Dispositions du SAGE de l'Audomarois	Actions du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde & compatibilité avec les mesures, règles et orientations du SAGE
Orientation 25 – Disposition 42 : Les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 27) **et** sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.	Les Zones à Dominante Humide du SDAEG et les zones humides à enjeux du SAGE ont été prises en comptes dans le présent plan de gestion. Aucune d'entre-elles ne sera impactée par les actions du plan de gestion.
Orientation 25 – Disposition 43 : Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.	L'USAN projette d'entretenir le bassin de rétention de la Longue Becque à Renescure qu'elle a créé dans un objectif de lutte contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques.
Orientation 26 – Disposition 44 : Lors des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à créer des conditions favorables aux espèces autochtones et à leurs habitats et à privilégier le recours au génie écologique. Ils veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des plantes invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à limiter leur prolifération.	La technique de renforcement de berges par génie végétal est priorisée. Quand elle n'est pas adaptée, l'enrochements qui offrent un gain écologique intéressant Sinon le tunage a été prévu. La seule espèce invasive recensée est la Renouée du Japon. Elle sera traitée par fauchage.
Orientation 28 – Disposition 52 : Modalités de gestion et de stockage des sédiments qui présentent des risques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux. Ils identifient et évaluent les risques encourus par les milieux naturels préalablement aux opérations de curages, notamment si les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes.	Le protocole de gestion des sédiments notamment l'évaluation de leur dangerosité selon les 15 propriétés de danger. C'est seulement si les terrains de régalages ne sont pas humides et que les sédiments ne sont pas dangereux que les produits de curage seront régalés sur les terrains riverains.
Orientation 31 – Disposition 58 : La contractualisation des programmes d'actions et, pour leur mise en œuvre, le regroupement des maîtres d'ouvrage par territoire pertinent (sous-bassins par exemple) ou par type ou ensemble d'acteurs (pour les actions sectorielles par exemple) sont privilégiés. **Orientation 31 – Disposition 59** : Dans le cadre des politiques d'aides publiques, les personnes publiques veillent à mener une politique cohérente et non cloisonnée de la gestion de l'eau et à favoriser les projets contribuant à réaliser les objectifs du S.D.A.G.E.	L'USAN est compétente pour gérer le bassin de la Longue Becque et la Becque de la Crosse, il n'y a pas de connexions hydrauliques avec d'autres cours d'eau ou émissaires ;

L’USAN s’engage pour les régalages dans les ZDH à s’assurer que la zone n’est pas humide au sens de la loi.

Les actions de Gestion de la ripisylve visent à entretenir et pérenniser les biocorridors que constituent les cours d’eau et concourent ainsi aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Territorial de la Trame Verte et Bleue du Nord Pas-de-Calais.

De la même manière, la lutte contre les espèces invasives (végétales et animales) participe au maintien de la biodiversité en permettant de rendre le milieu disponible aux espèces végétales et animales.

L’enlèvement des plaques participe la renaturation avec la reconnexion latérale du cours d’eau avec son lit mineur (interface eau/terre).

Le faucardement permet à une fréquence adaptée, de gérer la végétation du lit mineur et des berges du cours d’eau de manière à rouvrir le milieu quand celui-ci s’enferme.

Le projet de Plan de gestion des cours d’eau gérés par l’USAN sur le bassin de la Longue Becque et de la Melde est compatible avec les orientations de la Trame Verte et Bleue Nord Pas-de-Calais.

Chapitre 4 **Etude d'impact**

L'étude d'impact réalisée après le document de plan de gestion reprend en tout ou partie les éléments du plan de gestion. Elle ne développe pas la méthodologie du plan mais elle complète les paragraphes « analyse de l'état initial » et « Effet du projet sur l'environnement » du résumé non technique. Ces compléments à propos des effets concernent essentiellement la phase travaux.

Les impacts négatifs à terme sont jugés faibles ou nuls

Les impacts positifs à terme des actions signalés portent sur :

- Le fonctionnement hydraulique : les actions de faucardement, dévasement, retrait des gros encombres auront une incidence directe positive sur le réseau hydraulique superficiel et l'impact des aménagements sur la gestion des crues est négligeable.
- Les incidences liées aux risques naturels recensés par les arrêtés de catastrophes naturelles du territoire sont considérées comme favorables
- La reconquête de la dérivation de la Melde et les aménagements hydromorphologiques de la Longue Becque ainsi que les plantations de ripisylve auront un impact positif sur le milieu biologique (diversification des habitats et des écoulements)
- Ces aménagements participeront à l'amélioration de la qualité paysagère pour les riverains des cours d'eau et les usagers des axes de communication (RD642 à Renescure, RD238 et voirie communale à Thiennes.

Il est ajouté également en annexes, la « Chartre des boisements rivulaires de l'USAN et la Plaquette de communication ; « l'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux»

Chapitre 5 **Relation des avis exprimés avant l'enquête, MRAe, AFB, Fédération de pêche.**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a consulté La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, Le SAGE de la LYS, le SAGE de l'Audomarois, la Fédération de Pêche et l'Agence Française pour la Biodiversité.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet établi par l'USAN, le maître d'ouvrage en mars 2019. La MRAe a adopté son avis lors de sa séance du 21 mai 2019.

Le SAGE de la LYS n'a pas répondu à la sollicitation. Interrogé par mail, la personne chargé de mission Restauration et Entretien des Cours d'Eau du SYMSAGEL a signalé n'être pas très au courant du dossier. L'avis du porteur du SAGE est donc **réputé favorable**.

La CLE du SAGE de l'Audomarois a donné son avis favorable le 4 février 2020 (plus de 45 jours après la saisine du 19 mars 2019). La DDTM estime que les délais de réponse ont été dépassés pour le prendre en compte. Néanmoins comme cet avis contient des recommandations, la DDTM a proposé que **cet avis soit présenté au CoDERST**. La copie de ce courrier a été transmise par Mail au CE et à l'USAN le 16 février 2021.

Les services consultés suivants ont émis des avis synthétisés dans le tableau.

Personnes consultées	Réserves	Remarques et/ou recommandations	Défavorables
Sage de la LYS et SAGE de l'Audomarois		L'avis du SAGE de l'Audomarois n'a pas pu être pris en compte.	
Fédération départementale de la pêche		- Trop de faucardement systématique et de désenvasement, ponts busés - Pas assez d'actions de restauration	X
Agence Française pour la biodiversité	X	- Insuffisance d'état initial pour les renforcements de berges - Nécessité trop peu justifiée - Mesures de réduction d'impact pas clairement énoncées - La majorité des aménagements assimilables à des mesures compensatoires soumis à accord des	

		riverains ne peuvent être pris en compte	

Pour l'élaboration du dossier, les conseils municipaux n'ont pas été consultés récemment. L'arrêté préfectoral prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'émettre un avis dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête. Au moment de l'écriture de ces lignes, les Conseils Municipaux s'étant exprimés sont favorables.

Le conseil de Renescure a assorti son avis favorable de deux observations. La première indique les souhaits de réguler naturellement les flux de l'eau et avoir le planning des travaux et la deuxième insiste sur l'urgence des travaux au niveau du 172 de la rue d'Aire.

En préambule de ses réponses, l'USAN a tenu à rappeler :

- Que les travaux prévus au plan de gestion ne peuvent être considérés comme majoritairement conduisant à une artificialisation supplémentaire des cours d'eau car ils sont déjà en état relativement dégradé, le réseau hydrographique considéré a été largement artificialisé au cours des décennies passées, notamment par le biais d'ouvrages hydrauliques (pompes, bassins, passage busés, plaques, protections de berges…) mais également de l'aménagement du territoire et des pratiques agricoles et urbaines (modification des exutoires naturels, curage, reprofilage, rectification, canalisation…). Par ailleurs, les parties aval des cours d'eau situées sur des secteurs topographiquement plats sont donc très enclines à la sédimentation et à l'envahissement par la végétation, conséquence de leur mauvaise qualité
- Que les opérations de dévasement et de faucardement sont nécessaires pour que ce réseau hydrographique remplisse sa fonction hydraulique dans l'objectif de protéger les enjeux (biens et personnes) contre les inondations.
- Que seules les actions envisageables dans un délai de 5 ans (la durée du plan de gestion) ont été inscrites dans ce plan de gestion. L'ensemble des actions de reconquête écologique ne peuvent être toutes envisagées raisonnablement dans un premier plan de gestion. D'autres actions seront envisagées dans les futurs plans de gestion de la Longue Becque et de la Melde.

5.1 Réponse à la Fédération Départementale du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

1. <u>L'état initial de la faune piscicole est à compléter</u>

La Fédération départementale donne un tableau des espèces capturées sur la Lys et le canal de Nieppe et donne les éléments de législation.

Réponse USAN. L'USAN prend note du tableau et précise que ***ces données seront intégrées****.*

Toutefois, l'USAN fait remarquer que le réseau hydrographique du plan ne comprend que très peu de cours d'eau similaires en termes d'hydrologie, de morphologie et d'habitats et que

les relations écologiques entre ces secteurs inventoriés et ceux du plan sont réduites du fait d'ouvrages limitant les connexions biologiques.

Aucune action prévue au plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde n'est de nature à impacter significativement les espèces piscicoles potentiellement présentes sur ces cours d'eau.

Commentaire du CE. Le CE prend note que ces tableaux seront intégrés et que les documents fournis ne sont pas très représentatifs de l'état initial des cours d'eau du plan.

Pour rappel, le PPG préconise des actions pour restaurer la fonctionnalité du contexte piscicole « Lys-Deûle-Marque » :

- remise en état des zones de fraie pour le brochet
- lutter contre les atteintes à l'habitat tant morphodynamique que physico-chimique
- diversité des habitats par la création de méandres, implantation d'épis et de seuils pour dynamiser les écoulements

Réponse USAN. Les travaux d'entretien, jugés lourds, sont proportionnés aux enjeux hydrauliques et respectent les enjeux écologiques par l'adaptation des pratiques au contexte environnemental, la prise en compte des périodes favorables d'intervention et par la programmation d'aménagements de restauration écologique.

Les aménagements écologiques prévus participeront aux préconisations du PDPG en visant à la diversification des habitats aquatiques par des fasciés d'écoulement hétérogènes propices au développement de la faune aquatique :

 Création sur la Dérivation de la Melde : risbermes basses à hélophytes (216ml au total), création de sinuosité avec l'alternance de risbermes basses (216ml au total) ou de déflecteurs (36ml au total), plantations de ripisylve (1060ml au total) pour alterner les zones d'ombrage et création d'un déflecteur (9ml) pour créer une zone refuge en connexion directe avec le Canal de la Nieppe.

 Création sur la Longue Becque : recharge granulométrique du lit mineur (30ml) au niveau du bassin de rétention de Renescure et création d'une risberme basse (100ml), suppression des plaques béton (200ml) tapissant le cours d'eau pour rétablir de la continuité écologique transversale, aménagements hydromorphologiques et plantations de ripisylve (200ml) pour alterner les zones d'ombrage et de lumière.

Les risbermes sont aussi susceptibles d'accueillir la reproduction du brochet.

Commentaire du CE. Le CE prend note que les actions de restauration hydromorphologique sont estimées équilibrées par le pétitionnaire.

2. <u>Les orientations du SDAGE 2016-2021</u>

Disposition A-5.3 : Réaliser un entretien léger du milieu aquatique. L'entretien prévu du faucardage et curage n'est ni léger ni parcimonieux.

Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques. La plantation de ripisylve représente 2 km pour l'ensemble.

L'USAN considère respecter ces dispositions du SDAGE. Les opérations de faucardement et de dévasement ainsi que la pose de ponts ont été programmées de ***manière adaptée et proportionnée aux enjeux et au contexte artificialisé des cours d'eau.***

Le Faucardement et le dévasement :

Pour rappel les travaux de faucardement et de dévasement ont été conduits ***de manière historique*** *sur ces bassins versants et de façon* ***systématique****. La définition du plan de gestion a consisté à préciser les secteurs les plus sensibles à l'engorgement et aux inondations (au niveau de la cassure de pente et des zones plates ou des ouvrages hydrauliques).*

Les travaux de dévasement ont été établis sur un linéaire représentant moins de 10% du linéaire total.

Notons également que le linéaire du faucardement inscrit au plan de gestion est le linéaire maximum qui pourrait être faucardé et que la réalisation des travaux sera ajustée selon le développement de la végétation et ***seulement s'il est nécessaire pour la lutte contre les inondations****. Lors de la mise en œuvre, l'USAN s'adaptera aux conditions initiales. Que ça soit pour des actions de faucardement ou de dévasement, un agent de l'USAN vérifie la situation du cours d'eau pour évaluer la nécessité d'une intervention et l'adapte à ce qu'il relève. Pour le dévasement, avant travaux un agent se rend sur le terrain pour vérifier la faisabilité et la nécessité de l'intervention. Si les données bathymétriques sont trop anciennes, un nouveau relevé est réalisé pour s'assurer de l'adéquation de l'intervention à la situation en temps réel. Dans ce dossier, des linéaires et cubatures ont été évaluées à leur maximum afin de cadrer le projet au regard des rubriques de la nomenclature loi sur l'Eau notamment. Si les linéaires et de cubatures viennent à changer en cours de mise en œuvre du plan de gestion, alors l'USAN sollicitera la Police de l'eau pour porter à connaissance de la modification et procéder le cas échéant à l'engagement d'une nouvelle procédure.*

En plus d'adapter ses actions proportionnellement aux enjeux et à la situation réelle de terrain, l'USAN respectera les périodes d'intervention préconisées pour les opérations en lit mineur afin de ne pas perturber la nidification et les périodes de fraie, à savoir de septembre à janvier.

La plus grande partie (94%) du faucardement est réalisée en hiver pour avoir l'impact environnemental le plus réduit possible.

Enfin, l'USAN a préféré programmer les actions de restauration envisageables dans les 5 ans pour s'assurer que l'ambition reste réalisable autant d'un point de vue technique, budgétaire et en termes de négociations préalables avec les propriétaires et exploitants riverains.

Implantation de deux ponts :

Les ponts programmés permettent de faciliter les travaux d'entretien. Les conditions d'implantation de ces ouvrages respectent la continuité écologique et le respect du radier naturel.

Dans le cadre de la programmation des travaux d'entretien et de restauration, l'USAN a veillé à proposer des aménagements écologiques visant à créer des habitats naturels et à utiliser le génie écologique :

- *La plantation de ripisylve*
- *La suppression des plaques de la Longue Becque*
- *L'aménagement hydromorphologique pour coucher les pentes des berges de la Longue Becque*
- *La création de sinuosité avec l'alternance de risbermes*
- *La création de sinuosité avec l'alternance de déflecteurs*

 L'aménagement d'abreuvoirs et la pose de clôtures afin que les animaux ne piétinent plus les berges du cours d'eau et que les excréments ne dégradent pas la qualité de l'eau

 La recharge granulométrique et la suppression d'ouvrage

Ce plan de gestion comprend donc bien un panel d'actions associant le génie écologique et également des actions pour améliorer l'état écologique, physique et chimique du cours d'eau et participent grandement à la diversification des habitats écologiques pour la faune et la flore aquatique de la Longue Becque, et au rétablissement de la continuité écologique longitudinale.

Commentaire du CE. L'argumentation de l'USAN pour le respect de l'aspect parcimonieux, en fonction des nécessités écologiques et de prévention des risques n'est pas développée. Les enjeux (bâtiments et ouvrages) ne sont pas décrits ni cartographiés dans le dossier. L'historique des inondations est insuffisamment développé et elles ne sont pas corrélées ni à la bathymétrie ni aux événements pluvieux.

Travaux dans le lit mineur. Faucardage et curage sont des techniques curatives lourdes sans garantie de pérennité. Malgré de bonnes mesures d'atténuation, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Eviter de perturber pendant la migration et de reproduction entre janvier et mi-juillet et éviter le mois d'août qui présente des risques d'anoxie importants.

L'USAN intervient pour faucarder la végétation et extraire les sédiments excédentaires du cours d'eau afin d'assurer son bon écoulement tout en préservant le territoire du risque inondation.

Le réseau hydrographique considéré a été largement artificialisé au cours des décennies passées, notamment par le biais d'ouvrages hydrauliques (pompes, bassins, passage busés, plaques, protections de berges…) mais également de l'aménagement du territoire et des pratiques agricoles et urbaines (modification des exutoires naturels, curage, reprofilage, rectification, canalisation…). Par ailleurs, les parties aval des cours d'eau considérés sont situées sur des secteurs topographiquement plats et la modification des exutoires naturels ont conduit à l'allongement des linéaires qui ne bénéficient plus de dynamique d'écoulement naturel efficace. Ces secteurs sont donc très enclins à la sédimentation et à l'envahissement par la végétation, conséquence de leur mauvaise qualité hydromorphologique. ***La pérennité de ces actions ne peut être assurée que par une restauration écologique complète du cours d'eau mais aussi du bassin versant.***

En application d'un principe de réalité et d'accord nécessaire des propriétaires riverains, seules les actions de restauration envisageables dans un délai de 5 ans (la durée du plan de gestion) ont été inscrites dans ce plan de gestion pour s'assurer que l'ambition reste réalisable autant d'un point de vue technique que budgétaire. L'ensemble des actions de reconquête écologique ne peuvent être toutes envisagées raisonnablement dans un premier plan de gestion. D'autres actions seront envisagées dans les futurs plans de gestion de la Longue Becque et de la Melde.

Par ailleurs, ***dans le cadre de ses compétences, l'USAN incite les acteurs du bassin versant à aménager leurs parcelles pour la lutte contre l'érosion des sols, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Ces interventions*** *permettent également de limiter les apports de sédiments dans les cours d'eau.*

Les opérations de faucardement et de dévasement sur le secteur de la Longue Becque et de la Melde ont lieu de septembre à décembre, ce qui concorde avec les recommandations de la Fédération Départementale du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, afin de perturber le moins possible le milieu.

Le faucardement d'été est une action exceptionnelle qui est programmée dans ce plan de gestion en cas de nécessité pour la lutte contre les inondations causées par le développement parfois très important de la végétation aquatique. Cependant, l'évaluation du chef de chantier permettra d'adapter au mieux ces actions à la réalité de terrain ***selon le développement de la végétation aquatique****. Ainsi, le linéaire de faucardement d'été inscrit dans ce plan de gestion est le linéaire maximum qui pourrait être faucardé, mais il est* ***très probable que ce linéaire soit revu à la baisse chaque année, voire qu'il ne concerne aucune intervention estivale si la nécessité n'est pas avérée.***

Commentaire du CE. Le CE prend note que L'anthrophisation historique des cours d'eau implique une attention importante à la restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du bassin versant. Des actions sont entreprises pour favoriser un mode de culture et un entretien de parcelles soucieux de la gestion de l'eau.

3. Amélioration de la continuité écologique.

Le plan ne prévoit pas d'amélioration de la continuité écologique. Deux ponts et un dégrilleur vont à l'encontre de la continuité écologique. Une étude plus globale sur le rétablissement de la continuité écologique pourrait être **menée dans ce plan de gestion.**

Plusieurs aménagements prévus au plan de gestion vont améliorer la continuité écologique, notamment :

- *Le retrait des plaques béton tapissant le cours d'eau de la Longue Becque à Renescure et le couchage d'une berge pour améliorer également l'hydromorphologie du cours d'eau*
- *La recharge granulométrique pour effacer le seuil de la Longue Becque à Renescure*
- *L'enlèvement des plaques et le remplacement par un tunage bois incliné sur la Longue Becque à Ebblinghem.*

La création des 2 ponts programmée prévoit de les poser à 30cm du radier naturel afin d'assurer la continuité longitudinale, quand les contraintes techniques le permettent. En effet, pour des raisons de normes techniques et de dimensionnement adapté de l'ouvrage, il n'existe pas de taille de buse nous permettant de respecter ce radier de 30cm pour celui prévu à Ebblinghem (justification en pages 118-119 du Plan de Gestion). Ainsi, le compromis le plus adapté nous permet de respecter un radier naturel de 20cm dans cet ouvrage à la place des 30cm préconisé.

Pour rappel, l'enjeu piscicole de la Longue Becque est faible car celle-ci est déconnectée de son émissaire aval (Canal de Neufossé) du fait de la présence d'un cadre à la confluence sur 300ml ; ouvrage infranchissable donc. Le substrat est limoneux donc le respect d'un radier de 20cm au lieu de 30cm semble donc adapté aux conditions du milieu (enjeu piscicole faible et nature du substrat) et aux contraintes techniques (norme des buses pour éviter un surdimensionnement et un surcout).

D'autre part, suite à cet avis et à la discussion avec les élus locaux, nous avons décidé de supprimer la pose d'un dégrilleur sur la Becque de la Crosse à Renescure. L'annulation de cette action et remplacé par une surveillance et un entretien particulièrement renforcé de l'entrée du

busage sous le centre-village de Renescure, afin de limiter le risque d'inondation de la zone urbanisée. Le plan de gestion sera donc modifié en conséquence, pour supprimer cette pose d'un dégrilleur et pour ajouter des actions de surveillance et d'entretien dans cette zone à risque.

Commentaire du CE. L'USAN ne répond pas à la suggestion de participer à une étude plus globale de la restitution de la continuité écologique longitudinale. Le projet de pont d'Ebblinghem n'est pas strictement conforme aux prescriptions réglementaires. Un des arguments pour y déroger est la discontinuité créée par la buse en aval. Des solutions existent mais certainement plus coûteuses. Les experts du CODERST pourront trancher.

4. Application du L435-5 du CE. Exercice gratuit du droit de pêche

L'USAN veillera à rappeler autant que nécessaire les obligations des riverains dans le cadre du plan de gestion au titre de l'article L435-5 relatif au partage du droit de pêche.

Commentaire du CE. Le CE prend note de cette réponse.

5.2 Réponse à l'Agence Française pour la Biodiversité

Melde

1. Avis AFB. Des éléments complémentaires doivent être apportés à la nécessité de curer la nouvelle Melde alors qu'elle est décrite en bon état.

Réponse USAN : L'état des tronçons ou des cours d'eau a été défini selon un ensemble de critères et pas seulement l'envasement. Une intervention de dévasement peut être programmée sur de bons tronçons parce qu'elle est nécessaire.

Sur deux tronçons, alors que la totalité du tronçon n'est pas envasée, il est nécessaire de s'assurer de la possibilité de dévasement sur un linéaire assez long pour adapter l'action. ***L'ensemble de chacun de ces tronçons fera l'objet d'un relevé bathymétrique juste avant les travaux pour s'assurer et vérifier la nécessité et les cubatures exactes.***

Cela concerne :

- *L'amont de la Nouvelle Melde sur 4 040m linéaires parce qu'un phénomène de boues rougeâtres est régulièrement observé en amont et que* ***l'enjeu sur les secteurs urbanisés*** *de la Nouvelle Melde est important (émissaire aval d'un grand bassin versant)*
- *L'aval de la Nouvelle Melde, jusqu'à sa confluence avec le canal de la Nieppe parce qu'elle présente une artificialisation et une sur-largeur très propice à l'envahissement par la végétation et la sédimentation et que ce phénomène est observé de manière hétérogène et variable dans le temps,*

Ainsi, pour ces 2 tronçons, le linéaire et les cubatures maximum ont été estimés afin de réaliser ce présent dossier d'Autorisation et notamment le jugement du projet par rapport à la Rubrique 3.2.1.0 pour laquelle les cubatures doivent impérativement être estimées. Cependant, ces évaluations seront bien plus adaptées et précises lorsque les relevés bathymétriques auront été réalisés à un moment proche des travaux afin d'adapter et de proportionner l'intervention.

Commentaire du CE. L'aspect récurrent de la sédimentation et de l'envahissement par la végétation comme le niveau d'envasement ne justifie pas à eux seuls la nécessité de réaliser

les actions de curage et de faucardage. Ces travaux doivent pouvoir être justifiés par leurs incidences sur des objectifs définis localement.

2 . Réduction : Avis AFB : Aucune mesure de réduction n'est décrite au point III-B1-g. (p108). Les mêmes mesures de réduction doivent être prises pour les travaux de désenvasement que pour les travaux de défense de berges (III-B-1-d-e p 103). Il s'agit d'une obligation réglementaire, ces mesures sont imposées par l'APG relatif à la rubrique 3.2.1.0.

Il serait souhaitable que les **causes** de l'envasement soient identifiées et éventuellement traitées dans le cadre du plan.

Réponse USAN : Les mêmes mesures de réduction sont exposées un peu plus loin dans le développement

Les causes de l'envasement sont naturelles et multiples (sédimentation naturelle à la cassure de pente, apport de sédiments provenant de l'érosion des sols du bassin versant, érosion des berges, piétinement du bétail …). Elles sont également largement aggravées par l'artificialisation historique de ces cours d'eau qui en ont réduit la capacité hydrodynamique. C'est notamment le cas sur les parties aval des cours d'eau considérés qui sont situées sur des secteurs topographiquement plats et dont la modification des exutoires naturels ont conduit à l'allongement des linéaires qui ne bénéficient plus de dynamique d'écoulements naturel efficace. Ces secteurs sont donc très enclins à la sédimentation et à l'envahissement par la végétation, conséquence de leur mauvaise qualité hydromorphologique.

Dans le présent plan de gestion, il est prévu des actions de restauration d'une dynamique naturelle qui lutte contre l'envasement dans le lit mineur du cours d'eau :

- *La plantation de près d'1km de ripisylve*
- *La création de sinuosité avec l'alternance de risbermes,*
- *La création de sinuosité avec l'alternance de déflecteurs,*
- *La création d'abreuvoir type pompe à museau et descente aménagée, afin de réduire le piétinement du lit mineur par les animaux, ce qui entraine une diminution de la turbidité et une amélioration de la qualité des cours d'eau.*

***En complément de ce plan de gestion**, l'USAN intervient également dans le cadre de sa mission de lutte contre l'érosion et les ruissellements agricoles, menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Cette mission se réalise sur la base du volontariat et consiste à concerter le monde agricole pour mettre en place des mesures anti-érosion adaptées au contexte topographique, aux pratiques culturales et aux contraintes techniques. Cette mission a déjà permis de réaliser des aménagements sur le territoire de l'USAN et un showroom a été créer pour sensibiliser les acteurs à implanter ces aménagements.*

Commentaire du CE. L'USAN ne répond pas à la question sur l'identification des causes de l'envasement et le traitement de ces causes dans le cadre du plan.

3.Compensation . Avis AFB. Aucune mesure de compensation des impacts résiduels des opérations de dévasement n'est prévue. Néanmoins d'autres opérations prévues devraient avoir un impact positif permettant d'éviter ou de ralentir un futur envasement : plantation de 980 ml de ripisylve, réalisation d'un abreuvoir, effacement de deux seuils.

Toutefois ces mesures se révèlent limitées et pour certaines conditionnées à l'accord du propriétaire.

Parmi les pistes possibles de mesures de compensation, **la suppression ou le remplacement d'ouvrages de franchissement** sous-dimensionnés nous apparait la plus pertinente.

Réponse USAN : Le caractère non-domanial du cours d'eau impose que les propriétaires et les riverains soient au préalable concertés et qu'un accord amiable soit trouvé avant de réaliser ces aménagements.

La DIG légitime l'intervention de la collectivité mais ne permet pas de s'assurer de l'acceptation des travaux d'aménagement par les propriétaires riverains.

Au regard des délais de la procédure réglementaire d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, il est possible de mener ces concertations et négociations lors de l'élaboration du plan de gestion mais il n'est pas pertinent d'établir immédiatement les conventions. Des modifications de l'état initial ou de la volonté des propriétaires pouvant différer au moment de la mise en œuvre rendent souvent caduque la convention.

L'USAN s'engage toutefois à réaliser les 980 ml de plantation de ripisylve, la réalisation d'abreuvoir avec une pose de clôture si nécessaire, ainsi que l'effacement de 2 seuils sur son territoire dans les 5 ans de mise en œuvre du plan de gestion. L'USAN s'engage à mener toutes les négociations nécessaires à la réalisation des actions précitées.

***Les pistes proposées de suppression** ou remplacement d'ouvrages sous dimensionnés sont en effet **envisageables** mais toujours soumises à l'accord des propriétaires et des riverains. Des négociations peuvent être envisagées en cours de plan de gestion, lors des négociations avec les riverains.*

Enfin, comme précisé précédemment, il est également prévu des actions de restauration d'une dynamique naturelle qui lutte contre l'envasement dans le lit mineur du cours d'eau :

- *La création de sinuosité avec l'alternance de risbermes,*
- *La création de sinuosité avec l'alternance de déflecteurs.*

Commentaire du CE. Les pistes proposées sont envisageables. L'USAN s'engage à mener des négociations. Ces accords sont donc très importants pour la tenue des engagements de compensation.

4. Evitement. Avis AFB. Aucune justification n'est apportée concernant la réalisation de ces renforcements de berges si ce n'est l'érosion de ces dernières. Le simple constat de l'érosion, phénomène naturel, n'est pas suffisant, il doit être appréhendé **au vu des enjeux de sécurité, bâtiment, ouvrage d'art.** A la vue de la carte, ce ne semble pas être le cas pour certaines interventions.

Réponse USAN : Dans un contexte où chaque terrain privé riverain est défini selon un découpage cadastral où chacun est propriétaire jusqu'au milieu du cours d'eau, la libre dissipation d'un cours d'eau pose un problème foncier pour celui qui perd du terrain. De plus, ce phénomène de dissipation naturelle de l'énergie du cours d'eau est parfois dû à un aménagement en amont ou en aval du cours d'eau qui déplace la dissipation chez un propriétaire qui n'a aucun pouvoir sur ce changement hydromorphologique.

Les enjeux de sécurité concernent également les cultures et les agriculteurs riverains qui empruntent les bandes enherbées et se mettent parfois en danger quand leurs engins agricoles sont en porte-à-faux à cause d'un affaissement de berge.

Enfin, certains effondrements de berges ne sont pas que liés à la dissipation de l'énergie naturelle du cours d'eau. Certains effondrements de berges sont dus à l'importante densité des galeries de rats musqués qui fragilisent la berge, ainsi qu'à l'effet de gel-dégel.

En conclusion, l'artificialisation du cours d'eau induit un encaissement du lit et des berges relativement abruptes sujettes aux effondrements. La mise en place d'un espace de mobilité du cours d'eau n'a pas été acceptée localement et nécessiterait une emprise foncière que l'USAN n'a pas les moyens de mettre en œuvre.

*Ainsi, **les secteurs où les érosions de berges sont les plus marquées ont été identifiés** et prévus en renforcement. Il ne s'agit pas d'une intervention systématique sur un linéaire complet de cours d'eau comme cela a été le cas historiquement.*

Par ailleurs, sur la plupart de ces secteurs, il apparaît des traces relictuelles d'anciennes protections de berge historiques.

Commentaire du CE. L'USAN ne répond pas sur le fait que les actions ne sont pas justifiées par le croisement des enjeux (bâtiments, ouvrages) et des débordements provoqués par des dysfonctionnements de l'écoulement. Cette observation est systématique. L'argument du danger des engins en porte-à-faux sur les zones enherbées ne semble pas recevable.

Sur le BV de la Longue Becque. Avis AFB.

Le maître d'ouvrage doit apporter des garanties sur la réalisation des mesures compensatoires aux 257 ml de renforcement de berge que sont la suppression des fonds plaqués, retalutage des berges en pente douce, suppression des seuils et recharges granulométriques. Les effets de l'élimination des seuils sont limités car la connexion avec le canal de Neufossé reste infranchissable.

Réponse USAN. La reconnexion de la Longue Becque avec le Canal de Neufossé par la suppression du long busage (300m) à l'aval a bien entendu été étudiée mais la contrainte de remise à ciel ouvert sur le propriétaire du champ concerné est pour lui rédhibitoire. De plus, les acteurs et élus locaux s'interrogent fortement sur la stabilité future des berges si le cours d'eau est réouvert. En effet, historiquement l'extrême aval de la Longue Becque a été busé à cause d'effondrements récurrents.

*Il a donc été décidé de ne pas programmer cette opération de reconnexion pour des **raisons d'acceptation locale mais également techniques et financières**.*

Commentaire du CE. L'aspect financier et les intérêts privés doivent pouvoir être mis en balance avec l'intérêt de la restauration de la continuité. Il apparaît en effet que ce busage est au nœud de la gestion du cours d'eau. Cf plus haut étude globale de la continuité.

Réduction.

Avis AFB. Le radier à 30 cm de profondeur est une obligation réglementaire de l'Arrêté de prescriptions générales des travaux propres à la rubrique 3.1.2.0.

*Réponse USAN. En effet, pour chacun des 2 ouvrages prévus, l'USAN **a souhaité** respecter les obligations de la rubrique 3.1.2.0, à savoir l'enfoncement de 30cm de la buse pour respecter le radier naturel. Néanmoins, pour des raisons de normes techniques et de dimensionnement adapté de l'ouvrage, il n'existe pas de taille de buse nous permettant de*

respecter ce radier de 30cm sur l'ouvrage prévu à Ebblinghem (justification en pages 118-119 du Plan de Gestion).

Ainsi, il est proposé de limiter l'enfoncement à 20cm dans ce cas. ***Il est souhaité une dérogation aux obligations faites par l'APG relatif à la rubrique 3.1.2.0, en tenant compte du contexte environnemental faible du secteur.***

Pour rappel, l'enjeu piscicole de la Longue Becque est faible car celle-ci est déconnectée de son émissaire aval (Canal de Neufossé) du fait de la présence d'un cadre à la confluence sur 300ml (ouvrage infranchissable). De plus, le substrat est limoneux et nécessite une plus faible épaisseur dans la buse par rapport à du gravier.

Commentaire du CE. Le texte de prescription n'est donc pas appliqué à la lettre. Il est inexact d'écrire que la justification se trouve en pages 118-119, on n'y trouve que :« il est impossible pour des raisons techniques et de dimensions d'ouvrage de respecter… » Une dérogation ne peut être sérieusement envisagée qu'avec la mise en perspective de barrage dans une projection à terme de la continuité écologique. A propos de l'affirmation que l'enjeu piscicole de la longue Becque est faible, le CE rappelle que le cours d'eau est en liste 1 de l'art.L214-17 du code de l'environnement, « aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ».

Réglementation. Avis AFB. Le projet est soumis à déclaration de la rubrique 3.1.5.0.(qui ne prend pas en compte que les zones de frayère) car comme l'indique le pétitionnaire, il existe une faune piscicole.

Réponse USAN Une faune piscicole est présente sur ces cours d'eau même si elle n'a pas été inventoriée par les structures en charge du suivi de l'état des masses d'eau.

Toutefois, les inventaires piscicoles réalisés ont été conduit sur les parties aval du contexte et sur des cours d'eau d'un gabarit relativement important. Or, le réseau hydrographique du plan de gestion ne comprend que très peu de cours d'eau similaires en termes d'hydrologie, de morphologie et d'habitats. De même, les relations écologiques entre ces secteurs inventoriés et ceux du plan de gestion sont réduites du fait d'ouvrages limitant les connexions biologiques.

Ainsi, les populations piscicoles sont probablement faibles et de qualité médiocre.

En conclusion, du fait de la présence de la population piscicole, la rubrique 3.1.5.0 sera visée et fera l'objet d'une déclaration. Néanmoins, le présent Plan de Gestion intègre des mesures visant à réduire ou éviter la destruction définitive des zones ayant une potentialité de frayères ou de zones de vie.

Commentaire du CE. Le CE prend note de cette réponse qui n'appelle pas de commentaire.

5.3 Réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France

1. Résumé non technique.

Analyse de l'autorité environnementale. L'AE recommande de simplifier le résumé non technique en n'y laissant apparaître que les informations essentielles à la compréhension du projet. Et de lui adjoindre une carte de localisation du projet.

Réponse USAN. Le résumé non-technique a été modifié en ce sens et une cartographie de situation a été ajoutée.

Commentaire du CE. Le CE prend note. La présentation du dossier a été améliorée.

2. Articulation avec les plans et programmes et les autres projets connus.

Analyse de l'autorité environnementale. La compatibilité avec le PGRI du bassin Artois-Picardie n'est pas abordée alors que la lutte contre les inondations en est un objectif.

Réponse USAN. Les communes du plan de gestion ne font pas partie ni du TRI de Béthune-Armentières, ni du TRI de St-Omer. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation [PGRI] Artois Picardie a été pris en compte, puisqu'il est étroitement lié au SDAGE Artois Picardie et qu'il est également repris dans chacun des 2 SAGE dont la compatibilité a été étudiée.

Il est important de préciser que certaines dispositions du SDAGE sont conjointes avec le PGRI. C'est le cas de la disposition A-5.4.

Ainsi les actions concordent avec les dispositions du SDAGE et du PGRI 2016-2021, en particulier celles listées ci-dessous :

Dispositions du PGRI	*Actions(s) concernée(s)*	*Justification de la compatibilité du projet*
Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	*Toutes* *Disposition conjointe au SDAGE*	*Complète car il s'agit de la mise en œuvre d'un plan de gestion*
Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	*Faucardement* *Dévasement*	*Les actions d'entretien et de restauration sont réalisées dans un objectif de maintenir les capacités hydrauliques du réseau hydrographique dans le respect des milieux aquatiques*

Commentaire du CE. La réponse à la disposition n° 9 ne semble pas complète. Le plan doit être compatible avec le terme « raisonné » : concilier les objectifs hydrauliques et environnentaux.

3. Scénarios et justification des choix retenus.

3.1. Parties busées

Analyse de l'autorité environnementale. L'AE recommande d'intégrer les parties busées au plan de gestion ou à défaut de justifier le choix de ne pas inclure leur linéaire dans le plan de gestion.

Réponse de l'USAN *Conformément à ses statuts, l'USAN assure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert des Communautés de Communes sur son périmètre d'intervention. Néanmoins, l'intervention sur les cours d'eau non domaniaux se fait par substitution du propriétaire riverain, responsable de l'entretien, dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt général.*

*Or, **historiquement et conformément à ses statuts**, l'USAN n'intervient pas sur les parties busées des cours d'eau. Il convient de considérer que les aménageurs qui ont rendu nécessaire la couverture des cours d'eau doivent assurer l'entretien des ouvrages ainsi réalisés. De ce fait, les parties busées restent du ressort des propriétaires riverains, et donc des communes pour la majorité des cas.*

L'USAN assure la surveillance du réseau et informe les propriétaires en cas de dysfonctionnements constatés des ouvrages. Néanmoins, hormis la surveillance, la programmation des autres interventions n'est pas reprise dans le plan de gestion et reste à la charge de chaque propriétaire individuellement.

Commentaire du CE. Le CE prend note que la surveillance et le relevé des dysfonctionnements font bien parties du plan. Par contre il prend acte que comme les actions qui en découlent sont à charge par contrat de leur propriétaire, ces actions ne sont pas reprises dans le plan de gestion.

3.2. transport sédimentaire naturel

Recommandation AE. Une réflexion générale pour favoriser l'établissement d'un transport sédimentaire naturel est recommandée.

*Réponse USAN. En effet, le réseau hydrographique considéré a été largement artificialisé au cours des décennies passées, notamment par le biais d'ouvrages hydrauliques (pompes, bassins, passage busés, plaques, protections de berges…) mais également de l'aménagement du territoire et des pratiques agricoles et urbaines (modification des exutoires naturels, curage, reprofilage, rectification, canalisation…). Par ailleurs, les parties aval des cours d'eau considérés sont situées sur des secteurs topographiquement plats et la modification des exutoires naturels ont conduit à l'allongement des linéaires qui ne bénéficient plus de dynamique d'écoulements naturel efficace. Ces **secteurs** sont donc très enclins à la sédimentation et à l'envahissement par la végétation, conséquence de leur mauvaise qualité hydromorphologique.*

Ainsi, les opérations de dévasement et de faucardement sont nécessaires pour que ce réseau hydrographique remplisse sa fonction hydraulique et dans l'objectif de protéger les enjeux (biens et personnes) contre les inondations.

Des aménagements écologiques accompagnent ces opérations en vue de commencer à retrouver un équilibre hydromorphologique nécessaire à la réduction des interventions.

Cet équilibre vise notamment à réhabiliter un fonctionnement sédimentaire autonome.

En application d'un principe de réalité et d'accord nécessaire des propriétaires riverains, seules les actions envisageables dans un délai de 5 ans (la durée du plan de gestion) ont été inscrites dans ce plan de gestion. L'ensemble des actions de reconquête écologique ne peuvent être toutes envisagées raisonnablement dans un premier plan de gestion. D'autres actions seront envisagées dans les futurs plans de gestion de la Longue Becque et de la Melde.

Ainsi dans les opérations de restauration, le rétablissement d'un fonctionnement sédimentaire autonome a guidé le choix des actions en privilégiant celles permettant de concentrer les écoulements et de les diversifier :

- La reconquête écologique de la Dérivation de la Melde qui prévoit notamment la création d'un lit d'étiage par la création de banquettes alternées, de déflecteurs alternés et de banquettes écologiques sur un total de 252 mètres linéaires cumulés ;

- L'enlèvement d'un pont inutile ;

- L'effacement du seuil de la Longue Becque à Renescure, juste en amont du bassin de

rétention, grâce à de la recharge granulométrique du lit mineur sur 30 mètres linéaires ; - L'enlèvement de plaques en béton tapissant le fond de la Longue Becque et la création d'un lit d'étiage sur 200 mètres linéaires ;

- La suppression des plaques de béton tapissant la Longue Becque sur 84 mètres linéaires, dans centre-village d'Ebblinghem.

Le gestion programmée dans le présent plan de gestion intègre donc déjà cette réflexion.

Commentaire du Commissaire Enquêteur. L'USAN confirme par ses propos que la réflexion a été importante et fructueuse. Néanmoins, elle indique dans son premier paragraphe qu'elle porte sur des secteurs propices à l'envasement, ensuite elle montre que des solutions sont proposées. La recommandation de l'AE, une étude globale, amont aval n'est pas relevée.

3.3. Curage et hauteur des sédiments.

Recommandation AE. L'AE relève que « une étude topographique a été réalisée afin de retracer l'historique d'envasement, de manière à identifier les tronçons où un dévasement est réellement nécessaire. L'AE recommande d'assurer la cohérence des informations présentées, d'actualiser l'état des lieux et de mettre en place un plan de gestion détaillé et cohérent avec l'état des lieux.

Réponse USAN. Il semble nécessaire de clarifier le propos et répondre à l'incompréhension. L'année dite « A1 » correspond à l'année 1 de mise en œuvre du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde. A ce jour l'ensemble des profils bathymétriques, des prélèvements et analyses de sédiments et des relevés faunistiques et floristiques ont été réalisés pour les cours d'eau dont le dévasement est programmé en année 1. Les investigations nécessaires pour les années suivantes seront réalisées en année 1 pour les années suivantes.

Le dévasement n'est pas programmé uniquement en fonction de la hauteur de sédiments, mais également en fonction des ouvrages hydrauliques, des dysfonctionnements relevés lors du diagnotic initial, de l'historique connu du cours d'eau et de son bassin versant (archives de l'USAN), selon les enjeux et les risques d'inondations des propriétés et infrastructures.

Les premières investigations sont aujourd'hui anciennes. En effet, le plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde est en préparation depuis 2014 et a été déposé le 23

février 2015 (date du 1er dépôt) auprès des services de l'Etat, sur la base d'un diagnostic de terrain (état des lieux et programmation) s'étalant de 2011 à 2014. Les différentes modifications et demande de compléments sollicités à la demande des Services de l'Etat, au titre de la complétude du dossier, ont entrainé un allongement de la procédure très important (presque 5 ans) qui explique l'ancienneté des données utilisées.

Toutefois, cette actualisation des données est prévue en préalable à la mise en œuvre des travaux programmés à partir de l'année 2, notamment en ce qui concerne les linéaires ou

quantités de sédiments à extraire. Ces investigations sont bien prévues en année 1 pour l'année 2, puis en année 2 pour l'année 3…

Pour rappel, le linéaire et les cubatures maximum ont été estimés afin de réaliser ce présent dossier d'Autorisation et notamment le jugement du projet par rapport à la Rubrique 3.2.1.0. Cependant, ces évaluations seront bien plus adaptées et précises lorsque les relevés bathymétriques auront été réalisés à un moment proche des travaux afin d'adapter et de proportionner l'intervention.

Commentaire du CE. L'USAN indique que les données bathymétriques pour les curages de l'année A1 existent, il convient donc de se fier aux relevés proposés en annexes. Ceux-ci ont été réalisés entre 2011 et 2014. L'USAN ne répond pas à la préoccupation de l'AE de mise à jour des documents. Le commissaire enquêteur ne peut que constater que le suivi des niveaux des sédiments est actuellement insuffisant (en tout cas non suffisamment formalisé) pour mettre en place un plan de gestion des curages comme le recommande l'AE. La durée d'instruction du dossier ne justifie pas cette absence de suivi.

3.4. Devenir des sédiments.

Recommandation de l'AE. L'AE recommande de compléter les informations concernant le devenir des sédiments en localisant sur une cartographie les parcelles pouvant accueillir les sédiments extraits et en précisant les modalités de prise en charge des sédiments par les installations de stockage des déchets adaptés.

Réponse de l'USAN

Le protocole de gestion des sédiments est explicité en pages 21 à 23, 81 à 87 (titre 5 « pollution des sédiments ») et 109 à 117 (paragraphe « dévasement »). Il est également rappelé dans l'évaluation des risques en page 162 (pour l'eau potable), 178 (compatibilité avec le SAGE de la Lys) et en page 185 (compatibilité avec le SAGE de la Lys).

Tous les cas de figures y sont répertoriés selon la caractérisation des sédiments. Certaines analyses ont déjà été réalisées et la gestion des sédiments est donc définie en compatibilité avec la Réglementation en vigueur. Certaines analyses seront menées en cours de mise en œuvre du plan de gestion et le protocole de gestion des sédiments sera respecté.

Les principes généraux sont les suivants :

- Les sédiments retirés du lit dans les secteurs de captage seront régalés en dehors des zones de captages en concertation avec les gestionnaires de captage).

- Les sédiments ne seront pas déposés dans les zones à dominantes humides définies par le SDAGE Artois-Picardie située xxx

En dehors de ces zones, les sédiments sont régalés sur les terrains riverains au-delà de la bande tampon lorsqu'elle existe et sur une épaisseur limitée à 10 cm après ressuyage et 10 mètres de largeur.

Dans le cas du régalage sur les terres riveraines du cours d'eau, l'USAN concerte et négocie le régalage des sédiments avec chaque riverain concerné. Le côté de régalage est décidé à ce moment-là. Le plan de régalage doit être considéré comme global, car dans le cadre de l'intervention d'entretien groupé menée par la collectivité, le propriétaire reste normalement responsable des sédiments extraits. Historiquement, les interventions de la collectivité étaient conditionnées à l'acceptation du régalage sur les parcelles riveraines.

Cela ne se fait que dans le cas de la caractérisation en sédimenst non dangereux. Il y va de l'intérêt du riverain d'accepter les sédiments et habituellement la négociation permet de trouver une destination à l'ensemble du volume extrait. Néanmoins, l'USAN ne s'aventure pas à une négociation avant l'Autorisation administrative du Plan de Gestion car en fonction des cultures en place au moment des travaux ces accords pourraient être caduques lors de leur réalisation.

Une fois établis, les plans de régalages seront communiqués au Services de Police de l'Eau avant travaux, comme il est d'ailleurs précisé dans le dossier (pages 22, 86, 95 et 113).

Dans le cas des sédiments non régalables et dans de rares cas non acceptés en régalage local, la destination sera une Installation de Stockage de Déchet adaptée.

Un site de destination est présent à proximité : Blaringhem. Il sera confirmé l'acceptation des sédiments le cas échéant. Dans ce cas, un transport par benne étanche sera effectué entre le cours d'eau et l'ISD. Il ne sera pas procédé à un dépôt temporaire.

Commentaire du CE. Le CE prend note. L'USAN considère que son expérience en la matière justifie le manque apparent de préparation. Il n'est pas fait mention de gestion cartographique des parcelles ni de concertation dans la réponse.

4. Etat initial de l'environnement, incidences notables, mesures destinées à éviter, réduire, compenser

4.1. Milieux naturels et biodiversité

La Longue Becque est identifiée comme corridor écologique de type rivière, de nombreuses zones à dominante humides sont présentes. Le SAGE de la Lys identifie une partie de la forêt de Nieppe comme zone humide.

Recommandations de l'AE. L'AE recommande de compléter l'état des lieux en décrivant les habitats et les espèces présentes dans les espaces protégés alentours, et d'évaluer les impacts potentiels des travaux prévus

Réponse USAN. En effet des zones naturelles alentours sont riches en habitats, en faune et en flore. Cependant, le bassin versant de la Longue Becque et de la Melde est très artificialisé et anthropisé : principalement concerné par l'agriculture intensive et l'urbanisation, et très peu par le boisement. Il ne recoupe d'ailleurs aucune de ces zones d'intérêt environnemental. De ce fait, il n'y a ***pas de relation hydraulique*** *entre ces espaces et le réseau hydrographique, objet des travaux.*

Comme souhaité, l'USAN décrit ci-après les zones d'intérêt environnemental attenantes au bassin versant.

La ZNIEFF de la forêt domaniale de Nieppe et ses lisières abrite une diversité faunistique importante avec 27 espèces déterminantes : deux d'Amphibiens, dix de papillons Rhopalocères, cinq d'Odonates, quatre d'Orthoptères, cinq d'Oiseaux, une de Chiroptères et une de Mollusques. Toutes sont très inféodées aux zones forestières et humides prairiales ou boisées.

Il n'y a aucune connexion hydrologique entre le bassin de la Longue becque et cette ZNIEFF. Elle se situe dans le bassin versant de la Bourre dont le bassin versant de la Nouvelle Melde est lié par la Dérivation de la Melde au Canal de la Nieppe.

Il existe plusieurs d'ouvrages créant des ruptures environnementale entre la nouvelle Melde et la canal de la Nieppe.

Pour rappel, la forêt de Nieppe, bien que référencée en zone humide et d'intérêt écologique important, est ***déconnecté hydrauliquement*** *du canal de la Nieppe.*

De plus les habitats déterminants pour la classification de cette ZNIEFF sont caractéristiques des zones forestières et prairiales, et les espèces associées ne sont pas impactés par des interventions sur les cours d'eau.

La ZNIEFF310007008 « Forêt domaniale de Clairmarais » est une sorte de « môle forestier » regroupant les forêts de Clairmarais et de Rihoult. Elle appartient au vaste complexe écologique du marais Audomarois et de ses versants, qui n'est pas du tout en lien avec les bassins versant concernés.

Il n'y a aucune connexion hydrologique entre le bassin de la Melde ni celui de la Longue Becque et cette ZNIEFF. De plus les habitats déterminants pour la classification de cette ZNIEFF sont caractéristiques des zones forestières et marécageuses, , et les espèces associées ne sont pas impactés par des interventions sur les cours d'eau.

La zone Natura2000 FR3100487 est une zone spéciale de conservation « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ».

Le bassin hydrographique n'est donc pas le même, il n'existe aucune connexion hydrologique entre le bassin de la Melde ni celui de la Longue Becque et cette Zone.

Les habitats qui composent cette zone Natura2000 et son contexte géologique et hydrologique sont complètement différents de celui du bassin versant de la Longue Becque et de la Melde. Il n'y a aucune connexion hydrologique avec le marais audomarois. Ni la géologie crayeuse de la zone Natura2000 ni les habitats qui la composent (plateau crayeux …) n'ont de point commun ou de connexion avec le bassin versant de la Longue Becque ni celui de la Melde.

Enfin, il faut rappeler que le canal de Neufossé procède à une barrière difficilement franchissable entre les bassins versants concernés et cette zone Natura 2000.

Ainsi, les interventions sur la Longue Becque et la Melde n'auront aucun impact significatif sur cette zone Natura2000.

La zone Natura2000 FR3100495 est une zone spéciale de conservation « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants ».

Les habitats qui composent cette zone Natura2000 et son contexte géologique et hydrologique sont complètement différents de celui du bassin versant de la Longue Becque et de la Melde. Il n'y a aucune connexion hydrologique avec le marais audomarois. Ni la géologie de la zone Natura2000, ni les habitats qui la composent (marais tourbeux, forêts …) n'ont de point commun ou de connexion avec le bassin versant de la Longue Becque ni celui de la Melde.

Ainsi, les interventions sur la Longue Becque et la Melde n'auront aucun impact significatif sur cette zone Natura2000.

En conclusion, aucune espèce, ni habitat, qui justifie la désignation de ces espaces naturels n'a été identifié sur les cours d'eau ou à proximité lors des investigations pour l'état des lieux du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde.

L'absence de lien hydrologique, de connexion écologique fonctionnelle et de correspondance des milieux naturels nous permet de dire que les actions prévues au plan de

gestion de la Longue becque et de la Melde n'auront pas d'impacts significatifs sur les ZNIEFF et Zones Natura2000 à proximité.

Commentaire du CE. La réponse est complète.

Recommandation de L'AE. L'AE recommande de relever avant de débuter les travaux particulièrement les espèces liés au cours d'eau, macrophytes, invertébrés aquatiques, poissons. Afin de pouvoir évaluer les impacts sur celles-ci dans les zones les plus à enjeux.

Réponse USAN. Concernant les données faunistiques et particulièrement les peuplements piscicoles, les données présentées correspondent aux données identifiées dans le Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Nord élaboré en 2005. Il s'agit des inventaires sur la Bourre et le canal de la Nieppe ayant permis à la caractérisation des peuplements.

L'USAN a une convention de partenariat technique avec la Fédération de pêche qui s'étend de 2018 à 2022. Elle permet à l'USAN de mobiliser ses techniciens pour l'accompagner dans le suivi et l'évaluation des travaux de restauration écologique des cours d'eau.

Ainsi, pour la pêche électrique, les modalités précises seront définies en concertation avec la Fédération de Pêche lors de la mise en œuvre du plan de gestion. Ces investigations doivent être programmées dans un planning annuel à définir conjointement au mois de septembre de l'année précédente. Au regard du délai de l'instruction administrative et de l'absence de visibilité sur l'autorisation du plan de gestion, il n'a pas été prévu de fixer une année précise d'intervention.

Les données floristiques et faunistiques ont en effet été réalisées lors du diagnostic initial. Les premières investigations sont aujourd'hui anciennes. En effet, le plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde est en préparation depuis 2014 et a été déposé le 23 février 2015 (date du 1er dépôt) auprès des services de l'Etat, sur la base d'un diagnostic de terrain (état des lieux et programmation) s'étalant de 2011 à 2014. Les différentes modifications et demande de compléments sollicités à la demande des Services de l'Etat, au titre de la complétude du dossier, ont entrainés un allongement de la procédure très important (presque 5 ans) qui explique l'ancienneté des données utilisées.

Comme il est précisé dans le dossier, une analyse visuelle permettra de s'assurer que si une espèce envahissante ou protégée est recensée avant travaux, l'USAN adaptera son mode opératoire.

Le niveau de précision des inventaires faunistiques et floristiques a été appliqué de manière similaire pour l'ensemble des plans de gestion dont l'USAN est pétitionnaire.

Ces inventaires semblent adaptés et proportionnés au regard des actions programmées puisque les impacts estimés sont relativement faibles.

Toutefois, afin de réaliser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une étude faunistique et floristique pourra être entreprise avant la réalisation des travaux de dévasement en particulier. Une attention particulière sera portée au secteur de la Nouvelle Melde aval, située en zone à dominante humide. Dans ce cas les espèces liées au cours d'eau et aux zones humides seront privilégiées.

Commentaire du CE. L'engagement de l'USAN pour suivre les recommandations concernant l'ancienneté des études et le souci de les compléter dans les zones le justifiant sont propres à répondre au souci.

Recommandation de l'AE. L'AE recommande de, avant de débuter les travaux, **compléter l'étude d'impact par une analyse plus détaillée des impacts sur la faune et la flore**, ainsi que sur les habitats, de **reprendre la définition du projet en mettant en priorité le principe d'évitement** et quand l'évitement n'est pas possible, de définir précisément des mesures de réduction et des compensations.

Réponse USAN. L'objectif suivi par le plan de gestion est d'intégrer à l'ensemble de la démarche la doctrine Eviter, Réduire, Compenser à l'échelle des bassins versants de la Longue becque et de la Melde.

Ainsi les actions ont été calibrées afin de répondre strictement à une nécessité de rétablissement du fonctionnement hydraulique ***et écologique*** *des cours d'eau.*

Ainsi les travaux prévus au plan de gestion ne peuvent être considérés comme majoritairement conduisant à une artificialisation supplémentaire des cours d'eau déjà en état relativement dégradé.

En effet, le réseau hydrographique considéré a été largement artificialisé au cours des décennies passées, notamment par le biais d'ouvrages hydrauliques (pompes, bassins,

passages busés, plaques, protections de berges…) mais également de l'aménagement du territoire et des pratiques agricoles et urbaines (modification des exutoires naturels, curage, reprofilage, rectification, canalisation…). Par ailleurs, les parties aval des cours d'eau considérés sont situées sur des secteurs topographiquement plats et la modification des exutoires naturels ont conduit à l'allongement des linéaires qui ne bénéficient plus de dynamique d'écoulements naturel efficace. Ces secteurs sont donc très enclins à la sédimentation et à l'envahissement par la végétation, conséquence de leur mauvaise qualité hydromorphologique.

Ainsi, les opérations de dévasement et de faucardement sont nécessaires pour que ce réseau hydrographique remplisse sa fonction hydraulique ***et dans l'objectif de protéger les enjeux (biens et personnes) contre les inondations****.*

Elles sont réalisées en tenant compte des périodes les plus favorables pour l'environnement et selon un protocole permettant de réduire les éventuels impacts des interventions.

Des aménagements écologiques accompagnent ces opérations en vue de commencer à retrouver un équilibre hydromorphologique nécessaire à la réduction des interventions.

Ces aménagements peuvent être considérés comme des mesures compensatoires.

En application d'un principe de réalité et d'accord nécessaire des propriétaires riverains,

seules les actions envisageables dans un délai de 5 ans (la durée du plan de gestion) ont été inscrites dans ce plan de gestion. L'ensemble des actions de reconquête écologique ne peuvent être toutes envisagées raisonnablement dans un premier plan de gestion. D'autres actions seront envisagées dans les futurs plans de gestion de la Longue Becque et de la Melde.

Commentaire du CE. La réponse porte principalement sur la nécessité de curage pour favoriser l'écoulement. La fonction hydraulique ne peut pas être un objectif en soi. Il n'est pas proposé de reprendre la définition de telle sorte que les curages entrepris soient évités. Parmi

les réponses à la question d'évitement, l'analyse des causes et leur traitement n'est pas évoquée par l'USAN. Le cas où aucun enjeu à risque (bâtiment, ouvrages) n'est concerné n'est pas plus exploré. (Voir : Les travaux sont décidés en fonction de la hauteur des sédiments).

Recommandation de l'AE. Le programme indique les mois. L'AE recommande un phasage des travaux en fonction des différents secteurs des cours d'eau sur les 5 ans pour minimiser l'impact.

Réponse L'USAN. L'USAN n'apporte pas de réponse à cette recommandation.

Recommandation AE. L'AE recommande, après avoir complété l'état des lieux, de prévoir les opérations de curage en dehors des périodes de frai des espèces piscicoles **présentes** et les périodes de débroussaillage et d'entretien de la ripisylve en dehors des périodes de nidification des oiseaux, soit entre septembre et février.

Réponse USAN. L'USAN a déjà pris en compte ce phasage pour diminuer les impacts sur l'environnement, en tenant compte également :

- du phasage d'aval en amont pour éviter d'augmenter les risques d'inondation pour les secteurs avals ;

- des coûts de déplacements des engins de chantier en optimisant les interventions par secteurs cohérents

Les périodes de frai des espèces piscicoles, de contexte ciprinicole et les périodes de reproduction végétative et de nidification des oiseaux pour les travaux de gestion la végétation des berges sont respectées puisque les travaux sont prévus entre septembre et février.

Commentaire du CE. Les périodes de frai, celles de reproduction végétative et celles de e nidification sont respectées pour les espèces susceptibles d'être présentes. Aucuns travaux ne seront exécutés entre mars et août.

Recommandation de l'Autorité Environnementale. L'AE recommande de **suivre les effets** des renaturations sur le développement de la biodiversité, sur le fonctionnement sédimentaire et sur l'évolution de la **survenue des inondations**.

Réponse USAN. Concernant le suivi des effets du programme d'actions de restauration sur le risque inondation, les paramètres explicatifs des inondations sont nombreux et complexes. ***Il ne semble pas réaliste d'évaluer les effets de ces actions sur la survenue d'inondation*** *que le projet n'est probablement pas assez significatif à l'échelle du bassin versant par rapport l'hydrologie générale.*

En revanche, un suivi est proposé pour évaluer les effets des actions de ce plan de gestion sur le fonctionnement sédimentaire et la biodiversité :

- *Des mires seront installés sur les tronçons à dévaser pour suivre l'évolution de la sédimentation de manière visuelle. Ainsi, dès que l'opération de dévasement sera effectuée, les mires seront installées avec un repère situant le fond naturel du lit mineur. Ainsi, de manière simple, l'état d'envasement du cours d'eau sera régulièrement vérifié pour évaluer la fréquence de colmatage du lit mineur.*
- *Pour les opérations de (dévasement,) faucardement, plantation et élagage, un suivi visuel des groupements végétaux sera effectué une fois avant travaux et une fois chaque année après travaux, pour vérifier l'évolution de la flore présente. Un site représentatif pour chacune des*

opérations d'aménagement permettra de faire ce suivi. Ainsi, suite aux différentes opérations, l'impact pourra être partiellement évalué sur la biodiversité floristique locale ; tout en prenant en compte que certains paramètres d'évolution de cette biodiversité sont indépendants de ces actions (changement climatique, traitement agricole, conditions météorologiques …).

 Des mesures de vitesses, avant et après intervention de dévasement et de restauration seront réalisées.

Ce suivi est intégré au plan de gestion.

Commentaire du CE. Le CE note que, au contraire des autres suivis recommandés, le suivi de la survenance des inondations n'est pas envisagé par l'USAN car pour elle les inondations ne sont pas dues seulement à la bathymétrie des cours d'eau considérés.

Recommandation de L'AE. Poursuivre les démarches auprès des propriétaires concernés par la mise en place d'aménagements permettant d'éviter les dégradations de berges.

Réponse USAN. Rappelons que tous les cours d'eau de ce plan de gestion sont des cours d'eau non domaniaux. Comme il est indiqué dans le dossier, l'USAN concertera avec les propriétaires et riverains lors de la mise en œuvre du plan de gestion, pour mener à bien ces actions.

Commentaire CE. Le CE constate que l'AE accorde une forte importance à la réalisation de ces actions.

Recommandation de l'AE. L'AE recommande de se référer au **guide des plantes exotiques envahissantes** élaboré par le conservatoire botanique national de Bailleul.

Réponse de l'USAN. Le Conservatoire National Botanique de Bailleul est un partenaire habituel et il est d'ailleurs intervenu dans le cadre de plusieurs manifestations, pour délivrer une formation de reconnaissances des espèces envahissantes et conseiller nos agents sur des moyens de lutte adaptés.

L'USAN est également reconnu comme précurseurs et/ou force de proposition sur le type de gestion de certaines plantes exotiques (comme pour la Jussie ou l'hydrocotyle) en partenariat avec le Conservatoire Botanique de Bailleul.

Ainsi, l'USAN continuera dans le cadre de ce plan de gestion comme pour l'ensemble de la gestion des espèces envahissantes, à consulter le Conservatoire Botanique de Bailleul et tous autres organismes compétent en la matière.

Par retour d'expérience, le problème de la lutte contre la Renouée du Japon est que les différentes fauches visant à épuiser la plante favorise en réalité sa dissémination. En effet, nous avons remarqué que plus nous intervenions pour faucher cette plante, plus elle s'étendait. Ainsi nous avons décidé de modifier notre manière d'intervenir pour contrôler l'expansion de cette plante mais ne plus viser sa disparition par épuisement. Par retour d'expériences, notamment dans le cadre des projets Interreg (LUPIN, ECOSYSTEM …) qui nous ont permis de mutualiser nos connaissances avec les partenaires transfrontaliers, le meilleur compromis entre le contrôle de son expansion et les coûts mobilisés consiste en 3 fauches annuelles.

Commentaire du CE. L'expérience de l'USAN dans le domaine est intéressante et diffusée par les réseaux INTERREG.

4.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Recommandation de l'AE. Lister les sites Natura2000 dans un rayon de 20 km et compléter l'étude d'incidences pour caractériser les impacts sur ces sites en se basant sur **l'aire d'évaluation des espèces ayant justifié la désignation de ces sites**.

Réponse USAN.

Voici la liste des zones Natura 2000 :

La zone Natura2000 FR3100487 est une zone spéciale de conservation « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ».

Le bassin hydrographique n'est donc pas le même, il n'existe aucune connexion hydrologique entre le bassin de la Melde ni celui de la Longue Becque et cette Zone.

Les habitats qui composent cette zone Natura2000 et son contexte géologique et hydrologique sont complètement différents de celui du bassin versant de la Longue Becque et de la Melde.

Il n'y a aucune connexion hydrologique avec le marais audomarois. Ni la géologie crayeuse de la zone Natura2000 ni les habitats qui la composent (plateau crayeux …) n'ont de point commun ou de connexion avec le bassin versant de la Longue Becque ni celui de la Melde.

Enfin, il faut rappeler que le canal de Neufossé procède à une barrière difficilement franchissable entre les bassins versants concernés et cette zone Natura 2000.

Ainsi, les interventions sur la Longue Becque et la Melde n'auront aucun impact significatif sur cette zone Natura2000.

La zone Natura2000 FR3100495 est une zone spéciale de conservation « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants ».

Les habitats qui composent cette zone Natura2000 et son contexte géologique et hydrologique sont complètement différents de celui du bassin versant de la Longue Becque et de la Melde. Il n'y a aucune connexion hydrologique avec le marais audomarois. Ni la géologie de la zone Natura2000, ni les habitats qui la composent (marais tourbeux, forêts …) n'ont de point commun ou de connexion avec le bassin versant de la Longue Becque ni celui de la Melde.

Ainsi, les interventions sur la Longue Becque et la Melde n'auront aucun impact significatif sur cette zone Natura2000.

En conclusion, aucune espèce, ni habitat, qui justifie la désignation de ces espaces naturels n'a été identifié sur les cours d'eau ou à proximité lors des investigations pour l'état des lieux du plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde.

L'absence de lien hydrologique, de connexion écologique fonctionnelle et de correspondance des milieux naturels nous permet de dire que les actions prévues au plan de gestion de la Longue becque et de la Melde n'auront pas d'impacts significatifs sur les ZNIEFF et Zones Natura2000 à proximité.

Commentaire du CE. Les réponses sont renseignées et complètes.

4.3. Milieux naturels et biodiversité

Recommandation de l'AE. Mettre à jour le dossier en intégrant les données de la carte Corine Land Cover de 2012.

Réponse de l'USAN. La carte des données Corine Landcover 2018 (source : Géoportail) est intégrée. Les données d'occupation du sol seront actualisées dans la version actualisée du rapport (paragraphe « E. L'occupation du sol sur le territoire » + annexe 4 du rapport).

Commentaire du CE : Le CE note.

Recommandation de l'AE. L'AE recommande que les analyses des sédiments soient actualisées, si elles datent de plus de 5 ans, pour tous les cours d'eau du plan.

Réponse de l'USAN. Les analyses de sédiments seront actualisés avant le début des travaux de mise en œuvre du plan de gestion, quelle que soit la situation ou l'évolution du cours d'eau.

Commentaire du CE. Le CE prend note de la réponse

Recommandation de l'AE. Prise en compte de la ressource en eau. L'AE recommande de compléter le dossier par le phasage des opérations de curage pour chaque cours d'eau et de définir des mesures de réduction des impacts liés à la remise en suspension des sédiments.

Réponse de L'USAN. *L'USAN a déjà pris en compte ce phasage pour diminuer les impacts sur l'environnement, en tenant compte également :*

- du phasage d'aval en amont pour éviter d'augmenter les risque d'inondation pour les secteurs avals ;

- des couts de déplacements des engins de chantier pour le contribuable à diminuer par la localisation des tronçons dans le même secteur.

Des mesures du taux d'oxygène et de température sont réalisées pendant les travaux. Les cours d'eau étant tous de 2ème catégorie piscicole, l'USAN respectera la réglementation en vigueur et arrêtera le dévasement en cas de dépassement du seuil limite de 4ml/L d'oxygène dissous en aval du chantier. Cette mesure prend en compte les effets de la remise des matières en suspension car le taux d'oxygène dissous avec le paramètre de température sont en lien chimiquement et physiquement avec le taux de matières en suspension.

Au besoin, des filtres à paille pourront être installés en aval du chantier en cas de remobilisation importante de sédiments.

Commentaires du CE. Les recommandations sont prises en compte.

4.4. Risques naturels

Recommandation de l'AE. Etablir une **carte** des zones à enjeux inondation, localiser les ouvrages aménagés pour la lutte contre le risque inondation et prévoir une **gestion coordonnée des cours d'eau et des bassins de rétention** présents sur le territoire du plan.

Réponse de l'USAN. Il convient de différencier les deux bassins de rétention.

 Le bassin de la Nouvelle Melde à Blaringhem est un ouvrage privé visant à la protection d'installation économique. Il a été réalisé par le propriétaire en 2001. Cet ouvrage n'a pas démontré sont intérêt général permettant de considérer qu'il contribue à la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin versant. De ce fait, il n'est pas repris en gestion par

l'USAN au titre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations.

 Le bassin de rétention de la Longue Becque à Renescure a été réalisé par l'USAN en amont de la commune de Renescure. Il ne s'agit pas réellement d'un « bassin » mais plutôt de la création d'un lit moyen décaissé directement dans la berge. Ainsi, la gestion est intégrée à la gestion du cours d'eau et de sa végétation. Le décaissement latéral fait l'objet d'une fauche annuelle.

Commentaire du CE. Le CE comprend que le bassin de Blarighem est un ouvrage privé. Même si le bassin est un outil de l'assainissement pluvial, ses rejets du bassin sont à considérer dans la gestion hydraulique du cours d'eau et des débordements. Les rejets du bassin lors des évènements pluvieux importants doivent être pris en compte et coordonnés avec la capacité hydraulique. La recommandation récurrente d'une carte des enjeux à risque d'inondation n'est pas satisfaite.

Recommandation de l'AE. L'AE recommande de mettre en œuvre un suivi du débit des cours d'eau et de leur hauteur d'envasement afin de pouvoir suivre l'évolution des cours d'eau et de rechercher les liens et relations entre la survenue des phénomènes climatiques extrêmes et l'état des cours d'eau.

La liste des catastrophes naturelles réalisée pour le premier dépôt du dossier sera réactualisée à la date de 2016.

Concernant les débits des cours d'eau :

- Pour le bassin de la Melde : une échelle limnimétrique est installée à la station de pompage de Thiennes, soit à l'extrême aval de la Nouvelle Melde. En septembre (avant les travaux) et en février (après les travaux) de chaque année, la hauteur d'eau à la station de Thiennes sera relevée et inscrite ***dans le bilan annuel de mise en œuvre du plan de gestion envoyé à la DDTM****.*

- Pour le bassin versant de la Longue Becque, une station de mesure de débit appartenant à VNF est installée sur la Longue Becque à Renescure (au niveau du pont sous la RD406) depuis 2011.

Les données de débit seront suivies par l'USAN et inscrites dans le bilan annuel de mise en œuvre du plan de gestion envoyé à la DDTM.

Le suivi de la hauteur d'envasement est déjà réalisé par l'USAN dans son historique des profils bathymétriques ***réalisés*** *et tous les profils bathymétriques sont annexés au plan de gestion (Annexe 20).*

Des mesures de suivi sont prévues pour évaluer les effets des actions de restauration ce plan de gestion sur l'environnement :

- *Des mires seront installées sur les tronçons à dévaser pour suivre l'évolution de la sédimentation de manière visuelle. Ainsi, dès que l'opération de dévasement sera effectuée, les mires seront installées avec un repère situant le fond naturel du lit mineur. Ainsi, de manière simple, l'état d'envasement du cours d'eau sera régulièrement vérifié pour évaluer la fréquence de colmatage du lit mineur.*

· *Des mesures de vitesses, avant et après intervention de dévasement et de restauration seront réalisées.*

Ce suivi est intégré au plan de gestion.

La réalisation d'études de recherche apparait trop complexe pour une structure telle que l'USAN au regard des compétences attendues et des données à mobiliser. Cette étude fait partie de domaine de la recherche théorique voire appliquée. De plus, elle touche une thématique qui n'est pas unique au territoire de l'USAN mais qui semble bien adaptée au territoire du bassin Artois-Picardie.

Commentaire du CE. Les mesures de débits et d'évolution de l'envasement sont bien prévues. L'utilisation de ces mesures pour suivre l'évolution du fonctionnement du cours d'eau n'est pas explicitée. La recommandation d'étude *« des liens et relations entre la survenue des* ***phénomènes climatiques extrêmes*** *et l'état des cours d'eau »* semble effectivement de l'ordre de la recherche appliquée. Le CE estime qu'une étude des corrélations entre l'état des niveaux bathymétriques, les évènement pluvieux et les inondations est par contre incontournable.

Chapitre 6 **Analyse des observations**

6.1 Relation comptable des observations du public

Le public a pu s'exprimer, quel que soit le mode d'expression, jusqu'au 24 mars 2021

Au total 7 personnes se sont manifestées pendant la période de consultation, 4 personnes sont venues pendant les permanences physiques pour prendre connaissance du dossier sans apporter d'observation, deux ont inscrit des observations sur les registres papiers et 4 lettres ou notes ont déposées à Renescure et une note à la mairie de Thiennes.

Une observation a été déposée sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, les performances du site dématérialisé sont :

Le dossier « DLE DIG » a été consulté 26 fois.

Pour les observations issues de la contribution publique, la commissaire enquêteur, dans un souci de faciliter la lecture des observations déposées, a parfois réalisé leur retranscription non littérale.

Codification des observations :

Registre de Blaringhem	RB
Registre de Renescure	RR
écrits annexés Renescure	RL
Registre de Thiennes	RT
écrits annexés Thiennes	TL
Registre dématérialisé	RD

	Thiennes	Blaringhem	Renescue	Registre dématérialisé	Classement	Observation
3 personnes anonymes en deux groupes	22/02					Aucune observation
Anonyme	18/03				RT1	
M. et Mme Lecap			24/03		RR2 RL3	Documents photographiques et observation sur le registre
M. Sébastien Duquesne (Melde)			24/03		RL1	
M. Jean Pruvost (Melde)			24/03		RL2	
Benoît Vanbremeesch Exploitant (entre la longue becque et sa confluence et hameau la Crosse)			24/03		RL4	observations écrites
Eddie Boulier Maire de Thiennes	24/03				TL5	Note jointe
Sylvie Sebille				22/03	RD1	

Le nombre total des avis exprimés est de 7.

6.2 Analyse des observations

6.2.1 Sujets revenant fréquemment dans les discussions

Ces différents sujets ont été abordés oralement lors des permanences ou des conversations avec les maires et les services des mairies. Ils **ne sont rapportés qu'à titre d'information** dans le rapport d'enquête. Ils donnent un éclairage intéressant des préoccupations du public.

- Définition de l'entretien dans la gestion d'un cours d'eau. Les droits et les devoirs des riverains. Beaucoup pensent a priori que la gestion ne concerne que de l'entretien d'ouvrages

hydrauliques, de lutte contre les rats musqués ou encore de coupes drastiques de la végétation. Par exemple **le débroussaillage des ronciers ou le faucardage systématique sont considérés comme un dû** car cela a toujours été fait et non comme présentant un intérêt particulier (accès à la rivière, mise en valeur des paysages, permettre la croissance des espèces ligneuse ou maintenir le bon écoulement des eaux pour éviter les inondations. Ces personnes n'ont pas trouvé dans la planification d'éléments suffisants.

- L'**apparente complexité de la présentation du dossier** soumis à l'enquête qui a pu rebuter. Malgré la mention de la situation des pièces au bordereau de la chemise, des gens ont regretté de ne pas avoir trouvé le résumé non technique de prime abord. D'autres ont remarqué que les renseignements sur les actions prévues se trouvaient à différent endroits de manière complémentaire. Plusieurs personnes ont fait part de leur **incompréhension de l'impact et la corrélation entre les objectifs généraux**, objectifs de lutte contre les inondations et de protection de l'environnement, (en particulier de la faune et de la flore) **et les actions d'entretien localisées**, (en particulier de **curage** ou de protection de berge). Certains affirment (oralement) que les effets des travaux, en accélérant les écoulements pourraient avoir un effet contraire à l'objectif. Difficultés du public donc pour comprendre si les travaux sont importants et urgents en fonction des risques d'inondation, de la protection de l'environnement, des deux.
- Le devenir de parcelle : à Renescure celle sur laquelle a été prévu un bassin de tamponnement sur une **prairie** intéressante et les sites du projet de **contournement routier**.
- La différence entre une zone à dominante humide et une zone humide
- Le droit de regard et les devoirs de l'USAN, sur les outils de gestion des eaux pluviales de compétence NOREADE par exemple sur les bassins de tamponnement qui se jettent dans le réseau hydrographique, la qualité de l'eau qui transite dans le cours d'eau dévié par l'entreprise Baudelet et arrive dans la partie « gérée par l'USAN », la buse de l'aval de la Longue Becque.
- Le financement des travaux et d'éventuels dédommagements
- Les élus locaux regrettent en général l'ancienneté des contacts qu'ils ont pu avoir avec les gestionnaires, certains sont demandeurs de réunions d'information périodiques. Certains maires estiment être considérés comme des courroies de transmission au niveau du terrain, (le même sentiment peut exister pour les autres services publics délégués ou non, télécommunication, différents services de l'eau…) alors que, en contact direct avec la population, ils voudraient être partie prenante en amont des choix
- La prise en compte d'une démarche de ralentissement des écoulements en amont et de zones de prairies qui peuvent être utilisables en extension de crues et des précisions sur les niveaux d'eau de la Longue Becque rue de la Melde et D406.
- L'entretien des bassins et ouvrages privés
- L'aspect paysager (zonage PLU) et l'usage promenades
- L'entretien des plantations
- L'inutilité des enquêtes publiques

6.2.2 Observations de la contribution publique

Registre Blaringhem

Le registre de Blaringhem est resté vierge

Registre Thiennes RT

RT1 anonyme jeudi 18 mars

Ce qui est dommage c'est qu'il n'y a pas plus de niveau d'eau dans les cours d'eau pour la survie des espèces de poissons et le frai. J'aurais aimé que l'on organise une réunion explicative avec un résumé sur chaque conseil municipal des communes concernées par ces travaux d'aménagement car beaucoup de documents à lire, et difficiles à comprendre.

Réponse de l'USAN :

Pour ce qui est des niveaux d'eau dans les cours d'eau pour la survie des poissons et pour permettre le frayage de la faune piscicole, ce plan de gestion vise l'entretien et la restauration des milieux aquatiques. Les variations fortes de débit dépendant bien évidement des conditions climatiques qui, nous le constatons d'année en année, tendent vers des évènements plus intenses, tant pour les évènements pluvieux que les sécheresses.

Les ouvrages hydrauliques ont pour but de gérer les niveaux d'eau en cas de crues mais pas d'augmenter les niveaux d'eau en cas d'étiage.

A Thiennes, sur la Dérivation de la Melde, un enchainement d'actions vise justement à rétablir une lame d'eau suffisante pour la faune piscicole et la frai. Il s'agit :

- Dans un premier temps du dévasement du lit mineur du cours d'eau (année 1) dont le colmatage sédimentaire est trop important et accentue l'envasement et la diminution de la lame d'eau ;

- Dans un second temps de la reconquête écologique de la Dérivation de la Melde qui vise, entre-autres, à rétrécir le lit mineur du cours d'eau par endroit pour augmenter la lame d'eau et assurer la pérennité du dévasement antérieure. Cette reconquête s'inscrit d'autant plus dans l'amélioration de la biodiversité qu'elle prévoit la diversification des habitats pour la faune et la flore aquatique (plantations de ripisylve, banquettes écologique et déflecteurs).

Le Plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde a été présenté et approuvé par les élus (Maires, Délégués et Président de Syndicat) des ex-Syndicats de la Longue becque et de la Bourre en février 2014 à la salle des fêtes de Thiennes. Depuis cette date, le projet a fait l'objet de l'écriture d'un Dossier d'Enquête complet (Dossier Loi sur l'Eau, d'une Déclaration d'Intérêt Général et Etudes d'Impacts) et d'une instruction de ce dernier par els services de Police de l'Eau. Puisque le projet n'a pas fait l'objet de modification majeure, il n'a pas été nécessaire de représenter le projet aux élus et municipalités du territoire.

D'autre part, l'USAN a contacté les Mairies avant le début et au cours de l'enquête publique pour savoir s'il y avait un besoin d'information complémentaire à propos de ce dossier mais aucune commune n'a émis de demande en ce sens.

Les documents composants le dossier d'enquête publique sont nombreux et volumineux certes, mais ils ont tous un intérêt dans le cadre de l'enquête Publique. Son contenu et son sommaire dépendent strictement du cadre réglementaire.

Commentaire du CE. Le Commissaire enquêteur note que les aménagements de la Dérivation de la Melde permettront de préserver la hauteur de la lame d'eau, que les élus ont été informés lors d'une réunion publique en février 2014 avant les municipales et que malgré

les propositions, les Mairies n'ont pas exprimé de besoin d'informations ou d'explications. Le dossier tout en respectant le cadre réglementaire aurait pu être plus abordable par exemple en mettant bien à part les résumés non techniques dans les dossiers papier et numériques et en donnant des noms de fichiers plus parlant dans les dossiers numériques.

Registre Renescure RR

RR2 M et Mme Lecap. 24 mars

Je suis favorable à la réfection de la berge qui longe ma demeure pour éviter un effondrement de celle-ci qui pourrait provoquer une inondation de la route et une montée des eaux en amont.

Je suis également favorable aux travaux en amont qui améliorent le côté environnement du cours d'eau.

Réponse de l'USAN :

L'USAN assume la compétence Gestion des Milieu Aquatiques et la Protection contre les Inondation [GEMAPI] et dans ce cadre elle assurera l'entretien et la restauration des cours d'eau comme il est prévu dans le présent Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde. Sous réserve de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général, l'USAN réalisera les travaux chez les époux LECAP conformément à la convention établie.

Commentaire du CE. Pas de commentaire

RL1 M.Duquesne Sébastien 5 rue de la Gare, à Thiennes

Par lettre déposée à la mairie de Renescure, souhaite

La pose de caniveaux béton afin de retenir et soutenir les bâtiments agricoles de son exploitation ainsi que l'habitation du 5 rue de la gare ;

Auparavant il y avait des palplanches en bois afin de retenir le berge mais celles-ci sont pourries suite à un manque constant du niveau d'eau de la Melde ;

Heureusement que nos anciens ont planté des arbres sur les berges car à ce jour cela permet de retenir les bords de la Melde ainsi que tous les bâtiments ;

Les niveaux de la Melde situés sur la mire « pont SNCF » sont actuellement plus proche des 17 mètres que des 18 m auparavant ;

Il faudrait à ce moment-là profiter des travaux pour faire un aménagement zone 7 en aval de l'enrochement d'une passe à poisson afin de retenir un niveau d'eau minimum pour la retenue des berges ;

Lors des derniers curages aucune berge n'a été remise en état et les niveaux d'eau n'ont cessé de baisser ;

Le curage de la Melde ne fera en aucun cas remonter le niveau comme c'était auparavant

Le fossé vampouille n'est jamais entretenu et de ce fait les riverains se servent de ce fossé comme une déchetterie » branches, tonte de la pelouse…

Réponse de l'USAN :

La dite « Melde » dans ce commentaire est en réalité la Dérivation de la Melde qui relie la Melde à la Nieppe en s'écoulant donc d'Ouest en Est. Ce cours d'eau se situe à l'extrême aval

du bassin versant de la Melde et son niveau dépend directement du niveau de la Nieppe géré par le barrage de la Motte au Bois à une côte fixe. Toutefois ce niveau d'eau est bien évidement conditionné par les conditions climatiques, qui tendent vers des évènements plus intenses, tant pour les évènements pluvieux que les sécheresses.

Depuis la décision du 20 juin 2008 du comité syndical de la Bourre (avant sa fusion dans l'USAN), la côte du canal de la Nieppe au niveau de l'ouvrage de la Motte au Bois est fixée à 16,80m ce qui donne avec la pente hydraulique un niveau stable aux environ de 17,20m au niveau du pont SNCF, jonction de la dérivation de la Melde et du canal de la Nieppe.

Bien entendu, les seuls apports hydrauliques étant ceux de la Melde, les périodes d'étiage des dernières années ont fortement impacté ce niveau d'eau à la baisse pendant la saison sèche.

La réalisation d'une passe à poisson au niveau du pont SNCF n'est pas apparue utile du fait de l'absence de chute d'eau limitant la capacité de franchissement de l'ouvrage par la faune piscicole. Dans tous les cas, la réalisation de ce type d'aménagement n'aurait en aucun cas conduit à une rehausse du radier du pont SNCF et donc d'une rehausse de la ligne d'eau en amont.

Le dévasement de la dérivation de la Melde date des années 1990 et l'envasement actuel ne peut expliquer la diminution des niveaux d'eau que semble constater le riverain.

Le dévasement de la Melde n'a pas conduit à modifier les niveaux d'eau car la côte est maintenue par l'ouvrage de la Motte au Bois. Le volume de sédiments a été remplacé par un volume d'eau sans modifier le niveau d'eau.

C'est sur ce même principe, que sur la dérivation de la Melde (cours d'eau à pente quasi nulle et avec un niveau contrôlé par un ouvrage aval), le dévasement permettra de retrouver une lame d'eau suffisante pour la continuité des écoulements et favorable aux milieux aquatiques. Il ne s'agit donc pas de remonter le niveau d'eau mais d'avoir un niveau d'eau suffisant.

Réglementairement, il n'est plus possible de poser des caniveaux béton comme il est demandé dans la remarque de Monsieur Sébastien DUQUESNE. De plus ce type d'aménagement bétonné est contraire aux objectifs du Plan de Gestion Ecologique et notamment aux Objectifs de la Directives Cadre sur l'Eau. La pose de caniveaux béton n'est donc pas envisageable.

Lors de l'état des lieux, la dégradation de la berge n'avait pas été jugée suffisante. Depuis 2013, la dégradation du tunage existant montre bien que cette technique n'est pas adaptée. Sur la base d cette constatation et de la demande du riverain, l'USAN propose en complément du programme d'action initial, l'implantation d'un renforcement de berge par génie végétal (la même année que la reconquête écologique de la Dérivation de la Melde), sous réserve des conditions d'accès au cours d'eau pour réaliser les travaux.

En ce qui concerne le Fossé de la ferme Vampoulle, affluent de petit gabarit de la Dérivation de la Melde, un dévasement y est prévu pour palier les niveaux de colmatage sédimentaire du lit mineur. Suite à cette action, une surveillance du réseau sera poursuivie et les riverains de ce fossé, comme l'ensemble des autres riverains, seront informés de leur droit et devoir en tant que riverain d'un cours d'eau grâce aux plaquettes d'informations annexées au plan de gestion.

La réflexion de Monsieur DUQUESNE sur l'intérêt des plantations de ripisylve est tout à fait conforme aux orientations prises par le Plan de Gestion. Cette action de revégétalisation se concrétise par le renforcement de berge par génie écologique proposé pour renforcer la berge dégradée le long de la propriété de Monsieur DUQUESNE.

La plantation de ripisylve présente en effet beaucoup d'avantages, comme il est expliqué dans le document de communication annexé au Plan de Gestion : bonne tenue des berges grâce au chevelu racinaire, habitat écologique favorisant la biodiversité, alternance de zone ensoleillée et d'ombrage pour le cours d'eau variant ainsi les zones de vies pour la faune et la flore, amélioration de la qualité de l'eau car assurant une meilleure oxygénation par l'ombrage du houpier, etc.

Commentaire du CE : Les explications sur la tenue du niveau d'eau sont claires. Des actions de restauration prévues répondent effectivement aux propositions formulées. Le CE note également l'importance de la diffusion de la plaquette de communication.

RL2 M. Jean Pruvost 2 rue de la drève, à Thiennes

Lettre également déposée à la mairie de Renescure.

Sur la base de ses connaissances approfondies du village de Thiennes, M.Pruvost souhaite apporter plusieurs informations et observations concernant la Melde.

1. Dans le dossier il est fait mention d'un volume de 2669 m3 de boues en ce qui concerne la Melde. Il n'y a ni approfondissement, ni élargissement du lit mineur. Sauf erreur ou omission de ma part il n'est pas fait mention dans le dossier de la profondeur de curage…

Quel en sera la profondeur ? **Sera-t-elle de 40 à 50 cm environ comme pour le curage du Canal de la Nieppe** ?

2. Fossé de la ferme Vanpouille. Celui-ci n'est plus faucardé par l'USAN depuis de nombreuses années, alors que toute l'eau qui vient de la Plaine d'en Haut transite par ce fossé pour aller s'écouler dans la Melde. Ce **faucardage** a été demandé par M.Pierre Davrout, Maire de Thiennes, à l'époque, à M.Maurice Petitprez, président du syndicat de la Bourre.

L'**envasement** est important sur tout le cours d'eau de ce fossé qui longe le champ occupé par M.Sébastien Duquenne, agriculteur à Thiennes.

Suite à l'élagage d'arbres par ENGIE, situés sous une ligne électrique, en 2020, un amas de branches est stocké dans le fossé en face de la propriété de M. Eddie Boulier, Maire de Thiennes (une photo est jointe). Cet amas de branches ajouté à de la végétation à la bonne saison obstrue le passage des eaux. Il est hautement souhaitable qu'il soit **procédé par le propriétaire de la haie à l'enlèvement de cet amas de branches**.

3. Historique du curage de la Melde à Thiennes. Après recherche, voici les dates des derniers curages de la Melde : en 1952 ; en 1970 (soit 18 ans après) ; en 1981 après remembrement (soit 11 ans après) ; en 1992 (soit 11 ans après), nous sommes en 2021, cela fait 29 ans que la Melde n'a pas été curée..

……Date du prochain curage ?

Nous ne pouvons que nous féliciter de ce projet de curage de la Dérivation de Nouvelle Melde, car celle-ci a un rôle important : en effet, elle récupère sur sa rive gauche, 4 affluents sur

3850 m de longueur et permet de délester les eaux de La Melde en les acheminant vers le canal de la Nieppe en traversant Thiennes, par le Centre du village.

Cette demande de curage avait d'ailleurs fait l'objet de plusieurs réclamations auprès de M.Jean-Michel Bloquiau, commissaire enquêteur, lors du dossier d'enquête publique « de La Nieppe » en septembre et octobre 2016.

Réponse de l'USAN :

1. L'annexe 20 du Dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau et de la Déclaration d'Intérêt Général regroupe tous les profils bathymétriques des cours d'eau concernés par les dévasements pour avoir le détail de chaque projet de dévasement. La différence entre le niveau du fond vaseux et le niveau du projet correspond à la hauteur de sédiments à extraire. En effet les opérations de dévasement visent à redonner au cours d'eau ses capacités hydrauliques initiales qui ont été diminuée par le colmatage des sédiments. Ces opérations de dévasement visent à extraire des sédiments excédentaires quand le besoin est avéré.

A voir la suite du commentaire, le cours d'eau dit « Melde » est en réalité la Dérivation de la Melde qui s'écoule de la Melde à l'Est vers la Nieppe à l'Ouest en traversant le centre-village de Thiennes. Les hauteurs de dévasement de la dérivation de la Melde varient de 0cm (extrême amont) à 54cm (pont SNCF) selon les endroits car l'envasement est irrégulier. Notons que la pente de ce cours d'eau est nulle donc il n'existe pas de mobilité des sédiments.

2. Le fossé de la Ferme Vampouille est un affluent de petit gabarit de la Dérivation de la Melde, avec qui elle conflue en centre-village de Thiennes, à angle droit. Une action nécessaire de dévasement y est prévue en année 1, puis un piégeage des rats musqués tous les ans avec des piégeurs qui remonteront d'éventuelles informations de dysfonctionnement constaté si besoin. Les riverains de ce fossé seront informés de leurs droits et devoirs en tant que riverain grâce au support de communication annexé au rapport (annexe 15). Une action de faucardement sur demande est inscrite si elle est nécessaire et opportune. Notons à ce titre que l'évaluation de la nécessité de cette action prendra en compte que le faucardement du Fossé Vampouille risque d'amener plus d'eau et plus vite dans une confluence à angle droit au centre-village de Thiennes. L'entretien de la végétation existante est aussi prévue sur le fossé Vampouille, ainsi que le retrait d'embâcles.

3. La dite « Melde » est en réalité la Dérivation de la Melde. Les curages historiques étaient programmés de manière récurrente sans évaluation de la nécessité de l'intervention. Fort de notre expérience et au fait de l'évolution de la gestion des milieux aquatiques, l'USAN prend dorénavant en compte beaucoup de paramètres afin de planifier la gestion des cours d'eau : la situation initiale (état des lieux exhaustif), les objectifs de la Directives Cadre Européennes, les enjeux locaux et potentialités écologiques, les enjeux hydrauliques, etc.

La Dérivation de la Melde en l'occurrence est un émissaire dont la pente est quasiment nulle et qui fait le lien hydrologique entre le bassin versant de la Melde et le bassin versant de la Nieppe. La Dérivation de la Melde est parallèle à la Lys et très proche de cette dernière dans un territoire au relief inexistant ; autant dire que les écoulements y sont lenthiques (quasiment aucune vitesse d'écoulement) ; d'où l'envasement inévitable. De plus le Canal de la Nieppe dans laquelle elle se jette était très envasé et a fait l'objet d'une opération de dévasement conséquente en 2017 et 2018. Ainsi, le dévasement de la Dérivation de la Melde arrive en

Année 1 de ce plan de gestion, comme une suite logique à l'opération de dévasement de son émissaire aval, dont il avait acquis la hauteur d'envasement à l'aval (plus de 50cm par endroit).

De plus cet émissaire de la Dérivation de la Melde a des surlargeurs favorisant l'envasement et n'étant pas du tout adaptées à une dynamique hyrdomorphologique. Ainsi, après l'opération de dévasement de la Dérivation de la Melde, une action de reconquête écologique est planifier, afin d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau, les habitats pour la faune et la flore aquatique et également réduire la vitesse d'envasement du lit mineur.

Suite à l'opération de dévasement de la Dérivation de la Melde en année 1, une des actions de suivi prévu au présent plan de gestion prévoit l'implantation de piquets repères qui permettront de suivre l'évolution de l'envasement et évaluer ainsi la réussit de l'action de dévasement combiné à la reconquête écologique de la Dérivation de la Melde. A la fin de ce Plan de gestion, un bilan de l'envasement de ce suivi sera réalisé pour évaluer la réussite de ces action, et éventuellement programmer des actions en conséquence dans le prochain Plan de Gestion.

Commentaire du CE : La réponse au point 1 explicite clairement les choix des priorités et les justificatifs des travaux de curage. La réponse n° 2 exprime comment la teneur des travaux pourra être précisée en respectant le principe de nécessité et d'opportunité. La réponse n°3 le précise à nouveau. « *l'USAN prend dorénavant en compte beaucoup de paramètres afin de planifier la gestion des cours d'eau : la situation initiale (état des lieux exhaustif), les objectifs de la Directives Cadre Européennes, les enjeux locaux et potentialités écologiques, les enjeux hydrauliques, etc* ». Elle détaille le suivi qui sera assuré pour mesurer les effets des actions de curage.

RL3 Enveloppe documents de M.et Mme Lecap

L'enveloppe contient des documents concernant la convention qu'ils ont signée avec l'USAN

RL4 Lettre de M. Benoît Vanbremeersch

Monsieur Vanbremersch est éleveur Bio (vache rouge flamande) à Renescure

J'ai différentes alternatives pour la gestion des becques.

Au Pré du Moulin, où j'exploite, il serait intéressant de décaper les talus, constitués de terre qui a été déposée le long des becques et de l'exporter. Ceci permettrait de faciliter une zone d'expansion de crue naturelle.

La création de barrages dans certains cours d'eau, en laissant une ouverture suffisante dans le fond pour laisser le passage des poissons et des batraciens, permettrait de freiner le courant.

Une sorte de cresson aquatique colonise la becque de la Crosse. La destruction mécanique est possible. La plantation d'espèces végétales adaptées pourrait contrecarrer leur développement.

Réponse de l'USAN :

L'USAN a rencontré Monsieur VANBREMEERSCH lors de l'établissement de ce plan de gestion suite à sa volonté de planter les berges des cours d'eau qui jouxtaient ses terrains. Nous sommes ravis de pouvoir porter ces projets dans le présent plan de gestion, afin de les mener à terme, et notamment en favorisant et encourageant ces dynamiques et volontés locales qui sont importantes pour tous et fondamentales pour l'environnement.

L'idée de la restauration de l'expansion naturelle des crues à proximité du Fossé des Prés du Moulin à Renescure apparait pertinente, notamment du fait de sa localisation hydrographique (aval du bassin versant de la Longue Becque où le risque d'inondation important). L'USAN propose donc d'intégrer ce projet, incluant le décapage d'un des merlons le long du cours d'eau, afin de rétablir une continuité latérale grâce à la restauration de cette annexe alluviale naturelle. Notons que l'ajout de cette action au Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde, n'étant soumise à aucune rubrique de la Nomenclature, n'engendre pas de modification majeure du projet.

En ce qui concerne les barrages, ces aménagements en travers du lit mineur du cours d'eau sont très réglementés et nécessitent notamment l'étude de leurs impacts hydrauliques. Ces études n'étant ni débutées ni programmées actuellement, il est donc proposé de retenir cette proposition au niveau de la propriété de Monsieur VAMBREMEERSCHE pour le prochain plan de gestion.

Le projet de plantations de ripisylve sur les berges de la Becque de la Crosse, inscrit au présent plan de gestion, permettra de ralentir la prolifération du cresson de par l'ombrage qu'elle créera.

Commentaire du CE : Le CE note que l'USAN insiste sur le rôle prépondérant des acteurs que sont les riverains et sur la qualité de leurs apports ici, la restauration des zones naturelles d'expansion naturelle. Il est bien pris en compte les propositions de ce riverain car elles seront intégrés, au plan si elles ne le sont pas déjà, et au suivant. Il note la volonté de l'USAN de favoriser et d'encourager les dynamiques locales.

TL1 Note de M. Eddie Boulier, Maire de Thiennes

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que dans le cadre de développement environnemental, la commune de Thiennes se voit retrouver l'ensemble des chemins ruraux disparus au fil des décennies pour ne laisser qu'un ensemble de terres cultivées.

Le bouleversement climatique en cours mérite que se charge de respecter l'environnement et rendre aux habitants l'usage des chemins disparus.

Réponse de l'USAN :

Cette remarque ne concerne en rien la gestion du milieu aquatique, ni les compétences de l'USAN, ni les travaux prévus au présent plan de gestion.

Commentaire du CE : Le CE note que l'USAN confirme qu'elle ne se sent pas vraiment concernée par la prise en compte de ces usages et des effets des aménagements prévus sur la qualité paysagère.

Registre dématérialisé

Il a été déposé 4 observations dans le registre dématérialisé. Trois sont des reports des registres papiers. Les observations papiers faites peu de temps avant la clôture de l'enquête n'ont pas été reportées sur le registre dématérialisé.

RD1 Mme Sylvie Sébille le 22 mars

Bonjour, j'aimerai porter comme observation :

Je suis riveraine de la longue becque à Lynde celle-ci est le long de ma propriété, le curage de celle-ci n'a pas été effectué depuis de nombreuses années ce qui amène en cas de fortes pluies la montée rapide de celle-ci ce qui ne provoque pas à chaque fois une inondation fort heureusement ; car par manque de nettoyage celle-ci ressemble plus à un fossé qu'à une becque d'ailleurs en face c'est encore pire car encombrée par des haies on ne voit même pas le fond de la becque.

De plus la bande enherbée n'est pas respectée puisque la plaine est labourée jusqu'à la lisière de la becque ce qui entraine des éboulements quoi sont réparés par mon mari.

Les rats musqués ne sont pas piégés pourtant on les aperçoit dans la becque.

Une action de curage est nécessaire afin de rétablir le cours de l'eau et le renforcement de la berge est nécessaire à certains endroits. Chaque année les autres canaux de la becque sont nettoyés sauf ici et en face.

J'espère que cette remarque sera prise en compte pour un curage de la becque

Merci et bonne journée.

Réponse de l'USAN :

Remarque : il est inscrit dans ce commentaire des remarques concernant la Longue Becque ; or Madame SEBILLE habite route de Morbecque qui est une habitation riveraine de la branche sud de la Longue Becque à Lynde. Ainsi, cette réponse s'articulera autour de la branche Sud de la Longue Becque à Lynde.

La Longue Becque à Lynde est un petit émissaire car c'est l'extrême amont du bassin versant ; d'où son gabarit de « fossé ». Les opérations de dévasement sont entreprises uniquement quand c'est nécessaire en tenant compte de beaucoup de paramètres : la situation initiale (état des lieux exhaustif), les objectifs de la Directives Cadre Européennes, les enjeux locaux et potentialités écologiques, les enjeux hydrauliques, etc.

La branche sud de la Longue Becque traverse le centre-village de Lynde et a fait l'objet d'un relevé bathymétrique en décembre 2014 par l'USAN. Le relevé topographique a notamment mis en évidence des pentes importantes du fond du lit mineur et l'absence de vase. Au vu des caractéristiques physiques de ce cours d'eau et du risque d'aggravation des inondations en aval, seul un dévasement en année 4 a été retenu si nécessaire et selon l'évolution de l'envasement du tronçon allant de la Route de Morbecque au long busage à l'aval (buse sous le lieu-dit « le Gibet »). Pour évaluer de la nécessité de cette action de dévasement, un profil bathymétrique est programmé en année 2 et s'il confirme une éventuelle nécessité d'intervention, des analyses de sédiments seront alors programmées pour définir le mode de gestion des sédiments.

Le piégeage des rats musqués est prévu sur l'ensemble du linéaire. Dans le cadre de la surveillance du réseau programmée dans le présent plan de gestion, les traces de rats musqués pourront être repérées et remontées pour faire l'objet d'un piégeage par les agent de l'USAN. L'USAN peut aussi intervenir suite à la sollicitation directe de riverains ou d'élus locaux qui témoignent directement de la présence ou de l'observation de rats musqués. Ainsi, l'USAN prend d'ores et déjà en compte cette remarque afin qu'un piégeur intervienne.

Lors de l'état de lieux du présent plan de gestion, aucun dysfonctionnement ni encombrement par la végétation n'a été relevé sur la branche sud de la Longue Becque, mais dans le cadre de la surveillance réseau programmée, des opérations d'entretien adapté de la végétation pourront être réalisées en cours de mise en œuvre du plan de gestion.

Pour ce qui est de la bande enherbée, il s'agit d'une mesure imposée par les règles relatives aux Bonnes Conditions Agro-Environnementales [BCAE] de la Politique Agricole Commune [PAC], qui est indépendante de la compétence et de la volonté de l'USAN. Cependant, à titre informatif, la branche Sud de la Longue Becque n'est pas soumise à la BCAE (2021) donc l'agriculteur n'est pas obligé de laisser une bande enherbée le long de la Becque.

Commentaire du CE : La réponse au premier point montre à nouveau les dispositions que l'USAN prend pour respecter l'usage parcimonieux des solutions de curage. Au deuxième point, l'USAN montre que sa démarche permet de répondre aux sollicitations des riverains et aux autres nécessités relevées par le suivi (ici demande d'intervention contre les rats musqués et encombrement par la végétation). La bande enherbée n'est effectivement pas une obligation dans le cas du cours d'eau concerné.

6.2.3 Observations du commissaire enquêteur issues de l'étude du dossier

Le dossier présenté et les réponses aux avis, s'ils rentrent effectivement dans le cadre des plans de gestion de l'art. L.215-15 du code de l'environnement, ne permettent pas toujours de garantir que les actions sont les plus efficientes pour répondre aux objectifs réglementaires de lutte contre les inondations et de protection de l'environnement. La réalisation des actions est souvent soumise à certaines conditions dont les paramètres restent imprécis.

01.Contenu du dossier, état initial

La manière dont le projet a été établi est souvent trop peu explicite. Certains aspects sont peu abordés. Existe-t-il dans les archives de l'USAN ou est-il prévu d'apporter au cours de la réalisation du plan de gestion, des pièces concrètes plus précises permettant de justifier les priorités (y compris si elles sont interfacées avec d'autres compétences réglementaires comme l'assainissement pluvial) sur :

- Des relevés de la ripisylve, essences, densité, bandes enherbées
- Des renseignements des riverains et exploitants et du suivi, noms et adresses, modes d'exploitation, usage du cours d'eau irrigation, abreuvage, état de la concertation
- Les rejets d'eaux usées et pluviales
- Cartographie plus précise des enjeux bâtiments publics, immeubles d'habitation, ouvrages d'art au titre de la réglementation

- Cartes, descriptifs de la montée des eaux lors des crues et des évènements pluvieux exceptionnels, modélisations hydrauliques
- L'état qualitatif de l'eau des cours d'eau (non de la masse d'eau) physicochimique, macrophytes…
- Des registres des dysfonctionnements avec les analyses de cause et d'effets
- La localisation des espèces invasives et leur évolution (orientation A-7.2)
- Des cartographies sous forme de SIG

Réponse de l'USAN:

Comme le rappelle les pages 73 à 78 du Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et DIG, les archives USAN ont déjà été prises en compte pour établir le plan de gestion, en s'appuyant sur la méthodologie du Plan de Gestion suivante :

1. réaliser un état des lieux du secteur à partir de :

1. dans un premier temps, la prise en compte de toutes les données disponibles et les archives USAN intéressantes pour caractériser l'état des cours d'eau (archives des travaux, relevés bathymétriques, plans, rapport de surveillance du réseau, courriers des communes ou des riverains et divers relevés de chacun des cours d'eau du bassin versant).

2. dans un second temps, l'état des lieux fait l'objet d'un relevé pédestre de tous les cours d'eau par les agents de l'USAN pour inventorier toutes les données nécessaires à la cartographie de l'état des lieux : l'occupation du sol, la ripisylve présente, les dysfonctionnements éventuels (embâcles, envasements, déchets, odeurs, ruissellement / incisions, présence ou non de bande enherbée, coulées de rats musqués, etc.

A titre d'exemples :

- La ripisylve a été recensée lors de l'état des lieux, avec la précision suffisante pour la restauration et l'entretien. Ce recensement été géolocalisé sous SIG pour faire l'objet d'une carte du maillage de la ripisylve (cf. annexe 03 du Dossier Loi sur l'Eau et la DIG). Les relevés de la ripisylve n'ont pas porté sur chaque individu d'arbres ou d'arbustes ou de leur espèce mais sous la forme de type de végétation, représentation synthétique suffisante au regard de l'apport de leur gestion au maintien des fonctionnalités écologiques et hydrauliques des végétations riveraines.

- Le relevé de plantes invasives n'a identifié qu'une seule espèce invasive lors de l'état des lieux. La Renouée du Japon, a été géolocalisée sous SIG (cf. annexe 03 du Dossier Loi sur l'Eau et la DIG – linéaire rouge dans la légende). Son évolution est suivie dans le cadre de la gestion courante des Espèces Exotiques Envahissantes [EEE] au sein de l'USAN et notamment via le projet Interreg « ECOSYSTEM » auquel l'USAN participe en tant qu'opérateur. Même après ce projet, l'USAN continuera à gérer ces EEE en s'adaptant à l'évolution de la réglementation en vigueur et en prenant en compte les retours d'expériences d'autres partenaires luttant conter les EEE. Tout cela est explicité dans le Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau en pages 24, 89 et 90).

- un relevé de la plupart des ouvrages ponctuant les cours d'eau a été effectués lors de l'état des lieux, pour relever d'éventuels dysfonctionnements, et a fait l'objet d'une géolocalisation sous SIG (cf. annexe 01 du Dossier Loi sur l'Eau et la DIG).

1. Corrélant les données de l'état des lieux (cf. ci-dessus) avec les objectifs DCE, les Orientation et Mesures du SDAGE Artois Picardie et des SAGE mis en œuvre sur le secteur, la Trame Verte et Bleue et les mesures du PDPG du Nord. Cette corrélation et la prise en compte

de la connaissance de terrain des chefs de chantiers de l'USAN (volontés de certains riverains, réticences d'autres, difficultés de passage, etc.) a permis de définir un planning d'actions qui a été présenté et validé par les élus de l'USAN en février 2014 (salle des fêtes de Thiennes).

2. Les dysfonctionnements écologiques et hydrauliques relevés lors de la phase d'état des lieux ont été recensés et géolocalisés sous SIG (cf. annexe 05 du Dossier Loi sur l'Eau et la DIG). Y sont recensés les instabilités de berges, les érosions et les dysfonctionnements hydrauliques (vase, effondrements, seuils, embâcles, etc.).

Le présent plan de gestion fixe les grandes orientations de travaux et liste les actions que l'USAN a jugées nécessaires pour répondre aux objectifs de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Ainsi, la justification de chaque action et de leur priorité n'a pas fait l'objet de présentation détaillée jointe au dossier.

Par ailleurs, l'ensemble des renseignements relatifs aux riverains ou exploitants, en particulier relatifs aux coordonnées ou aux pratiques culturales ou usage privé du cours d'eau ou aux conditions d'accès ou à la concertation, relèvent de données privées qu'il n'est pas opportun de diffuser dans un document public.

<u>Prévention des inondations :</u>

L'USAN s'appuie sur d'autres outils pour lutter contre les inondations. A ce titre, l'USAN assure la maîtrise d'ouvrage d'opération de ralentissement dynamique des écoulements au titre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de la Lys. Ces démarches s'appuient sur des études globales de bassin-versant, identifiant précisément les enjeux et les dommages, et des modélisations hydrauliques. Le PAPI de la Lys est porté par le SYMSAGEL – EPTB Lys.

Dans le cadre du plan de gestion, l'USAN assure le libre écoulement des eaux et vise à améliorer la fonctionnalité naturelle des milieux aquatiques, ce qui contribue à la prévention des inondations.

<u>Assainissement et eaux pluviales :</u>

L'USAN n'a pas la compétence « assainissement », eaux pluviales ou eaux usées, ni la compétence sur la qualité physico-chimique des eaux, et elle n'a donc pas la légitimité d'établir des actions sur ces compétences.

La cartographie des rejets n'apporte pas d'éléments au diagnostic du cours d'eau sur lesquels l'USAN est compétente pour élaborer un programme d'action au titre de la GEMAPI.

<u>Commentaire du CE :</u> La réponse de l'USAN sur la question de capitalisation des données et la méthodologie explicitée ne permet pas au CE de se faire une idée juste de la façon dont l'USAN établit les priorités des actions. Capitaliser les données, utiliser un SIG pour les traiter, n'oblige pas à les rendre publiques. L'USAN indique clairement les limites de l'exercice : « Le présent plan de gestion fixe les grandes orientations de travaux et liste les actions que l'USAN a jugées nécessaires pour répondre aux objectifs de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Ainsi, la justification de chaque action et de leur priorité n'a pas fait l'objet de présentation détaillée jointe au dossier ».

Le relevé de la ripisylve n'a pas permis d'établir une carte de l'état de celle-ci permettant de déterminer des priorités des interventions, (états bon, moyen ou mauvais suivant des critères indicateurs comme la qualité de la régénération, la stabilité et la présence de peupliers de culture). Il est e, est de même pour les dysfonctionnements, la cartographie et la réponse du maître d'ouvrage ne renseigne pas sur la manière dont a été établie leur criticité.

A propos de l'atteinte d'objectifs de prévention des risques d'inondation impliquant des enjeux d'ouvrages publics, bâtiments d'intérêt général. L'USAN ne répond pas ici à la question de l'élaboration d'une carte des enjeux. Le CE note également que la détermination par une étude globale des zones où l'USAN « assure la maîtrise d'ouvrage d'opération de ralentissement dynamique des écoulements au titre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) » de la Lys n'est pas présentée dans le dossier car ces travaux ne sont pas intégrés dans le Plan de gestion.

Commentaire du CE : Le CE note que l'USAN parce qu'elle n'a pas la compétence de la gestion ruissellements et des eaux pluviales n'a pas la légitimité d'établir des actions sur ces compétences. L'USAN n'a pas la compétence sur la qualité physico-chimique des eaux. Cela explique effectivement la raison pour laquelle la question de la qualité de l'eau est peu abordée.

02. Suivi

Les chapitres concernant le suivi du plan ne décrivent que la phase travaux. La CLE du SAGE de l'Audomarois souhaite être associée au comité de pilotage. Y-aura-t-il une phase de préparation pour s'accorder avec les différents acteurs et le service de police de l'eau et fixer des objectifs chiffrés et leurs indicateurs ? Le système de gouvernance et le suivi des actions sont-ils dores et déjà établis (organisation, participation et périodicité des points sur l'avancement, tenue du tableau de bord) ?

Réponse de l'USAN:

L'USAN n'a pas prévu de mettre en place un comité de pilotage spécifique sur le déroulé du Plan de Gestion. L'USAN informe, au préalable de chaque intervention, les EPCI, les communes et les riverains concernés. Le bilan annuel des interventions est ensuite repris dans le rapport d'activité annuel de l'USAN.

Comme le souhaite le SAGE de l'Audomarois, il sera destinataire en année N-1 des secteurs d'intervention et des plans de régalages et à minima avant réalisation des travaux.

La police de l'Eau sera également informée en cours de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde des programmations effectives avant travaux, ainsi qu'un document bilan chaque année des travaux de dévasement réalisés. A la fin des 5 ans de mise en œuvre, un bilan global sera fait sur la planification et la mise en œuvre effective.

Les objectifs chiffrés et leurs indicateurs sont explicités dans le Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde, notamment dans le programme d'actions de restauration d'entretien et de suivi (cf. Dossier Loi sur l'Eau, pages 90 à 143 avec annexes attenantes). Ils seront communiqués dans le cadre du bilan global.

Le système de gouvernance et le suivi des actions sont généralement définis lors de l'élaboration de l'arrêté d'autorisation et dans le cadre de ses prescriptions spécifiques.

Commentaire du CE : La réponse de l'USAN sur cette question de suivi montre que le suivi est effectif pour chaque action. Cela est très utile pour montrer les résultats des actions. Cependant il ne présente aucun indicateur permettant de suivre l'évolution par rapport aux objectifs globaux du plan de gestion : Dans quelles proportions les actions ont-elles permis de limiter les risques d'inondations ou comment a évolué la biodiversité. Cela s'explique par le fait que l'USAN cantonne la portée du plan aux actions ponctuelles. Le CE note cette réponse fort intéressante : *« Le système de gouvernance et le suivi des actions sont généralement définis*

lors de l'élaboration de l'arrêté d'autorisation et dans le cadre de ses prescriptions spécifiques ».

03- Concertation avec les riverains, exploitants

Il est fait mention à plusieurs reprises dans le dossier de programme de communication et de sensibilisation conjointement avec d'autres instances (en particulier en application de l'orientation du SDAGE A-5.4) et dans les réponses. Pourquoi cette action, même si elle n'est pas financée par l'USAN, ne fait-elle pas partie du projet ?

Comment la plaquette de communication est-elle diffusée ? Comment sera organisée l'animation continue dont parle l'Commentaire du SAGE de l'Audomarois et quel en seront les partenariats?

Réponse de l'USAN :

Les actions de communication et de sensibilisation se font de manière courante par les agents de l'USAN. Dès qu'un riverain ou un élu souhaite avoir une information sur les droits et devoir d'un riverain ainsi que sur les plantations de ripisylve, les plaquettes de communication (cf. annexe 15 du Dossier Loi sur l'Eau) sont distribuées avec une explication orale de l'agent présent. Cette information s'étend également aux techniques de lutte contre l'érosion que propose l'USAN, illustrées grâce au showroom créé par l'USAN à Hazebrouck afin d'illustrer concrètement les techniques antiérosives possibles, afin de lutter également contre l'envasement des cours d'eau par ruissellement-érosion.

La communication auprès de la population peut se faire sur la demande d'un riverain quelconque mais aussi à l'initiative d'un agent qui constate lors des opérations de surveillance régulière un problème sur un cours d'eau (déchets dans la becque, tonte de gazon déversées dans le cours d'eau, etc.). Cette communication est assurée par les agents de l'USAN mais également les élus membres, délégués de l'USAN, qui se font le relais de ces informations auprès de la population locale.

Ce type de communication est directement ciblée par l'avis de la CLE du SAGE de l'Audomarois (cf. extrait ci-dessous), qui recommande de poursuivre cette « animation » déjà effective après de la population afin de poursuivre l'effort de conciliation entre les usages et le respect de l'environnement.

L'intérêt de la mise en œuvre de ce plan de gestion vise à anticiper et rationaliser la gestion des voies d'eau et l'évacuation des eaux et des sédiments en termes de pratique et de période d'intervention. Il vise donc à améliorer progressivement la situation écologique du site.
Un effort de conciliation des usages, des traditions de fonctionnement et de respect de l'environnement a été entrepris dans cette démarche, et montre qu'une animation spécifique doit être poursuivie.
Cependant il est important de travailler sur le long terme à l'élaboration d'une stratégie globale de réduction des apports sédimentaires aux cours d'eau via un programme de lutte contre l'érosion.
La CLE du SAGE de l'Audomarois s'engage à être présente ou à se faire représenter lors des réunions du comité de pilotage. En effet, il sera nécessaire pour optimiser les effets de la gestion, qu'une démarche globale soit engagée. Celle-ci devra prendre en compte outre les enjeux des travaux d'entretien la réalisation d'une étude hydraulique, permettant de mieux comprendre l'origine et les interactions entre les pratiques et les contraintes sur le territoire, afin de limiter à terme les opérations curatives.

Commentaire du CE : La réponse de l'USAN montre que l'USAN a entrepris des actions de communication et compte continuer une animation spécifique comme le conseille la CLE du SAGE de l'Audomarois.

04. <u>Assainissement des eaux usées ; Gestion des eaux pluviales ; connaissance de la pression.</u>

- Certains champs présentent des rejets de drainages? Une règle existe-t-elle pour l'éventuel entretien de ces ouvrages agricoles ?

- Des rejets d'eaux usées peuvent également être repérés par les agents de l'USAN. Y-a-t-il une procédure et un suivi de ces dysfonctionnements ?

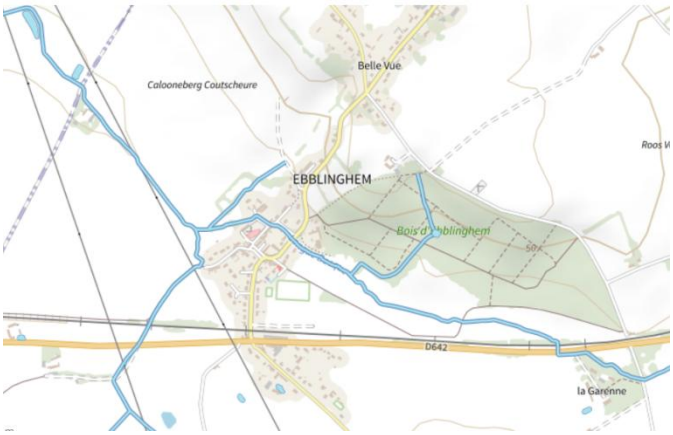

- En mai et juin 2019 une enquête publique a été menée pour le zonage d'assainissement d'Ebblinghem. Le 3 mars 2020, un article de la Voix du Nord reprenait les propos du Maire sur l'inexistence de station d'épuration à Ebblinghem. Il apparait que les réseaux sont séparatifs. L'USAN possède-t-elle des plans à jour et est-elle en mesure de suivre l'évolution des rejets d'eaux usées et pluviaux gérés par NOREADE et les riverains dans les cours d'eau ?

- Il semble que le fil d'eau vers le hameau de Belle Vue, qui apparait sur la carte de Géoportail, ne fasse pas partie du réseau géré. Existe-t-il des fossés, raccordés sur les cours d'eau gérés par l'USAN susceptibles d'apporter des pollutions?

<u>Réponse de l'USAN:</u>

Les ouvrages de drainage agricole relèvent du domaine privé ou collectif (Association de Drainage). Leur implantation, comme leur gestion ou entretien, n'est pas du ressort de l'USAN. Les règles liées à ces ouvrages relèvent du pouvoir de police du Préfet ou du maire.

L'USAN n'a pas la compétence « assainissement », eaux pluviales ou eaux usées, ni la compétence sur la qualité physico-chimique des eaux, et elle n'a donc pas la légitimité d'établir des actions sur ces compétences. Les interventions liées à ces compétences et leurs éventuels dysfonctionnements relèvent du pouvoir de police du Préfet ou du maire ainsi que de la responsabilité des gestionnaires de l'assainissement.

Des fossés de champs (relevant du domaine privé) ou de route, non retenu dans le cadre de la GEMAPI, se jettent en effet dans le réseau géré par l'USAN. Le réseau géré par l'USAN est défini dans ses statuts, sur la base de critères hydrauliques et écologiques, et pas sur la base de pollutions potentielles.

Commentaire du CE : La réponse de l'USAN confirme celle faite plus haut. L'USAN affirme ne pas être impliquée dans les pressions influant sur la qualité des cours d'eau.

05. Gestion financière d'actions spécifiques

- Certains ouvrages, des buses en particulier, des bassins sont considérés comme ne faisant pas partie de la compétence de l'USAN (par statut) alors que leur fonctionnement participe à la lutte contre les inondations (GEMAPI). Existe-t-il des conventions de gestion pour assurer la cohérence de la gestion en fonction des évolutions de chaque maître d'ouvrage, de l'état des connaissances et de la réglementation ?

- Lors d'un projet de réfection de berge par exemple comment est déterminée la limite de l'intérêt privé. C'est-à-dire les parts de financement qui correspondent à l'intérêt général

- Comment est mesurée la prise en compte de l'intérêt particulier pour les travaux de réfection d'ouvrage de la convention époux Lecap ?

- Pourquoi les ouvrages installés dans le lit du cours d'eau et menaçant ruine ne feraient-ils pas l'objet de procédure de mise en demeure et d'exécution d'office ?

Réponse de l'USAN:

Le contexte de 2015 :

Il n'est pas inutile de rappeler que la convention avec les époux LECAP a été signée en mars 2015 sous le régime des statuts de 2014 validés par arrêté interdépartemental du 27 décembre 2013 qui intégraient un protocole visant à préciser le domaine d'intervention de l'USAN notamment sur les ouvrages et les berges maçonnées. En effet, la nouvelle compétence GEMAPI n'est apparue qu'en janvier 2014 avec la loi MAPTAM ; les modalités de mise en œuvre et les contours de cette compétence ont pris un temps certain à se mettre en place avec des rectifications législatives et réglementaires régulières (Loi NOTRe par exemple). Ainsi, la prise de compétence par les intercommunalités a été repoussée au 1er janvier 2018 avec un délai de 2 ans laissé aux syndicats mixtes pour adapter leurs statuts, ce qui a été fait à l'USAN le 1er janvier 2019 suite à l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018.

La convention avec les époux LECAP a donc été réalisée au vu des statuts de 2014 et de son protocole d'intervention intégré ;

Les ouvrages :

Le protocole précise que l'USAN n'intervient pas sur les ouvrages sauf dérogation spécifique formalisée par une décision de bureau sous couvert d'une délégation du comité syndical ;En effet, ces ouvrages ont de multiples propriétaires (communes, intercommunalités, département, AFR, privés...) responsables de ce fait de leur entretien ;Cette multitude de

propriétaires ainsi que la spécificité de chaque ouvrage expliquent également qu'il n'y ait pas de convention de gestion avec chacun d'eux .Par contre, l'USAN et ses partenaires publics ou privés ont toujours fait preuve de pragmatisme dans la gestion des situations. Nous prendrons simplement pour exemple les inondations de 2016 où suite aux crues l'USAN a travaillé en étroite collaboration avec la CABBALR sur LORGIES et avec la commune de LAVENTIE pour l'hydrocurage des busages qui la concernait.

Enfin, en tant que gestionnaire, l'USAN n'a pas de pouvoir de police sur ses cours d'eau ou ses fossés et ne peut donc pas, à ce titre, appliquer l'exécution d'office d'un ouvrage menaçant ruine.

Les berges :

Suivant l'évolution de l'article L215-14 du code de l'environnement en 2000 puis en 2006, l'USAN est compétente pour l'entretien des berges végétalisés.

Concernant les berges plus maçonnés, l'USAN en 2015 a à nouveau pris pour référence son annexe statutaire de 2014 validé par la préfecture et qui prévoit qu'à titre dérogatoire le bureau délégué par le comité syndical peut décider d'intervenir sur ce type de berge si il existe un intérêt hydraulique.

Le cas d'espèce :la convention avec les époux LECAP.

-l'existence d'un intérêt hydraulique : Fond en caniveau béton

Muret en béton du riverain qui s'effondre et risque de bloquer le passage de RD et la grande conduite (+de 300m) en aval (confluence avec le canal).

-La répartition financière retenue :Si il semble évident que le muret des époux LECAP a une part de responsabilité dans ce dysfonctionnement , celle-ci a été considéré comme difficilement quantifiable ;C'est pour cela qu'à la demande de Monsieur le maire de Renescure il a été préféré une clé de répartition basée sur la capacité contributive du propriétaire riverain.

-La décision du bureau de signer cette convention a été prise le 17 décembre 2014, communiquée au comité syndical le même jour et a été transmise au contrôle de légalité et n'a fait l'objet ni de remarque ni d'objection.

- Le document signé avec les époux LECAP a été qualifié de façon générique de « convention » ; Avec le recul, si cet intitulé reste valable, ce document correspond plus précisément à une transaction puisqu'il répond pleinement aux objectifs de la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 « relative au développement du recours à la transaction » dans le sens où selon la définition même de cette circulaire, il permet d'éviter tout contentieux à naitre.

Commentaire du CE : La réponse de l'USAN sur la question du partage et de la prise en charge du coût des interventions avec les propriétaires privés ou publics indique que ces partages sont faits pragmatiquement au coup par coup.

06. Volet Paysage,

- Le zonage du PLU classe certaines zones comme possédant un intérêt paysager à préserver.
- Parmi les usages de l'eau, il y a également la promenade.

Avez-vous des contacts en ce sens avec les élus des communes et les services du département?

Réponse de l'USAN :

Lors de l'état des lieux, le PLUi de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n'étant pas engagé ni approuvé, il n'a pas pu être pris en compte. Lors du prochain plan de gestion, ce PLUi sera pris en compte lors de l'état des lieux et y fera référence.

La compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations [GEMAPI] dont relève le présent plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde, est indépendante du paysage et de la promenade.

Commentaire du CE : La réponse de l'USAN est ambiguë.

07. Projet de déplacement de la nouvelle Melde (en bas de la page 116)

- Où en est l'entreprise Baudelet sur son projet ?

Réponse de l'USAN :

L'USAN a été informée de ce projet de déplacement de la Nouvelle Melde. Cette action particulière est indépendante du présent plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde. Ce projet a un objectif privé et le Dossier d'Autorisation Environnementale [DAE] attenant est porté directement par l'entreprise Baudelet. L'avis de l'USAN sera peut-être sollicité lors de l'Enquête Administrative.

Commentaire du CE : Le CE s'étonne que l'on puisse écrire que le gestionnaire pense que son avis sur le déplacement d'une partie de la rivière dont il a la gestion sera peut-être sollicité lors de l'Enquête Administrative.

08. Bandes enherbées

Le plan affirme l'importance des zones enherbées pour lutter contre l'érosion. La plaquette éditée avec l'agence de l'eau en fait mention dans le paragraphe phytosanitaire en se reportant à une carte de la DDTM.

- Quel est le positionnement de l'USAN sur l'intérêt d'une bande enherbée ?
- Quel est le discours tenu pour essayer de convaincre (ou non) les exploitants ?

Réponse de l'USAN :

Les bandes enherbées sont une mesure imposée par les règles relatives aux Bonnes Conditions Agro-Environnementales [BCAE] de la Politique Agricole Commune [PAC], qui est indépendante de la compétence de l'USAN.

Il n'est pas programmé dans ce plan de gestion d'action de création de bande enherbée.

Cependant, dans le cadre de son programme d'aménagement d'hydraulique douce et de manière indépendante à ce plan de gestion, l'USAN propose différentes actions de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dont la bande enherbée fait partie du panel de solutions antiérosives, et qui participent à la lutte contre les pollutions diffuses.

Commentaire du CE : Le CE note que les actions sur les bandes enherbées sont indépendantes de la compétence de l'USAN. La réponse est cohérente avec l'affirmation que les pressions sur le cours d'eau ne sont pas de la compétence de l'USAN. Néanmoins l'USAN a un programme d'aménagement d'hydraulique douce. La bande enherbée fait partie du panel de solutions.

09. Entretien des plantations

Certaines réglementations prévoient qu'en cas de destruction des haies qui ont bénéficié d'un financement public, la collectivité peut en demander le remboursement pendant 15 ans. Ce genre d'information, droits et devoirs d'entretien sera-t-il repris dans les conventions? Tout ce qui est indiqué dans la plaquette vaut-il règlement ?

Réponse de l'USAN :

La plaquette d'information n'est pas un règlement, ce n'est qu'une plaquette de communication. Seul ce qui est indiqué dans la convention peut être opposable ; outre la réglementation bien sûr. Si certaines réglementations le stipule, alors il n'est pas besoin de le mentionner dans la convention.

Commentaire du CE : Le CE prend acte que la convention ne doit reprendre que ce qui est en plus de la réglementation.

11-Evènements pluvieux de fin janvier 2021 ;

Ces évènements pluvieux, comme ceux qui ont précédé ont-ils faits l'objet d'un retour d'expérience, de quelle manière ? Quels ont été les enseignements ? Les données sont-elles capitalisées ?

Réponse de l'USAN :

Comme à chaque évènement hydrographique exceptionnel ou crue, l'USAN intervient en urgence si besoin mais elle répertorie surtout les problèmes. Il y a en effet une prise en compte de toutes ces données dans les archives de l'USAN.

A titre d'exemple, l'USAN recense les habitations touchées lors des crues et conserve les relevés de fonctionnement des ouvrages hydrauliques, tel que la station de pompage de Thiennes.

Commentaire du CE : Le CE aurait souhaité une réponse plus concrète, au moins une idées des zones inondées lors de cet événement et si des enjeux « réglementaires » ont été menacés.

11-Qualité ;

Est-il envisagé par l'usan la mise en place d'un système qualité de suivi des objectifs?

Réponse de l'USAN :

L'USAN s'est fixés des actions de suivi précises et explicitées dans le Dossier Loi sur l'Eau (cf. pages 140 à 143). Ces actions permettent en effet d'évaluer les effets (positifs ou négatifs) de certaines interventions prévues au plan de gestion sur le court, moyen et long terme. Le suivi de ces objectifs fera l'objet d'un bilan à la fin des 5 années de mise en œuvre du plan de gestion, dans un rapport transmis à la Police de l'Eau. Ce suivi sera aussi précieux lors de la révision du Plan de Gestion, afin d'adapter les actions à prévoir pour le plan de gestion qui suivra.

Commentaire du CE : Le CE constate que l'USAN accorde une place importante au suivi des objectifs. Les objectifs désignés par l'USAN dans ce paragraphe porte sur les résultats ponctuels mais pas sur les objectifs généraux objets du projet.

6.2.4 Conseils Municipaux

Le Conseil Municipal de Renescure, favorable au projet, a assorti son avis des demandes

> Mr le Maire expose à l'assemblée le contenu de l'enquête publique,
>
> Après explication, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au dossier d'enquête publique avec les observations suivantes :
>
> - Il serait intéressant de réguler naturellement le flux de l'eau et d'avoir le planning des travaux
> - Il est indispensable que les travaux à proximité de l'habitation située 172 Rue d'Aire soient effectués rapidement

suivantes :

Réponse de l'USAN :

Il n'y a aucun ouvrage de régulation hydraulique de la Longue Becque. La régulation naturelle est possible par la mobilisation des zones inondables. Dans le cadre de la restauration de la continuité latérale et de la restauration des annexes alluviales, si la des acteurs locaux sont favorables et volontaires, l'USAN se tient à leur écoute pour étudier la faisabilité des projets proposés, comme c'est par exemple le cas pour la proposition de Monsieur VANBREMEERSCH.

Le planning des travaux est disponible en annexe 13 du Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et de la Déclaration d'Intérêt Général. Cette annexe est intitulée « tableau de chacun des actions programmées sur 5 ans dans le plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde. Ce tableau est accompagné de l'annexe 14 du même dossier, qui est la cartographie de ces actions d'entretien et de restauration.

En ce qui concerne les travaux le long de l'habitation dont l'adresse est au 172 rue d'Aire à Renescure, il s'agit des époux LECAP dont les travaux sont prévus en année 1 de mise en œuvre du plan de gestion, soit la programmation la plus rapide.

Commentaire du CE : Le CE note la réponse de l'USAN. Elle laisse transparaître une nouvelle fois la question de la diffusion de l'information.

Chapitre 7 **Conclusions sur le déroulement de l'enquête**

Le Commissaire enquêteur a pris connaissance du projet de plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde et constaté que les différentes étapes de la procédure avaient été respectées notamment en ce qui concerne la concertation et la consultation des Personnes Publiques Associées et de la MRAE.

Le contenu du dossier de l'enquête comprenant une étude d'impact est conforme respectivement aux prescriptions des articles R123-8 et Art R122-5 pour les travaux décrits aux articles L. 214 et suivants du code de l'Environnement. Celui de la demande d'intérêt général est conforme à l'Article R214-99.

L'information du public par affichage et la publicité dans deux journaux ont été réalisées correctement.

Les documents réglementaires ont été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions.

Les permanences tant physiques que téléphoniques ont été tenues conformément à l'arrêté préfectoral, dans des locaux municipaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur regrette le peu d'observations apportées par le public sur l'autorisation environnementale ou la DIG. Ces observations sont de deux types, d'une part des observations qui portent sur l'ensemble du plan d'autre part des observations sur l'entretien sur des dysfonctionnements avec des effets plus ponctuels.

Le commissaire enquêteur a présenté un procès-verbal de synthèse au Maître d'ouvrage. Celui-ci a répondu par un mémoire en réponse à toutes les observations de la population et de celles exprimées par le commissaire enquêteur dans les délais impartis. Les réponses aux avis de la MRAE, de la fédération de pêche et de l'Agence Française pour la Biodiversité étaient dans le dossier d'enquête.

En conséquence, un avis circonstancié pourra être émis sur le dossier constitué par l'USAN dans le cadre de l'enquête publique environnementale et de la demande de déclaration d'intérêt général concernant le plan de gestion de la Longue Becque et de la Melde.

Fait à Lille, Le

François VINATIER

Commissaire enquêteur

Annexes au rapport

Présentation de l'USAN

Nos compétences

Compétence hydraulique dont GEMAPI

La loi de Modernisation de l'Action Publique des Territoires et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

L'USAN exerce ainsi la compétence hydraulique sur son périmètre, dont la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) défini par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

L'USAN a en charge l'aménagement des berges et l'entretien des lits des cours d'eau non navigables et non flottables et de tout autre système d'hydraulique rurale, y compris des canaux dits d'Hazebrouck, à l'exception des voies relevant de la compétence des voies navigables de France. La liste des cours d'eau est définie en annexe ainsi que les modalités de prise de compétence sur de nouveaux cours d'eau.

Il assure la réalisation, le fonctionnement et l'entretien de certains types d'ouvrage hydraulique nécessaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées par ses membres.

Au titre de cette compétence l'USAN assure également la lutte contre les inondations, la lutte contre l'érosion des sols des bassins versants, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion écologique.

Participation aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Les SAGE sont des outils de planification pour assurer une gestion locale de l'eau de façon durable. Chaque SAGE est élaboré par une assemblée locale délibérante appelée « Commission Locale de l'Eau ». Toutefois, cette Commission Locale de l'Eau ne dispose pas de moyens propres humains ou financiers, c'est pourquoi chaque SAGE possède une « structure-porteuse » qui lui est associée.

L'USAN participe activement à l'élaboration de différents SAGE :

Contenu GEMAPI

Les missions 1°, 2°, 5°, 8°

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Cette mission comprend tous les aménagements visant **à préserver, réguler ou restaurer** les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment :

- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues...)
- la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ;
- **la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau.**

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

L'entretien du cours d'eau ou canal a pour objectif **de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique**. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire (particulier riverain pour les cours d'eau non domaniaux, État ou collectivité pour les cours d'eau domaniaux, le cas échéant avec une gestion confiée à VNF s'agissant du domaine public fluvial navigable), ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence. Concrètement, l'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'élagage ou recépage de la végétation des rives.

L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation des vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le faucardage de la végétation.

5° La défense contre les inondations

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations, comme notamment :

- la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité) ;
- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement) ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette mission comprend :

- le rattrapage d'entretien au sens du II de l'article L. 215-15 du code de l'environnement ;
- la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant **des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau ;**
- la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

Page de garde du site dématérialisé

Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde (USAN)

Le Plan de Gestion des cours d'eau de la Longue Becque et de la Melde gérés par l'USAN vise à assurer le libre écoulement des eaux et à améliorant la qualité des milieux naturels dans l'Intérêt Général. Les actions planifiées sur 5 ans ont été définies à partir d'un état des lieux et de la prise en compte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, et dans le respect de la réglementation en vigueur, afin de pouvoir y répondre au mieux tout en tenant compte des caractéristiques et contraintes locales. Ce programme s'appliquant sur des parcelles privées (cours d'eau non-domaniaux), l'USAN concertera les riverains concernés lors de la mise en œuvre du présent Plan de Gestion.

La Voix du Nord, éditions du Nord, 5 février 2021

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Boëseghem, Blaringhem, Renescure, Thiennes, Lynde et Ebblinghem

Demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement (avec étude d'impact) et de déclaration d'intérêt général

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) a déposé un dossier de demandes d'autorisation (avec étude d'impact) et de déclaration d'intérêt général portant sur le plan de gestion pluriannuel des cours d'eau des bassins de la Longue Becque et de la Melde.

Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale du :

lundi 22 février 2021 - 9h00 au mercredi 24 mars 2021 - 12h00 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Blaringhem, Renescure, et Thiennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site " Les services de l'Etat dans le Nord " (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique ") et sur le site internet https://www.registredemat.fr/pg-longue-becque-melde

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, M. François VINATIER, ingénieur territorial, retraité, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- Lundi 22 février 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de Thiennes (siège de l'enquête)
- Lundi 8 mars 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de Blaringhem
- Mercredi 24 mars 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de Renescure

Trois "permanences téléphoniques" du commissaire-enquêteur sous forme d'entretiens téléphoniques limités à 15 minutes sont prévues le mardi 2 mars 2021 de 09h00 à 12h00, le lundi 15 mars 2021 de 14h00 à 17h00, et le vendredi 19 mars 2021 de 09h00 à 12h00. Le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire sur le site internet https://www.registredemat.fr/pg-longue-becque-melde ; il fournira alors un numéro de téléphone sur lequel il sera contacté par le commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège de l'enquête - Mairie de Thiennes - 1, rue de la Gare 59189 Thiennes
- par voie électronique à l'adresse : pg-longue-becque-melde@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registredemat.fr/pg-longue-becque-melde

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ") ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue de l'USAN auprès de Mme Bailliet (mail : vbailliet@usan.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement avec étude d'impact, une demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Blaringhem, Renescure, et Thiennes.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet à Monsieur le Préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée d'organiser l'enquête, le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE. Le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Boëseghem, Blaringhem, Renescure, Thiennes, Lynde et Ebblinghem où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site " Les services de l'Etat dans le Nord " (www.nord.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur "). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord.

A l'issue de l'enquête publique et après passage en CODERST, le préfet du Nord pourra, le cas échéant accorder l'autorisation " loi sur l'eau " au titre du code de l'environnement et déclarer l'opération d'intérêt général.

Article L215-15 et II de l'article L. 211-1

I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. Ce plan de gestion est approuvé par l'autorité administrative. Lorsque les opérations constituant le plan de gestion sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 181-1 ou à déclaration au titre de l'article L. 214-3, l'autorisation environnementale ou la déclaration valent approbation du plan de gestion.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, la déclaration d'intérêt général est, dans ce cas, pluriannuelle, d'une durée adaptée à la prise en charge de l'entretien groupé. Lorsque les opérations constituant le plan de gestion sont soumises à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 181-9.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. – Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article L. 215-14 n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

– **remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques** ;

– lutter contre l'eutrophisation ;

– aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

II de l'article L. 211-1

II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Sigles et acronymes

Sigle	Définition
AAPPMA	Fédération Nationale de la Pêche en France
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFNOR	Association française de normalisation
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR)
AOEP	Autorité organisatrice de l'enquête publique
BASIAS	Inventaire historique des sites industriels et activités de service
CA	Chambre d'Agriculture
CORINE	Référentiel hiérarchisé européen qui propose une classification des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen.
COT	Carbone Organique Total
CCPL	Communauté de Communes du Pays de Lumbres
CE	Commissaire Enquêteur
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CLE	Commission Locale de l'Eau
CM	Conseil Municipal
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Établissements Publics de Coopération Intercommunale
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations
HDF	Hauts de France
IBD	Indice Biologique Diatomées
IBGA	Adaptation de l'IBGN pour évaluer la qualité hydrobiologique des cours d'eau profonds
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBMR	Indice Biologique Macrophyte Rivière

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ICSP	Indice de Contamination des Sédiments Polluants
IOBS	Indice Oligochètes de Bioindication des Sédiments (IOBS)
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
ISDND	Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
LOADDT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
MES	Matière en suspension
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
NOREADE	Régie. Eau potable ; eaux usées ;eaux pluviales
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORQUE	Opérations de Reconquêtes de la Qualité de l'Eau
PCAET	Plans Climat Air Énergie Territoriaux
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et de Gestion des Ressources Piscicoles
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Protection contre les Risques d'Inondations
PRPGD	plan régional de prévention et de gestion des déchets
RAMSAR	Convention sur les Zones Humides d'importance Internationale
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
S1	Valeurs seuils de qualité des sédiments selon l'Arrêté du 09 Aout 2006
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDRTD	Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôt
SEQ-Eau	Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'Eau
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (HDF)
STEP	Station d'Epuration
TVB	Trame Verte et Bleue

UTI	Unité Territoriale d'Itinéraire
VNF	Voies Navigables de France
ZDH	Zone à Dominante Humide
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Glossaire

Bathymétrie : Mesure des profondeurs d'eau.

Exutoire : Point de rejet des eaux.

Hélophyyes : plantes aquatiques dont la base des tiges est dans l'eau.

Tunage : fonçage de pieux en bois inerte en pied de berge derrière lesquels sont placés horizontalement des planches ou rondins

Tressage et pieux : Protection de pieds de berge de faible hauteur (environ 50 cm) réalisée avec des branches de saules vivantes, entrelacées autour de pieux solidement enfoncés en pied de berge et disposés le long de celle-ci.

Peuplement benthique : ensemble des organismes qui vivent au fond de la mer, d'une rivière, d'un lac ou d'un canal.

Protocole H14 : Détermination de la toxicité des produits de curage en vue de leur gestion proposé par le BRGM (dit test H14 Brachionus)

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Risberme : Dans le cadre de la réduction du risque d'inondation : aménagement qui consiste à terrasser dans le lit moyen en déblai pour augmenter la capacité hydraulique d'un cours d'eau et diminuer les hauteurs d'eau en crue.

Silt (nom masculin) : Ce mot anglais désigne les sédiments meubles dont le grain est compris entre 1/256 mm (= 3,9 microns) et 1/16 mm (= 62,5 microns) (classe des lutites). Ce terme désigne souvent, aussi, les roches sédimentaires plus ou moins consolidées qui en dérivent.

Turbidité : Teneur en matériaux en suspension dans l'eau.

Eutrophisation : Forme de pollution due à un excès de matière organique.

Frayère : Lieu ou les poissons déposent leurs œufs.

Piézomètre : Appareil destiné à mesurer le niveau de l'eau de la nappe phréatique.